

# SÉNAT

## DÉBATS PARLEMENTAIRES

### JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION DES JOURNAUX OFFICIELS  
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15



Standard ..... (16-1) 40-58-75-00  
Renseignements ..... (16-1) 40-58-78-78  
Télécopie ..... (16-1) 45-79-17-84

SESSION ORDINAIRE DE 1995-1996

## COMPTE RENDU INTÉGRAL

**Séance du mardi 19 mars 1996**

(67<sup>e</sup> jour de séance de la session)

## SOMMAIRE

### PRÉSIDENCE DE M. PAUL GIROD

1. Procès-verbal (p. 1420).
2. Candidature à un organisme extraparlamentaire (p. 1420).
3. Questions orales (p. 1420).

M. le président.

ASSOULISSEMENT DES RÈGLES DE NON-CUMUL DE L'ALLOCATION PARENTALE D'ÉDUCATION ET DE CERTAINS « AVANTAGES INVALIDITÉ » (p. 1420)

Question de M. Bernard Barraux. - Mme Anne-Marie Couderc, ministre délégué pour l'emploi.

RESSOURCES PRISES EN COMPTE POUR L'ATTRIBUTION DE L'ALLOCATION DE PARENT ISOLÉ (p. 1421)

Question de M. Bernard Barraux. - Mme Anne-Marie Couderc, ministre délégué pour l'emploi.

CONDITIONS D'ATTRIBUTION DE L'ALLOCATION POUR JEUNE ENFANT (p. 1422)

Question de M. Philippe de Gaulle. - Mme Anne-Marie Couderc, ministre délégué pour l'emploi ; M. Philippe de Gaulle.

LUTTE CONTRE LE TRAVAIL CLANDESTIN ET MAÎTRISE DE L'IMMIGRATION (p. 1423)

Question de M. Jacques Bimbenet. - Mme Anne-Marie Couderc, ministre délégué pour l'emploi ; M. Jacques Bimbenet.

PROJET DE RENDRE CONSTRUCTIBLES DES TERRAINS SITUÉS EN ZONE INONDABLE À NEUILLY-SUR-MARNE (p. 1424)

Question de M. Christian Demuynck. - MM. Pierre-André Périssol, ministre délégué au logement ; Christian Demuynck.

SÉCURITÉ DES MOTARDS ET PRÉVENTION DES ACCIDENTS (p. 1425)

Question de M. Bernard Dussaut. - MM. Pierre-André Périssol, ministre délégué au logement ; Bernard Dussaut.

ORGANISATION DES CIRCUITS DE TRANSPORTS SCOLAIRES CONCÉDÉS À DES PARTICULIERS (p. 1426)

Question de M. Jean-Claude Carle. - MM. Pierre-André Périssol, ministre délégué au logement ; Jean-Claude Carle.

DIFFICULTÉS DE MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME DE MAÎTRISE DES POLLUTIONS DES ÉLEVAGES EN HAUTE-SAVOIE (p. 1427)

Question de M. Jean-Paul Amoudry. - MM. Pierre-André Périssol, ministre délégué au logement ; Jean-Paul Amoudry.

CONSÉQUENCES DE LA RÉDUCTION DES CRÉDITS DE LA DÉFENSE POUR LE DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE (p. 1428)

Question de M. Philippe Madrelle. - MM. Jean-Louis Debré, ministre de l'intérieur ; Philippe Madrelle.

RAPPROCHEMENT ENTRE LA SOCIÉTÉ AÉROSPATIALE - CANNES ET LA SOCIÉTÉ ALLEMANDE DASA (p. 1430)

Question de M. Paul Loridant. - MM. Jean-Louis Debré, ministre de l'intérieur ; Paul Loridant.

PROJET DE TRANSFERT DE LA SOCIÉTÉ MELCO DE LIMOURS (ESSONNE) (p. 1431)

Question de M. Jean-Jacques Robert. - MM. Jean-Louis Debré, ministre de l'intérieur ; Jean-Jacques Robert.

RÉGLEMENTATION CONCERNANT LA VENTE D'UNE LICENCE DE TAXI (p. 1432)

Question de M. Charles Descours. - MM. Jean-Louis Debré, ministre de l'intérieur ; Charles Descours.

VIOLENCES AU COLLÈGE PAUL-ÉLUARD DE VIGNEUX-SUR-SEINE (ESSONNE) (p. 1433)

Question de M. Jean-Jacques Robert. - MM. François Bayrou, ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche ; Jean-Jacques Robert.

ILLETTRISME (p. 1434)

Question de M. Alfred Foy. - MM. François Bayrou, ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche ; Alfred Foy.

DÉLOCALISATION DU LABORATOIRE POUR L'UTILISATION DU RAYONNEMENT ÉLECTROMAGNÉTIQUE D'ORSAY (ESSONNE) ET DEVENIR DU PROJET SOLEIL (p. 1436)

Questions de MM. Jean-Luc Mélenchon et Paul Loridant. - MM. François Bayrou, ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche ; Jean-Luc Mélenchon, Paul Loridant.

AVENIR DU COLLÈGE CLIMATIQUE AUVERGNE - SANCY (p. 1439)

Question de M. Marcel Bony. - MM. François Bayrou, ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche ; Marcel Bony.

ÉPREUVE FACULTATIVE D'ÉDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE DU BACCALURÉAT 1996 (p. 1440)

Question de M. Jean-Claude Carle. - MM. François Bayrou, ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche ; Jean-Claude Carle.

INSUFFISANCE DE LA COUVERTURE DU DÉPARTEMENT DE LA NIÈVRE PAR LES RÉSEAUX DE TÉLÉPHONE MOBILE NUMÉRIQUE (p. 1441)

Question de M. Marcel Charmant. - MM. Roger Romani, ministre des relations avec le Parlement ; Marcel Charmant.

SITUATION DE L'EMPLOI À LA POSTE EN RÉGION PARISIENNE (p. 1442)

Question de Mme Nicole Borvo. - M. Roger Romani, ministre des relations avec le Parlement ; Mme Nicole Borvo.

4. Nomination d'un membre d'un organisme extraparlamentaire (p. 1443).

*Suspension et reprise de la séance (p. 1443)*

**PRÉSIDENCE DE M. YVES GUÉNA****5. Conférence des présidents** (p. 1444).

M. le président, Mme Hélène Luc.

**6. Rappel au règlement** (p. 1446).

M. Félix Leyzour.

**7. Association de financement électorale.** – Adoption d'une proposition de loi (p. 1446).

Discussion générale : MM. Jean-Louis Debré, ministre de l'intérieur ; Christian Bonnet, rapporteur de la commission des lois, Jean-Paul Delevoye, Mme Nicole Borvo, MM. Jean-Jacques Hiest, Guy Allouche.

Clôture de la discussion générale.

Articles 1<sup>er</sup> et 2. – Adoption (p. 1454)

Articles additionnels après l'article 2 (p. 1454)

Amendement n° 2 de M. Hiest. – MM. Hiest, le rapporteur, le ministre, Lanier, Jacques Larché, président de la commission des lois. – Réserve.

Amendement n° 1 rectifié de la commission. – MM. le rapporteur, le ministre, le président de la commission, Mme Borvo, M. Marini. – Adoption de l'amendement insérant un article additionnel.

Amendement n° 2 (*précédemment réservé*) de M. Hiest. – MM. le rapporteur, Hiest. – Retrait.

Article 3. – Adoption (p. 1458)

Vote sur l'ensemble (p. 1458)

M. Emmanuel Hamel.

Adoption de la proposition de loi.

**8. Dépôt de propositions d'acte communautaire** (p. 1458).**9. Retrait d'une proposition d'acte communautaire** (p. 1458).**10. Dépôt d'un rapport** (p. 1458).**11. Ordre du jour** (p. 1458).

# COMPTE RENDU INTÉGRAL

## PRÉSIDENCE DE M. PAUL GIROD vice-président

**M. le président.** La séance est ouverte.  
(La séance est ouverte à dix heures.)

1

### PROCÈS-VERBAL

**M. le président.** Le compte rendu analytique de la précédente séance a été distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté sous les réserves d'usage.

2

### CANDIDATURE À UN ORGANISME EXTRAPARLEMENTAIRE

**M. le président.** Je rappelle au Sénat que M. le Premier ministre a demandé au Sénat de bien vouloir procéder à la désignation de l'un de ses représentants appelés à siéger au sein de la commission supérieure du service public des postes et télécommunications.

La commission des finances propose la candidature de M. François Trucy.

Cette candidature a été affichée. Elle sera ratifiée si la présidence n'a reçu aucune opposition dans le délai d'une heure prévu par l'article 9 du règlement.

3

### QUESTIONS ORALES

**M. le président.** L'ordre du jour appelle les réponses à des questions orales sans débat.

J'informe le Sénat que, à la demande du Gouvernement et en accord avec les auteurs, l'ordre d'appel des questions orales sans débat inscrites à l'ordre du jour de ce matin est le suivant : n° 293 et n° 294 de M. Bernard Barraux, n° 305 de M. Philippe de Gaulle, n° 311 de M. Jacques Bimbenet, n° 290 de M. Christian Demuynck, n° 308 de M. Bernard Dussaut, n° 317 de M. Jean-Claude Carle, n° 301 de M. Jean-Paul Amoudry, n° 309 de M. Charles Descours, n° 284 de M. Philippe Maïrelle, n° 306 de M. Paul Loridant, n° 307 de M. Jean-Jacques Robert, n° 304 de M. Jean-Luc Mélenchon, n° 313 de M. Jean-Jacques Robert, n° 314 de M. Alfred Foy, n° 315 de M. Paul Loridant, n° 316 de M. Marcel Bony, n° 318 de M. Jean-Claude Carle, n° 310 de M. Marcel Charmant et n° 319 de Mme Nicole Borvo.

Je rappelle que l'auteur de la question dispose de trois minutes pour exposer cette dernière et que, après l'intervention du ministre, il peut répondre au Gouvernement pour une durée n'excédant pas deux minutes.

### ASSOUPLISSEMENT DES RÈGLES DE NON-CUMUL DE L'ALLOCATION PARENTALE D'ÉDUCATION ET DE CERTAINS « AVANTAGES-INVALIDITÉ »

**M. le président.** M. Bernard Barraux appelle l'attention de M. le ministre du travail et des affaires sociales sur la loi n° 85-17 du 4 janvier 1985, qui a créé une allocation parentale d'éducation pour tenir compte du souhait de nombreuses mères de famille d'arrêter leur activité professionnelle pendant une période supérieure au congé de maternité.

Il lui rappelle que cette allocation amortit le coût, résultant pour un ménage, de la perte d'un salaire, et ce de manière d'autant plus importante que la famille est modeste.

Il lui indique que les règles de non-cumul de cette allocation avec certaines indemnités, allocations ou avantages semblent draconiennes en ce qui concerne notamment le non-cumul avec un avantage d'invalidité, surtout si cet « avantage » est compatible avec un travail rémunéré et donc que son montant ne permet pas de survivre.

Il lui précise que les personnes se trouvant dans cette situation sont de ce fait pénalisées et éprouvent un sentiment d'injustice par rapport à d'autres familles.

Il lui demande si ces règles de non-cumul ne pourraient pas être revues dans ce domaine bien précis et s'il pourrait être envisagé de verser une APE à taux partiel lorsque ces « avantages-invalidité » sont d'un taux inférieur au montant de l'allocation parentale d'éducation.

Il lui précise que la Confédération syndicale des familles et la Fédération syndicale des familles monoparentales ont émis, pour leur part, des réserves sur la création de cette allocation, dans la mesure où cela pouvait être un moyen de favoriser le « retour des femmes au foyer » ; mais, dans la mesure où cette prestation existe, il est normal qu'elle puisse bénéficier aux personnes qui la demandent et qui remplissent les conditions qui viennent d'être décrites. (N° 293.)

La parole est à M. Barraux.

**M. Bernard Barraux.** Monsieur le président, madame le ministre, mes chers collègues, la loi du 4 janvier 1985 a créé une allocation parentale d'éducation, l'APE, pour tenir compte du souhait de nombreuses mères de famille d'arrêter leur activité professionnelle pendant une période supérieure au congé de maternité. Cette allocation amortit le coût, résultant pour un ménage, de la perte d'un salaire, et ce de manière d'autant plus importante que la famille est modeste. Cependant, les règles de non-cumul de cette allocation avec certaines indemnités, allocations ou avantages semblent draconiennes en ce qui concerne notamment le non-cumul avec un avantage d'invalidité, surtout si cet « avantage » est compatible avec un travail rémunéré, ce qui signifie que le montant de cet avantage d'invalidité ne permet pas de survivre. Les personnes se

trouvant dans cette situation sont donc pénalisées et éprouvent un sentiment d'injustice par rapport à d'autres familles.

Ces règles de non-cumul ne pourraient-elles pas être revues dans ce domaine bien précis ? Pourrait-il être envisagé de verser une APE à taux partiel lorsque ces « avantages-invalidité » sont d'un taux inférieur au montant de l'allocation parentale d'éducation ?

**M. le président.** La parole est à Mme le ministre.

**Mme Anne-Marie Couderc, ministre délégué pour l'emploi.** Monsieur le sénateur, dans la loi de juillet 1994 que vous avez rappelée figurent des dispositions interdisant le cumul de l'allocation parentale d'éducation à taux plein ou à taux partiel avec d'autres prestations, dont l'avantage d'invalidité.

Comme vous le savez, l'allocation parentale d'éducation a pour objet de permettre aux familles de mieux concilier vie familiale et vie professionnelle. L'allocation versée vise à compenser soit la perte de revenu d'activité en cas de cessation temporaire de l'activité professionnelle, soit sa diminution en cas de travail à temps partiel.

La pension d'invalidité, pour sa part, a pour objectif de compenser la perte de revenu, complète ou partielle, lorsque l'état de santé de l'assuré réduit sa capacité de travail ou de gain.

Le législateur a considéré que, dès lors qu'une pension d'invalidité était accordée, il ne serait pas logique de donner une nouvelle fois cette compensation financière, car cela reviendrait à compenser deux fois la même perte de gain.

Comme vous le savez, monsieur le sénateur, une conférence annuelle de la famille doit se réunir le 6 mai prochain. Je pense que ce sera l'occasion, pour les associations qui ont évoqué les problèmes que vous venez d'exposer, de s'exprimer sur ce point.

Je vous rappelle, par ailleurs, que la priorité du Gouvernement est bien de tout mettre en œuvre pour que les parents puissent concilier au mieux leur vie professionnelle et leur vie familiale.

#### RESSOURCES PRISES EN COMPTE POUR L'ATTRIBUTION DE L'ALLOCATION DE PARENT ISOLÉ

**M. le président.** M. Bernard Barraux appelle l'attention de M. le ministre du travail et des affaires sociales sur la question de l'allocation de parent isolé - API - qui garantit, pendant une période donnée, un revenu minimum familial aux personnes isolées assumant seules la charge d'un ou de plusieurs enfants.

Cette allocation est égale à la différence entre le montant du revenu familial que cette prestation garantit et la totalité des ressources imposables ou non de l'intéressé ; elle est donc variable. Toutefois, sont exclues des ressources à prendre en considération pour le calcul de cette différentielle un certain nombre d'allocations ou prestations dont l'aide personnalisée au logement - APL - alors que l'allocation logement - AL - proprement dite est incluse dans ces ressources.

Il lui indique que cela provoque des disparités dans les montants de l'allocation de parent isolé alloués aux allocataires, suivant que ceux-ci bénéficient de l'APL ou de l'AL, les allocataires bénéficiant de l'AL étant pénalisés. Il s'agit là d'une injustice d'autant plus flagrante que la difficulté d'obtenir un logement pour une famille monoparentale est d'importance et, lors de l'octroi de celui-ci,

le souci premier de la famille intéressée, s'il est de calculer comment elle pourra s'acquitter de son loyer, n'est pas de faire la différence entre APL et AL.

Il lui indique que, même si un grand nombre de logements HLM sont actuellement éligibles à l'APL, il reste néanmoins un certain nombre de logements qui ne peuvent ouvrir droit qu'à l'AL. La question ayant déjà été posée à maintes reprises, mais sans résultat, il lui demande si celle-ci pourra être remise à l'ordre du jour, la situation socio-économique d'un nombre grandissant de familles monoparentales le justifiant amplement. (N° 294.)

La parole est à M. Barraux.

**M. Bernard Barraux.** Monsieur le président, madame le ministre, mes chers collègues, l'allocation de parent isolé - API - garantit pendant une période donnée un revenu minimum familial aux personnes isolées assumant seules la charge d'un ou de plusieurs enfants. Cette allocation est égale à la différence entre le montant du revenu familial que cette prestation garantit et la totalité des ressources imposables ou non de l'intéressé ; elle est donc variable.

Toutefois, sont exclues des ressources à prendre en considération pour le calcul de cette différentielle un certain nombre d'allocations ou prestations, dont l'aide personnalisée au logement - APL - alors que l'allocation logement proprement dite - AL - est incluse dans ces ressources.

Cela amène des disparités dans les montants de l'allocation de parents isolés alloués aux allocataires suivant que ceux-ci bénéficient de l'allocation personnalisée au logement ou de l'allocation logement, ceux qui bénéficient de cette dernière étant pénalisés.

Prenons l'exemple de Mme X, qui a deux enfants, l'un de deux ans et demi, l'autre de six mois : elle bénéficie d'une aide personnalisée au logement de 1 200 francs et touche en conséquence une allocation de parent isolé de 2 640 francs.

Si elle bénéficiait d'une allocation logement, et non d'une aide personnalisée au logement, du même montant de 1 200 francs, elle toucherait alors une allocation de parent isolé de 1 440 francs seulement au lieu de 2 640 francs.

Il s'agit là d'une injustice d'autant plus flagrante que la difficulté d'obtenir un logement pour une famille monoparentale est grande. Par ailleurs, lors de l'obtention de ce logement, le souci premier de l'intéressée n'est certainement pas de faire la différence entre APL et AL ; c'est plutôt de se demander si elle pourra acquitter son loyer.

Même si un grand nombre de logements HLM sont actuellement éligibles à l'APL, il reste un certain nombre de logements qui ne peuvent ouvrir droit qu'à l'AL.

Cette question a déjà été posée à maintes reprises, mais sans aucun résultat.

Se pourrait-il qu'elle soit remise à l'ordre du jour ? La situation socio-économique d'un nombre grandissant de familles monoparentales le justifie amplement, et je souhaiterais, madame le ministre, que vous me répondiez sur ces différents points.

**M. le président.** La parole est à Mme le ministre.

**Mme Anne-Marie Couderc, ministre délégué pour l'emploi.** Monsieur le sénateur, l'allocation de parent isolé créée par la loi du 9 juillet 1976 garantit un revenu minimum mensuel au parent veuf, divorcé, séparé, abandonné ou célibataire assumant la charge d'au moins un enfant.

Comme vous le rappelez très justement, il y a une discordance de traitement selon que la personne concernée bénéficie de l'allocation logement ou de l'aide personnalisée au logement. Cette différence résulte des mécanismes propres à chacune de ces aides. Vous le savez, l'allocation logement est considérée comme une prestation familiale et, à ce titre, est prise en compte dans le total des ressources prévues par le code de la sécurité sociale. En revanche, l'aide personnalisée au logement, qui figure au code de la construction et de l'urbanisme, est exclue de cette prise en compte.

Cette différence de traitement a déjà été soulignée à maintes reprises et des propositions de réforme de l'allocation de parent isolé ont été formulées, notamment depuis la création du revenu minimum d'insertion, mais elles n'ont pu à ce jour aboutir.

En effet, si une réforme de l'allocation de parent isolé doit être menée, elle ne peut se limiter, me semble-t-il, aux seules conditions de droit relatives à la prise en compte des aides au logement ; c'est à un réexamen plus large de la prestation qu'il conviendrait, monsieur le sénateur, de procéder, notamment afin de favoriser, ce qui me paraît capital, la réinsertion des bénéficiaires de l'allocation de parent isolé. Nous devrions aborder très prochainement ce sujet.

#### CONDITIONS D'ATTRIBUTION DE L'ALLOCATION POUR JEUNE ENFANT

**M. le président.** M. Philippe de Gaulle attire l'attention de M. le ministre du travail et des affaires sociales sur le projet de mettre sous conditions de ressources l'allocation pour jeune enfant dite « courte », projet désapprouvé par la quasi-totalité des gens soucieux d'une véritable politique familiale.

En effet, le plafond de ressources retenu, le plus bas possible, ne répond pas à la volonté de politique familiale que la France mène depuis plusieurs décennies. Ainsi, considérant un couple disposant de deux salaires, le plafond retenu serait de 16 161 francs alors que, pour un couple disposant d'un seul salaire, le plafond serait de 12 229 francs. Or, c'est justement ce dernier qui aurait le plus besoin de 955 francs par mois.

C'est pourquoi il souhaiterait connaître les éléments de calcul qui ont permis cette différence injuste et les économies réelles attendues par le Gouvernement, mis à part le transfert discutable de cette prestation du budget de l'Etat à celui des conseils généraux.

D'une part, cette mesure pénalisant les couples qui ne disposent que d'un seul salaire, c'est-à-dire les jeunes cadres et les techniciens, catégorie qui en est à un millier de francs à la fin du mois, méconnaît voire méprise le rôle de la mère au foyer, vecteur fondamental de l'épanouissement de la famille. D'autre part, elle laisse présager une remise en cause du projet d'allocation parentale de libre choix.

Dès lors que cette allocation est attribuée sous conditions de ressources, elle appartient au champ des prestations sociales. En conséquence, un ressortissant de l'Union européenne vivant seul à Paris et dont la femme est enceinte peut y prétendre même si son épouse continue à habiter son pays d'origine. Il est à craindre, d'une part, que, par cet intermédiaire, la France devienne l'organe de financement de politiques familiales de pays européens - actuels ou à venir - à forte démographie, et que, d'autre part, l'initiative de soumettre à conditions de ressources l'APJE prise dans un souci « d'équité » génère plus d'injustice et de ressentiment. (N° 305.)

La parole est à M. de Gaulle.

**M. Philippe de Gaulle.** Ma question s'adresse à M. Barrot, ministre du travail et des affaires sociales, et concerne la mise sous conditions de ressources de l'allocation pour jeune enfant dite « courte », c'est-à-dire, si je ne m'abuse, depuis le quatrième mois de grossesse jusqu'au quatrième mois après la naissance de l'enfant.

Madame le ministre, il ne vous a pas échappé qu'une suppression d'allocation à certaines catégories de Françaises serait très ressentie dans un pays où l'on en distribue très largement par ailleurs.

Le plafond de ressources que vous avez retenu, le plus bas possible, ne correspond pas à la volonté de politique familiale que la France mène depuis plusieurs décennies. Ainsi, pour un couple disposant de deux salaires, le plafond retenu serait de 16 161 francs alors que, pour un couple ne disposant que d'un seul salaire, le plafond serait de 12 229 francs. Or c'est justement celui-là qui aurait le plus besoin des 955 francs par mois que vous leur ôteriez.

Je vous demande par quels éléments de calcul on en est arrivé à cette différence injuste et quelles économies réelles le Gouvernement en attendrait, si ce n'est de faire passer cette prestation du budget de l'Etat à celui des conseils généraux.

Notons en tout cas que les 955 francs par mois dont vous priveriez les couples qui ne disposent que d'un seul salaire ne sont pas négligeables pour les foyers de techniciens, de jeunes cadres ou d'ouvriers, qui en sont bien à un millier de francs près pour payer leur loyer parisien par exemple.

Surtout, cette mesure paraît méconnaître le rôle de la mère au foyer, vecteur fondamental de l'épanouissement de la famille. Cette mesure ne laisse-t-elle pas présager une remise en cause du projet d'allocation parentale de libre choix ?

Dès lors que cette allocation est attribuée sous condition de ressources, elle appartient au champ des prestations sociales. Ainsi, un ressortissant de l'Union européenne vivant seul à Paris et dont la femme est enceinte peut y prétendre, même si son épouse continue à habiter son pays d'origine. La France ne deviendrait-elle pas, par cet intermédiaire, l'organe de financement de politiques familiales des pays européens - actuels ou à venir - à forte démographie ?

L'objectif de tous les gouvernements a été d'encourager la natalité qui doit l'être et là où elle doit l'être.

Dans un contexte économique où les couples s'interrogent sur l'avenir de leur enfant, une telle mesure est susceptible de les faire renoncer à avoir un nouvel enfant.

Enfin, son application ne saurait intervenir avant la signature du décret correspondant et, même quatre mois après la publication de ce décret, pour des raisons évidentes, elle ne saurait être rétroactive. Il nous faut définitivement abandonner toute rétroactivité, qui n'a pas sa place morale et légale dans un pays civilisé.

**M. le président.** La parole est à Mme le ministre.

**Mme Anne-Marie Couderc, ministre délégué à l'emploi.** Monsieur le sénateur, l'ordonnance du 24 janvier 1996 relative aux mesures urgentes tendant au rétablissement de l'équilibre financier de la sécurité sociale a, conformément aux dispositions de la loi d'habilitation du 30 décembre 1995, procédé à la mise sous condition de ressources de l'allocation pour jeune enfant dite « courte », c'est-à-dire l'allocation versée pendant la grossesse et jusqu'au troisième mois de l'enfant.

Je tiens à rappeler que le plafond de ressources applicable tient compte de la situation de la famille. D'une part, il varie selon le nombre et le rang des enfants à charge. D'autre part, il est majoré lorsque les deux membres du couple exercent une activité professionnelle ou lorsque c'est une personne seule qui a la charge du ou des enfants.

Cette dernière disposition permet, à charge d'enfant identique, d'ouvrir le droit à l'allocation pour jeune enfant alors que la famille dispose de revenus plus élevés que ceux d'une famille où un seul parent travaille, pour tenir compte des charges supplémentaires, notamment de garde des enfants, qui s'imposent à la famille biactive.

L'économie induite par la mise sous condition de ressources de l'allocation pour jeune enfant « courte » a été estimée à 1,2 milliard de francs, en année pleine.

En ce qui concerne le versement de l'allocation pour jeune enfant « courte » en faveur des ressortissants de l'Union européenne dont la famille résiderait hors de France, je tiens à vous préciser, monsieur le sénateur, que cette allocation étant considérée comme une allocation dite « spéciale de naissance », au sens du règlement communautaire, elle n'est pas, à ce titre, « exportable ».

Je sais bien que les mesures d'économie sont toujours excessivement douloureuses pour les familles, et le Gouvernement en est parfaitement conscient. Mais la branche famille est, vous le savez, fortement déficitaire. Si nous ne remédions pas très rapidement à cet état de fait, c'est toute notre politique familiale qui s'écroulera, c'est toute l'ambition que nous nourrissons dans ce domaine qui ne pourra se réaliser.

Plus vite la branche famille sera équilibrée, voire excédentaire, grâce à son autonomie vis-à-vis des autres branches, plus tôt nous pourrons mettre en œuvre une politique familiale forte et volontariste.

Je pense, monsieur le sénateur, que la prochaine conférence annuelle de la famille pourra le rappeler clairement.

Sachez en tout cas que j'ai pris bonne note de l'ensemble des éléments qui figuraient dans votre question, de manière que toutes les vérifications utiles soient effectuées.

**M. Philippe de Gaulle.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. de Gaulle.

**M. Philippe de Gaulle.** Madame le ministre, je vous remercie vivement des réponses que vous avez bien voulu m'apporter, mais je me permets d'insister à nouveau sur deux points qui me paraissent essentiels.

D'abord, il doit être bien entendu que le but de la politique familiale n'est pas de soutenir des démographies étrangères déjà pléthoriques, tant à l'extérieur qu'à l'intérieur de la France, et je suis heureux de vous avoir entendu confirmer que tel était bien le point de vue du Gouvernement à ce sujet. Les allocations prénatales ont pour objet non d'opérer une redistribution d'argent entre les uns et les autres, mais de rétablir l'égalité entre ceux des Français qui ont des enfants et ceux qui n'en ont pas.

Par ailleurs, toute espèce de rétroactivité étant fondamentalement contraire au droit, elle doit être totalement condamnée, y compris en matière fiscale. En conséquence, la suppression de l'allocation qui est envisagée ne devrait en aucun cas s'appliquer antérieurement à la parution du décret ; elle ne peut intervenir que quatre mois après cette parution.

#### LUTTE CONTRE LE TRAVAIL CLANDESTIN ET MAÎTRISE DE L'IMMIGRATION

**M. le président.** M. Jacques Bimbenet attire l'attention de M. le ministre du travail et des affaires sociales sur le fait que l'existence de véritables zones de non-droit dans lesquelles des employeurs sans scrupules embauchent et exploitent des étrangers en situation irrégulière rend inefficace toute politique de lutte contre l'immigration clandestine.

Si les lois de 1993 relatives à la maîtrise de l'immigration ont certainement mis un frein à la présence de clandestins sur notre territoire, ces textes ne sauraient à eux seuls constituer un « remède miracle ». C'est aux causes de ce phénomène et non à ses victimes qu'il convient de s'attaquer.

Ainsi la lutte contre le travail clandestin constitue la pierre angulaire de la lutte contre l'immigration clandestine. C'est la raison pour laquelle il souhaite connaître les moyens dont dispose le ministère du travail à cet effet.

Il désire également que lui soient transmises les données chiffrées relevées par la mission de lutte contre le travail clandestin qui s'est créée au sein de ce ministère. (N° 311.)

La parole est à M. Bimbenet.

**M. Jacques Bimbenet.** Monsieur le président, madame le ministre, mes chers collègues, régulièrement, les médias portent à la connaissance de tous l'existence, en France, de zones de non-droit. Je pense aux quartiers du Sentier ou de la Porte-de-Choisy, à Paris, mais également à des régions agricoles du sud-ouest de la France, où des employeurs peu scrupuleux recourent à des pratiques d'un autre temps, d'une époque où l'esclavage était encore chose courante.

Prétextant ne pouvoir faire face à des dépenses qu'ils estiment trop élevées, ces employeurs recrutent sans scrupules de la main-d'œuvre qu'ils qualifient eux-mêmes de « bon marché », notamment parmi les étrangers se trouvant en infraction à la législation sur le séjour en France.

Les lois de 1993 relatives à la maîtrise de l'immigration ont certainement mis un frein à la présence de clandestins sur notre sol. Toutefois, ces textes ne sauraient constituer à eux seuls un « remède miracle » dans la lutte contre l'immigration clandestine.

En effet, les raisons qui poussent un ressortissant étranger à pénétrer sur notre territoire sont, nous le savons bien, essentiellement liées à la possibilité que leur offrent certains de nos concitoyens malhonnêtes de travailler, même si, en fait de travail, il s'agit purement et simplement d'exploitation.

Dès lors, comment blâmer celui qui, confronté à la misère quotidienne que vit son pays, cherche meilleure fortune dans le nôtre ? Sur les quelque 3 000 ou 4 000 francs qu'il percevra en France, 400 ou 500 francs seront adressés par mandat à sa famille restée sur place, représentant pour celle-ci une véritable fortune.

Dans ces conditions, aucune loi, aucun décret, aucune circulaire ne se révélera suffisamment dissuasif pour endiguer ces flux migratoires. Ainsi, la seule répression efficace est celle qui touche les employeurs de mauvais aloi, non leurs « esclaves ».

Madame le ministre, au sein du ministère du travail et des affaires sociales, a été créée une mission visant à lutter contre le travail clandestin. Mes collègues et moi-même souhaiterions connaître la teneur des données qu'elle recueille et prendre connaissance des éléments suivants.

Combien de procès-verbaux sont dressés chaque année à l'encontre des employeurs d'étrangers clandestins ?

Combien d'inspecteurs du travail et de l'URSSAF sont mobilisés pour cette tâche ?

Combien de procès-verbaux ont entraîné des poursuites judiciaires ?

Le ministère du travail et le parquet disposent-ils de moyens d'action communs et, si oui, lesquels ?

Madame le ministre, j'espère que vos réponses me permettront de constater que la lutte contre l'immigration clandestine ne passe pas uniquement par la répression du séjour irrégulier mais qu'elle est également éradiquée à son origine, c'est-à-dire au niveau de l'emploi.

**M. le président.** La parole est à Mme le ministre.

**Mme Anne-Marie Couderc, ministre délégué pour l'emploi.** Monsieur le sénateur, vous attirez l'attention du ministre du travail et des affaires sociales, que je représente ce matin, sur le délit d'emploi d'étranger sans titre de travail.

Je ne peux que vous confirmer que la lutte contre le travail illégal répond bien à une préoccupation constante et prioritaire du Gouvernement, depuis plusieurs années, en raison des enjeux économiques et sociaux qu'elle implique.

En effet, le dispositif interministériel de lutte contre le travail illégal a été sensiblement renforcé ces dernières années.

C'est ainsi que les peines encourues par l'employeur en cas d'emploi d'étranger sans titre ont été aggravées, que l'éventail des peines complémentaires susceptibles d'être prononcées par les tribunaux a été élargi et que le principe de la responsabilité pénale des personnes morales a été introduit dans le code du travail pour cette infraction.

De plus, l'Office des migrations internationales s'attache à mettre en recouvrement la contribution spéciale due par l'employeur d'un étranger en situation de travail irrégulière.

J'ajoute qu'est en cours d'élaboration un projet de loi relatif au renforcement de la lutte contre le travail illégal. Ce texte prévoit notamment d'habiliter les agents des douanes à constater ce délit, ainsi que le Gouvernement l'avait rappelé lors de la présentation du plan PME-PMI.

Pour répondre plus précisément à vos questions sur les chiffres de la répression exercée, je peux vous indiquer que le nombre de procès-verbaux est en progression constante depuis le début des années quatre-vingt-dix et qu'il a même connu une très vive accélération en 1994. Les chiffres de 1995 confirmeront sans doute cette tendance.

Les parquets ont reçu, en 1994, plus de 9 000 procès-verbaux relatifs au travail illégal, dans lesquels les agents de contrôle ont relevé 18 900 infractions, soit une moyenne de 2,1 infractions par affaire verbalisée. Ces résultats sont en très forte progression par rapport à l'année précédente, où 6 138 procès-verbaux avaient été enregistrés.

Parmi les infractions relevées par les services de contrôle, les délits les plus fréquents ont été le travail clandestin - 67 p. 100 - et l'emploi d'étranger sans titre - 6,2 p. 100. Soulignons que l'augmentation sensible - de 38 p. 100 - d'une année sur l'autre des infractions relevées concerne essentiellement le travail clandestin par dissimulation de salariés.

Telles sont les informations chiffrées que je suis en mesure de vous donner, monsieur le sénateur.

Je vous confirme la détermination du Gouvernement à lutter contre le travail clandestin, surtout en cette période de chômage.

**M. Jacques Bimbenet.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Bimbenet.

**M. Jacques Bimbenet.** Je vous remercie, madame le ministre, des éléments que vous avez bien voulu porter à la connaissance du Sénat.

Je souhaite que le Gouvernement renforce encore son action dans ce domaine, car le travail clandestin est une véritable plaie pour notre économie.

PROJET DE RENDRE CONSTRUCTIBLES  
DES TERRAINS SITUÉS EN ZONE INONDABLE  
À NEUILLY-SUR-MARNE

**M. le président.** M. Christian Demuynck attire l'attention de M. le ministre de l'équipement, du logement, des transports et du tourisme sur le projet de rendre constructibles des terrains en zone inondable situés à Neuilly-sur-Marne, à proximité du canal de Neuilly-sur-Marne et de la Marne.

Le syndicat intercommunal à vocation unique - SIVU - regroupant les villes de Neuilly-sur-Marne, Bry-sur-Marne, Noisy-le-Grand, Villiers-sur-Marne et Gournay-sur-Marne souhaite modifier le schéma directeur du secteur I de Marne-la-Vallée pour rendre constructible une partie des terrains classés en zone dite « d'expansion des crues », situés sur l'espace naturel de l'hôpital de Ville-Evrard. Cette décision remettrait en cause le principe de la ceinture verte énoncé dans le schéma directeur de la région d'Ile-de-France ; d'autre part, les quartiers construits dans une telle zone seraient soumis au risque de la montée des eaux de la Marne.

Il lui demande si ce projet de modification en zone inondable peut être suspendu, car l'actualité récente a montré qu'il fallait multiplier les mesures de prévention et limiter très sévèrement l'urbanisation dans les zones à risques. (N° 290.)

La parole est à M. Demuynck.

**M. Christian Demuynck.** Monsieur le ministre, c'est un sujet sensible pour le sud du département de la Seine-Saint-Denis que je souhaite aborder puisqu'il s'agit du projet tendant à rendre constructibles des terrains situés en zone inondable à Neuilly-sur-Marne.

En effet, le syndicat intercommunal à vocation unique, qui regroupe les villes de Neuilly-sur-Marne, Bry-sur-Marne, Noisy-le-Grand, Villiers-sur-Marne et Gournay-sur-Marne, souhaite modifier le schéma directeur du secteur I de Marne-la-Vallée pour rendre constructible une partie des terrains qui sont pourtant classés en zone dite « d'expansion des crues » et situés sur l'espace naturel de l'hôpital de Ville-Evrard.

Ce souhait du SIVU a déjà donné lieu à deux avis défavorables.

D'une part, la direction départementale de l'équipement de Seine-Saint-Denis a considéré qu'il ne respectait pas les espaces paysagers du schéma directeur de la région d'Ile-de-France et qu'il remettait en cause le principe de la ceinture verte.

D'autre part, le conseil régional d'Ile-de-France a, lui aussi, émis un avis défavorable eu égard aux difficultés de circulation qui, déjà très nettes dans ce secteur, se trouveraient accrues. Mais le conseil régional a surtout mis en avant le risque lié aux crues de la Marne.

A l'heure où les pouvoirs publics, en particulier le ministère de l'environnement, ont pleinement conscience de la nécessité de limiter l'urbanisation dans les zones d'expansion des crues, il est impensable de modifier les schémas d'aménagement permettant des constructions

dans ces lieux, d'autant que le secteur incriminé est particulièrement exposé. Les inondations des dernières années l'ont déjà affecté.

C'est la raison pour laquelle, monsieur le ministre, je vous demande si ce projet de modification du schéma directeur peut être suspendu, de sorte que ne soit pas à nouveau engagée une urbanisation dans des zones à risques.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. Pierre-André Périssol, ministre délégué au logement.** Monsieur le sénateur, je vous prie, tout d'abord, de bien vouloir excuser l'absence de M. Bernard Pons, retenu à Lorient, où il participe au congrès des transporteurs.

Le syndicat intercommunal à vocation unique, qui regroupe les communes de Neuilly-sur-Marne, de Bry-sur-Marne, de Noisy-le-Grand, de Villiers-sur-Marne et de Gournay-sur-Marne, a entrepris, en décembre 1995, la révision du schéma directeur du secteur I de Marne-la-Vallée.

L'Etat, représenté par le préfet de Seine-Saint-Denis, est associé à cette procédure. Dans le cadre de cette association, le préfet est amené à porter à la connaissance de l'établissement public de coopération intercommunale toutes informations utiles à la révision du schéma directeur.

Au nombre de ces informations doivent figurer les orientations du schéma directeur de la région d'Ile-de-France, qui s'imposent au schéma directeur du secteur. En effet, les différents schémas directeurs doivent être compatibles avec le schéma directeur de la région d'Ile-de-France.

De même, le préfet est conduit, dans le cadre de cette information, à rappeler que les schémas directeurs doivent prendre en considération, pour déterminer les orientations de l'aménagement des territoires intéressés, l'existence de risques naturels prévisibles, notamment le risque inondation.

Dans l'hypothèse que vous évoquez, monsieur le sénateur, où le schéma directeur ne prendrait pas suffisamment en compte les risques liés aux zones inondables, le préfet ne pourra que faire part de son avis défavorable sur le projet.

Si l'établissement public ne tenait pas compte de l'avis défavorable du représentant de l'Etat, ce dernier pourrait alors suspendre l'opposabilité du schéma directeur révisé.

L'association de l'Etat à l'élaboration du schéma directeur et sa consultation conduisent à penser que ces mesures coercitives n'auront pas à s'appliquer à l'occasion de la révision du schéma directeur entreprise par le syndicat intercommunal du secteur I de Marne-la-Vallée.

**M. Christian Demuynck.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Demuynck.

**M. Christian Demuynck.** Je vous remercie, monsieur le ministre, de cette réponse. J'espère qu'effectivement des constructions ne seront pas édifiées dans ces zones inondables.

#### SÉCURITÉ DES MOTARDS ET PRÉVENTION DES ACCIDENTS

**M. le président.** M. Bernard Dussaut appelle l'attention de M. le ministre de l'équipement, du logement, des transports et du tourisme sur les problèmes de sécurité des motards et de prévention des accidents.

Il y a tout juste une année, au mois de mars 1995, a eu lieu à La Villette le premier forum de la moto qui a réuni des journalistes, des importateurs et des associations

d'usagers. Ce forum a permis de montrer, si cela était nécessaire, que les motards sont des gens impliqués, responsables face aux dangers de la route.

Un certain nombre de propositions ont été élaborées. Elles sont autant de mesures concrètes à prendre rapidement pour stopper l'inadmissible danger de mort que représentent les équipements de certaines de nos routes.

Il lui demande s'il entend rapidement prendre les quelques dispositions indispensables à la sécurité des usagers des deux-roues. (N° 308.)

La parole est à M. Dussaut.

**M. Bernard Dussaut.** Monsieur le ministre, chaque année, près de huit cents motards sont tués et nombreux sont ceux qui se retrouvent marqués pour le restant de leurs jours, plus ou moins gravement handicapés à la suite d'un accident.

Cette situation est d'autant moins supportable qu'elle n'est pas inéluctable.

Un certain nombre de mesures, soutenues par les motards et par les professionnels des deux-roues, seraient faciles à mettre en œuvre et réduiraient immédiatement les causes d'accident.

Vous connaissez les principales d'entre elles, monsieur le ministre, puisque, le 29 septembre dernier, à l'occasion de l'inauguration du Mondial des deux-roues, vous avez souligné que plusieurs points, comme la réalisation parfois anarchique des ralentisseurs, les glissières de sécurité métalliques et les produits utilisés pour le marquage sur les chaussées étaient à surveiller.

Selon une enquête effectuée auprès de vingt-cinq mille sociétaires d'une compagnie d'assurance de motards, 31 p. 100 d'entre eux estiment que la mesure la plus urgente à prendre pour prévenir les accidents concerne le marquage au sol.

En effet, les marquages au sol sont généralement non conformes aux normes de sécurité : les bandes blanches, telles que les passages piétons et les flèches de rabattement, deviennent aussi glissantes que des flaques d'huile pour les motards. Ces effets sont multipliés par temps de pluie.

Par ailleurs, l'absence de revêtements antidérapants, qui ne sont que très rarement utilisés, est la cause de nombreux accidents chaque année.

Toujours selon cette enquête, qui me paraît tout à fait pertinente, 21 p. 100 des personnes interrogées estiment que les rails de sécurité devraient être doublés dans les lignes droites, ainsi que dans tous les virages dangereux. Ces rails de sécurité sont actuellement constitués d'une bande métallique de retenue, soutenue par des piquets espacés de quatre mètres en moyenne. Même à basse vitesse - cinquante kilomètres à l'heure - ces piquets ne laissent aucune chance au motard lors d'une chute ou d'une simple glissade.

Le point suivant de mon intervention concerne les jeunes. La mise en place progressive d'un brevet de sécurité routière à compter de l'été prochain est une bonne chose. L'instauration et la généralisation d'un brevet de sécurité routière dès l'âge de quatorze ans permettront d'assurer une formation aux adolescents conduisant un cyclomoteur.

En effet, une formation et un apprentissage progressif sont les deux clés de voûte de la sécurité. Les chiffres sont éloquentes ; pendant la première année de conduite, le risque est cinq fois supérieur au risque moyen encouru par les motards et sept fois supérieur durant les neuf premiers mois.

D'autres points, comme l'incitation à des équipements vestimentaires de protection, méritent d'être également mentionnés. Dans certains pays européens comme l'Allemagne, une prime est proposée aux motards qui acceptent le port de vêtements de cuir ou de textiles homologués et appropriés, y compris l'été. Cette mesure pourrait être appliquée sur une base de volontariat.

Dans le même souci, des constructeurs sont incités dans ces pays à équiper les motos de pare-jambes avant et arrière, prévenant ainsi un écrasement de la cheville ou de la jambe en cas d'accident.

Le Gouvernement pourrait-il mettre à l'étude des mesures de ce type, en accord avec les compagnies d'assurance et les constructeurs, à l'échelon européen ?

Par ailleurs, l'installation d'une ampoule bleutée à l'avant de la moto permettrait à tous les usagers de la route de mieux distinguer les deux-roues des autres véhicules. Certaines voitures n'ont parfois qu'un seul phare qui fonctionne.

Comme vous pouvez le constater, monsieur le ministre, les professionnels et les usagers ne sont pas à court d'arguments et de propositions. Nous avons dépassé le stade de la réflexion. Il nous faut, il vous faut maintenant agir. Nous attendons vos décisions en la matière, qu'elles suggèrent une forte incitation ou qu'elles imposent une obligation.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. Pierre-André Périssol, ministre délégué au logement.** Monsieur le sénateur, le ministre de l'équipement, du logement, des transports et du tourisme, M. Bernard Pons, veille tout particulièrement à ce que la sécurité des motards soit assurée. A cet égard, son action se manifeste dans trois domaines.

Le premier concerne la mise en place, vous l'avez rappelé, monsieur le sénateur, d'« écrans inférieurs motocyclistes » sur les glissières métalliques de sécurité.

Par circulaire du 5 mars 1993 adressée aux préfets, le directeur de la sécurité et de la circulation routières a rappelé un certain nombre de principes généraux concernant la mise en place des glissières métalliques et a précisé les conditions d'emploi des dispositifs spéciaux pour motards, appelés, me semble-t-il, « écrans inférieurs motocyclistes ».

Le deuxième domaine de l'action du Gouvernement a trait aux caractéristiques d'adhérence des marques sur chaussée, point que vous avez également évoqué.

Les produits utilisés pour les marquages sur chaussée doivent être certifiés ou faire l'objet d'une autorisation préalable d'emploi délivrée par le ministre chargé des transports.

C'est la raison pour laquelle les obligations des maîtres d'ouvrage et gestionnaires de voirie seront rappelées prochainement par une circulaire que le ministre chargé des transports adressera aux préfets.

Enfin, le troisième domaine de l'action du Gouvernement vise la mise en conformité des ralentisseurs.

Une norme a été mise au point avec l'AFNOR et rendue obligatoire par un décret du 27 mai 1994, qui fixe en outre les délais de mise en conformité des ralentisseurs existants.

Les préfets ont rappelé à tous les gestionnaires des voiries dont les ralentisseurs ne seraient pas encore conformes que le délai d'un an retenu pour les plus dangereux était arrivé à terme et que leur responsabilité se trouverait désormais engagée en cas de contentieux.

Tels sont les éléments que je pouvais apporter en réponse à vos légitimes préoccupations, monsieur le sénateur.

**M. Bernard Dussaut.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Dussaut.

**M. Bernard Dussaut.** Monsieur le ministre, je vous remercie de votre réponse. Comme je le disais au début de mon intervention, la situation actuelle n'est pas acceptable. En dix ans, le nombre de motos a augmenté de 18 p. 100. Si le nombre de morts est, semble-t-il, resté stable, cela ne dénote pas pour autant un progrès.

De plus en plus de personnes sont attirées par les deux-roues. Notre vigilance doit donc être accrue. Le manque de prévention est, en effet, d'autant moins excusable.

#### ORGANISATION DES CIRCUITS DE TRANSPORTS SCOLAIRES CONCÉDÉS À DES PARTICULIERS

**M. le président.** M. Jean-Claude Carle attire l'attention de M. le ministre de l'équipement, du logement, des transports et du tourisme sur l'organisation des circuits de transports scolaires concédés par les collectivités locales à des particuliers.

En milieu rural, les collectivités locales font appel aux parents d'élèves pour certains petits circuits de transport scolaire qui ne sont pas rentables pour les transporteurs professionnels. Or ces particuliers doivent s'inscrire au registre des entreprises de transport public routier de personnes.

Même si une circulaire ministérielle reconnaît le caractère accessoire de cette activité, ces personnes s'interrogent sur les conséquences, au regard de la fiscalité et du contrôle technique des véhicules, qui résultent de cette inscription.

Il serait donc nécessaire de clarifier cette situation en indiquant les droits et les devoirs de ces particuliers qui rendent un service à la collectivité. (N° 317.)

La parole est à M. Carle.

**M. Jean-Claude Carle.** Monsieur le ministre, je souhaite attirer votre attention sur l'organisation des transports scolaires en milieu rural, dont certains circuits sont concédés à des particuliers par les collectivités locales.

En effet, il est assez fréquent que les communes ou les syndicats intercommunaux confient à des particuliers - le plus souvent, il s'agit des parents d'élèves - l'exploitation des circuits de ramassage scolaire, notamment pour la desserte des écoles primaires.

Si l'exploitation des circuits à destination des collèges, dévolue par appel d'offres à des entreprises de transports patentées, ne pose pas de problème, il n'en est pas de même pour les circuits à destination des écoles primaires.

Or le décret n° 85-091 du 16 août 1985 modifié et la circulaire ministérielle du 10 mai 1995 font obligation à ces personnes volontaires de s'inscrire au registre des entreprises de transport public routier de personnes.

Bien que la circulaire ministérielle reconnaisse le caractère très accessoire de cette activité et que les particuliers acceptent bien volontiers de se conformer à cette obligation qui leur est présentée comme exempte de toute conséquence, ils émettent toutefois les plus grandes craintes sur les éventuelles répercussions qui pourraient découler de cette inscription. Ils s'interrogent notamment sur un certain nombre de points.

Quelle sera la position des services fiscaux à l'égard de leur impôt sur le revenu ? Seront-ils assujettis à la taxe professionnelle ?

Quelles seront les incidences en ce qui concerne leurs cotisations URSSAF, selon qu'ils sont considérés comme salariés de la collectivité locale ou seulement indemnisés par elle ?

Quelles seront leurs obligations en matière de contrôle technique de leur véhicule s'ils sont considérés comme ne relevant plus du régime général ?

Telles sont les incertitudes de la réglementation qui soulèvent l'inquiétude de ces particuliers.

Peut-on les laisser dans cette incertitude, alors qu'ils rendent bien volontiers service à la collectivité en prenant en charge des petits circuits non rentables pour les transporteurs professionnels, qui souvent s'en désintéressent ?

Il faut prendre garde, me semble-t-il, à ce que la législation ou la réglementation ne conduisent pas à freiner le dévouement des familles et parents d'élèves pour assurer la continuité du service public.

Sans eux, bien des mairies ou des syndicats intercommunaux se trouveraient, faute de moyens suffisants, dans une situation inextricable et dommageable pour les enfants.

Je vous remercie, monsieur le ministre, de nous apporter des éclaircissements sur le flou qui entoure cette législation et qui seront, je l'espère, de nature à redonner confiance aux parents et à rassurer les collectivités locales.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. Pierre-André Périssol, ministre délégué au logement.** Monsieur le sénateur, l'article 20 de la loi du 22 juillet 1983 a assimilé les transports scolaires à des services réguliers publics au sens de l'article 29 de la loi d'orientation des transports intérieurs.

En conséquence, si ces services ne sont pas exploités directement par l'autorité organisatrice en règle, ils ne peuvent l'être que par une entreprise de transport public, dans le cadre d'une convention avec l'organisateur. Les collectivités locales ne peuvent donc faire appel aux parents d'élèves pour l'exécution de certains transports scolaires dont les transporteurs professionnels se désintéressent que si ces parents d'élèves sont inscrits au registre des entreprises de transport public routier de personnes.

Pour cette inscription les conditions sont assouplies puisque les capacités professionnelle et financière ne sont pas exigées.

Sur le plan fiscal, les particuliers assurant les transports scolaires perçoivent une rémunération qui doit être soumise à l'impôt sur le revenu. Le fait d'être dispensé d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés ne les exonère pas.

En matière de contrôle technique, les véhicules utilisés par ces personnes pour effectuer le transport scolaire sont soumis aux dispositions de l'article R. 118-1 du code de la route. Cet article prévoit une visite technique, au plus tard un an après la date de leur première mise en circulation, ou préalablement à leur utilisation au transport public lorsque celle-ci a lieu plus d'un an après la date de leur première mise en circulation. Cette visite doit ensuite être renouvelée tous les ans. Les dispositions de cet article R. 118-1 ont été précisées par arrêté du 29 novembre 1994.

Conformément à l'article R. 127 du code de la route, le permis de conduire valable pour les véhicules de catégorie B ne permet la conduite des véhicules affectés au ramassage scolaire que s'il est accompagné d'une attestation délivrée par le préfet, après vérification médicale de l'aptitude physique du titulaire du permis.

Tels sont, monsieur le sénateur, les éléments que je pouvais apporter en réponse à votre question.

**M. Jean-Claude Carle.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Carle.

**M. Jean-Claude Carle.** Je vous remercie, monsieur le ministre, de votre réponse, car elle permet de clarifier la situation et de lever certaines craintes en ce qui concerne aussi bien le transporteur qui assure le ramassage scolaire que les collectivités organisatrices.

#### DIFFICULTÉS DE MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME DE MAÎTRISE DES POLLUTIONS DES ÉLEVAGES EN HAUTE-SAVOIE

**M. le président.** M. Jean-Paul Amoudry appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation sur les difficultés rencontrées par les organisations professionnelles agricoles du département de la Haute-Savoie dans la mise en œuvre du programme de maîtrise des pollutions des élevages, prévu par l'arrêté ministériel du 2 novembre 1993 qui prévoit la réalisation d'un programme de travaux obligatoires pour les exploitations les plus importantes de 1994 à 1999.

Il lui précise que, compte tenu des caractéristiques spécifiques de l'élevage bovin en Haute-Savoie, département dans lequel plus de 80 p. 100 des exploitations sont d'une taille inférieure à 70 unités de gros bétail, mais génèrent cependant, dans de nombreux cas, une pollution relativement importante du fait d'une activité fréquemment orientée vers la production fromagère fermière, les organisations agricoles et le conseil général se sont engagés activement dans la mise en œuvre de programmes coordonnés de maîtrise des pollutions, dont les trois premiers concernent le secteur de la rivière le Chéran, le Bas Chablais et celui de la vallée de Thônes et les Aravis caractérisés par une intense activité agricole et une abondance de cheptels laitiers.

C'est la raison pour laquelle il lui demande si le Gouvernement envisage un éventuel cofinancement par l'Etat des programmes coordonnés dans le département de la Haute-Savoie, sur le modèle de ce qui a été réalisé pour les programmes réglementaires. (N° 301.)

La parole est à M. Amoudry.

**M. Jean-Paul Amoudry.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, je souhaite appeler tout particulièrement votre attention sur les difficultés rencontrées par les organisations professionnelles de mon département, la Haute-Savoie, dans la mise en œuvre du programme de maîtrise des pollutions des élevages prévu par l'arrêté interministériel du 2 novembre 1993.

Comme vous le savez, ce texte prévoit la réalisation d'un programme de travaux obligatoires pour les exploitations les plus importantes, programme qui doit s'échelonner de 1994 à 1999.

En ce qui concerne l'élevage bovin, l'échéancier initial a prévu une mise aux normes des exploitations d'une taille supérieure ou égale à 200 unités de gros bétail dès 1994-1995 ; cette mise aux normes devrait s'achever en 1999, avec celle des exploitations supérieures ou égales à 70 unités de gros bétail.

Pour cette première catégorie de travaux obligatoires, l'Etat a pris en charge 15 p. 100 du coût de financement des travaux réalisés.

L'arrêté du 2 novembre 1993 prévoyait également la possibilité d'engager, le cas échéant, des programmes coordonnés par bassin ou sous-bassin, destinés à mettre

aux normes des exploitations d'une taille supérieure à 25 unités de gros bétail, en prenant en compte la pollution agricole, ménagère et industrielle.

Compte tenu des caractéristiques spécifiques de l'élevage bovin en Haute-Savoie, département dans lequel plus de 80 p. 100 des exploitations ont une taille inférieure à 70 unités de gros bétail, des exploitations qui génèrent toutefois une pollution relativement importante du fait d'une activité orientée vers la production fromagère fermière, les organisations agricoles, les communes et leurs groupements ainsi que le conseil général se sont engagés activement dans la mise en œuvre de programmes coordonnés de maîtrise des pollutions. Les trois premiers programmes concernent le secteur de la rivière Le Chéran, le Bas-Chablais et le secteur de la vallée de Thônes et du massif des Aravis, caractérisés par une intense activité agricole et une abondance de cheptels laitiers.

En effet, le programme de lutte contre les pollutions agricoles n'aurait, en Haute-Savoie, que des effets très limités, voire inexistant, s'il devait se limiter à l'application des programmes réglementaires, qui concernent à peine 20 p. 100 des exploitations agricoles.

De ce fait, les organisations professionnelles et les collectivités locales souhaitent très vivement que l'Etat puisse, à l'instar des programmes réglementaires, apporter sa contribution à la réalisation de programmes coordonnés.

D'après les études réalisées sous l'égide de la chambre d'agriculture, le montant de la participation de l'Etat, qui s'élèverait à 15 p. 100 du financement du coût des travaux, représenterait quelque 6 millions de francs pour les trois opérations déjà engagées et environ 7 millions de francs pour le reste du département.

Dans le cas où l'Etat ne soutiendrait pas ces programmes coordonnés, la Haute-Savoie serait lourdement pénalisée pour avoir pratiqué une politique de soutien à la qualité et d'aménagement de l'espace rural et agricole favorisant le maintien des exploitations sur l'ensemble du territoire.

Aussi, compte tenu de ces éléments, je serais très reconnaissant à M. le ministre de l'agriculture de l'attention qu'il lui sera possible de porter à cette situation actuellement au cœur des préoccupations des responsables agricoles de mon département, et de bien vouloir me faire connaître les perspectives éventuelles de cofinancement par l'Etat des programmes coordonnés, sur le modèle de ce qui a été réalisé pour les programmes réglementaires.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. Pierre-André Périssol, ministre délégué au logement.** Monsieur le sénateur, je vous prie d'accepter les excuses de M. Philippe Vasseur, ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation, qui est retenu à Bruxelles pour le Conseil des ministres européens de l'agriculture et qui m'a chargé de vous communiquer la réponse suivante.

Comme vous l'avez souligné, le programme de maîtrise des pollutions des élevages, lancé en 1994, permet l'intégration des élevages relevant des installations classées dans le dispositif des agences de l'eau. Ainsi, un calendrier allant jusqu'en 1999 a été établi pour permettre l'étalement de la réalisation des travaux. Dans celui-ci, les plus gros élevages, qui constituent potentiellement les plus grands risques de pollution, sont logiquement pris en compte les premiers.

En outre, les élevages non intégrables prioritairement participant à une opération coordonnée sur une unité hydrologique cohérente peuvent être aidés simultanément, sans qu'il soit tenu compte du calendrier. Les agences de l'eau examinent alors ces projets au cas par cas.

Dans toutes les régions, les estimations sur lesquelles se sont appuyés les contrats de plan ont été à la fois trop optimistes et trop pessimistes : trop optimistes quant au coût moyen des investissements de mise en conformité des élevages ; trop pessimistes en ce qui concerne le nombre des éleveurs qui s'engageraient à participer au programme de maîtrise des pollutions.

C'est ainsi que, par ce double effet, les enveloppes retenues dans les contrats se révèlent très insuffisantes pour satisfaire les priorités, ce qui nécessite que tous les partenaires du programme - les organisations professionnelles agricoles, les collectivités locales, les comités de bassin et l'Etat - se concertent rapidement pour débloquer la situation. Dans ce contexte, les opérations coordonnées de bassin que vous avez citées, monsieur le sénateur, ne peuvent pas aujourd'hui, malgré leur intérêt, trouver de place dans les actions financées dans le contrat de plan de la région Rhône-Alpes.

Cette situation est presque générale pour l'ensemble du territoire. Certaines régions ont cependant pu mettre en œuvre des programmes complémentaires financés par les collectivités territoriales et par les agences de l'eau, en mobilisant aussi des crédits européens lorsqu'ils sont avérés.

Comme l'a déjà entrepris le département de la Haute-Savoie, le ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation encourage les collectivités territoriales à rechercher en concertation avec les agences de l'eau la possibilité de mener à bien des opérations coordonnées dans les bassins où les élevages sont très présents.

**M. Jean-Paul Amoudry.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Amoudry.

**M. Jean-Paul Amoudry.** Monsieur le ministre, je vous remercie et vous prie d'être mon interprète auprès de M. Philippe Vasseur.

J'ai pris bonne note des précisions que vous venez de me communiquer. Je regrette néanmoins que la totalité des doléances de la Haute-Savoie ne puissent être satisfaites immédiatement. J'envisage d'évoquer cette question prochainement avec M. Philippe Vasseur.

**M. Pierre-André Périssol, ministre délégué.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. Pierre-André Périssol, ministre délégué.** Je puis vous assurer, monsieur le sénateur, que je serai votre interprète fidèle auprès de M. le ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation. J'essaierai d'être convaincant.

**M. le président.** Avec l'accord de M. le ministre de l'intérieur, nous allons maintenant examiner la question n° 284.

#### CONSÉQUENCES DE LA RÉDUCTION DES CRÉDITS DE LA DÉFENSE POUR LE DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE

**M. le président.** M. Philippe Madrelle appelle de nouveau l'attention de M. le ministre de la défense sur les conséquences de la réduction du budget de son ministère et sur les incertitudes qui pèsent sur la politique de défense de la France.

Il souligne la situation particulière du département de la Gironde, dont une part importante des emplois industriels est fortement dépendante du secteur de la défense. La remise en cause des programmes militaires ou leur report, le projet de réorganisation du service militaire ou du format des armées, la volonté de restructurer les grands établissements industriels peuvent avoir de graves conséquences sur l'emploi, les compétences locales et l'existence même de nombreuses PME.

En conséquence, il souhaite connaître les mesures que le Gouvernement entend prendre pour faciliter l'accompagnement économique et social des mutations envisagées, favoriser la diversification des plans de charge des grands établissements et des PME, transférer en Gironde de nouvelles activités industrielles, technologiques et administratives. (N° 284.)

La parole est à M. Madrelle.

**M. Philippe Madrelle.** Le 6 décembre dernier, à cette même tribune, à l'occasion du débat budgétaire portant sur les crédits de son ministère, je faisais part à M. le ministre de la défense de ma très vive inquiétude quant aux choix gouvernementaux, au regard des incertitudes qui pèsent sur l'avenir de notre politique de défense.

Comme je le soulignais lors de la discussion du projet de loi de finances, il est bien évident que nous ne sommes pas opposés à une réduction de nos dépenses militaires et à la reconfiguration du format de nos armées. Cette action en profondeur a déjà été engagée par ses prédécesseurs, mais elle impose plus que jamais que soient prises de fortes mesures d'accompagnement économique et social.

Ma principale crainte réside à cet égard dans les conséquences annoncées le 22 février dernier par M. le Président de la République. Ses propos se sont voulus rassurants, mais ils n'ont pas levé toutes les ambiguïtés nées d'une politique confuse et qui semble répondre aux impératifs exclusifs du ministère de l'économie et des finances.

Or, il s'agit bien de questions fondamentales qui concernent notre défense nationale, et il est absolument nécessaire de sortir rapidement de l'incertitude. Quelle est la politique de la France ? Quels sont ses choix propres et quelles sont ses perspectives pour elle-même et dans le cadre européen ?

Les choix que vous effectuerez en répondant à ces questions pèseront lourd pour l'avenir de nos industries de défense et des sites militaires, pour nos emplois et pour la place de nos unités de recherche et de diffusion technologique. Le plan d'accompagnement annoncé par le Gouvernement doit être négocié avec les élus des régions concernées. En effet, nous ne voulons pas d'un plan irréaliste, décidé au bout d'une table par des technocrates qui méconnaissent les réalités locales et qui n'ont pas les mêmes soucis économiques et sociaux que les représentants des forces vives d'une région.

Mes préoccupations sont aussi dictées par la situation propre à l'Aquitaine et plus précisément à la Gironde, dont vous connaissez l'extrême dépendance et donc la fragilité du tissu industriel.

Depuis 1991, nous avons déjà perdu, dans ce département, 3 500 emplois industriels du seul fait de la réduction des programmes militaires et de l'insuffisance de la diversification, pourtant nécessaire, de nos grands groupes industriels du pôle aéronautique, spatial et de défense.

Avec les évolutions que nous sentons poindre au fil de telle ou telle déclaration du Gouvernement ou des industriels, je vois bien que, à nouveau, ce sont plusieurs milliers d'emplois et une importante richesse industrielle et technologique qui sont menacés.

Or l'absence de clarté serait-elle devenue la règle ?

Quels sont vos projets en matière balistique ? Quelle politique souhaitez-vous développer dans le domaine de la propulsion tactique et stratégique ?

Je m'interroge, par exemple, sur les rapprochements évoqués entre plusieurs grands groupes industriels. Ne va-t-on pas vers une vente par appartements d'Aérospatiale vers Dassault ou Matra, et dans quelles conditions ? Confirmez-vous le choix de privatiser Aérospatiale et Thomson ? Quelles alliances à l'échelon européen entendez-vous privilégier ?

Je veux aussi vous alerter sur les conséquences dramatiques qu'auraient sur notre département de la Gironde la suppression du programme M5 et le report au-delà de 2005, voire l'abandon, du Rafale. Ce sont très clairement 2 000 emplois directs ou indirects qui disparaîtraient du paysage industriel, avec les conséquences sociales que cela implique, dans un département déjà fortement éprouvé.

Permettez-moi enfin d'évoquer mes inquiétudes sur l'avenir des secteurs qui dépendent directement de votre ministère. J'ai déjà eu l'occasion de vous alerter sur la situation de l'Atelier industriel de l'aéronautique de Bordeaux-Floirac ; jusqu'à ce jour, vos réponses ne m'ont pas encore rassuré sur la nécessité de maintenir le statut des personnels et sur le plan de charge de cet établissement.

J'ajoute que mes craintes portent également sur les sites militaires. Vous avez pris la décision de fermer cette année la base aérienne de Cenon. Vous avez également décidé de dissoudre, en mai prochain, l'escadron de la base de Cazaux. Quelles seront les conséquences dans les prochaines années sur le centre de formation d'Hourtin si vous réformez le service national ? Quelles mesures entendez-vous prendre précisément pour maintenir ou pour reconverter les sites abandonnés ou réduits ?

**M. le président.** Veuillez conclure, mon cher collègue.

**M. Philippe Madrelle.** Je conclus, monsieur le président.

Je souhaite connaître les initiatives nouvelles et concrètes que vous entendez prendre dans chacun des domaines que je viens d'évoquer. Voilà autant d'aspects qui doivent fonder une vraie politique d'accompagnement économique et social et de renforcement de notre économie départementale et de sauvegarde de nos emplois.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. Jean-Louis Debré, ministre de l'intérieur.** Monsieur le sénateur, vous avez mis en exergue dans votre question les incertitudes qui pèseraient sur la politique de défense de la France et sur le budget du ministère de la défense.

Je ne suis pas de votre avis. Au contraire, nous sommes engagés dans une phase de clarification, dont le chef de l'Etat a lui-même donné le coup d'envoi dans son allocution du 22 février dernier.

Sur des questions essentielles comme les missions des armées et leurs effectifs, sur la question importante de l'organisation des armées et des principaux équipements, des indications précises ont été apportées, des schémas d'évolution ont été présentés.

Sur deux sujets importants, la loi de programmation 1997-2002 et la réforme du service national, le Gouvernement organisera, comme vous le savez, un débat à l'Assemblée nationale et au Sénat. Vous aurez donc l'oc-

casation de faire part de vos observations. Cependant, le Gouvernement a tenu et tient à ce que ces débats se déroulent dans la plus grande clarté car ils engagent l'avenir de la France.

Les évolutions que la défense est appelée à connaître me paraissent donc aujourd'hui mieux cernées. Certaines auront en effet des conséquences locales indéniables, notamment en termes d'activité économique. C'est parce qu'il en est conscient que le Gouvernement veut anticiper sur l'impact territorial des restructurations militaires et industrielles, en mobilisant dès à présent les moyens humains et financiers nécessaires à l'accompagnement de ces mesures.

A l'échelon régional, des conventions de reconversion ayant vocation à être déclinées en protocoles de bassin sont proposées. Une telle convention doit d'ailleurs être prochainement conclue entre l'Etat et la région Aquitaine.

Il est clair que le champ d'action de ces conventions ne se limite pas aux grands établissements qui sont encouragés à diversifier leurs activités ; il intègre la situation spécifique des PME au profit desquelles de nouveaux instruments d'intervention, notamment financiers, sont en cours d'élaboration.

Je pense, monsieur le sénateur, que ces explications, en attendant le débat qui aura lieu dans cette enceinte, auront satisfait votre curiosité.

**M. Philippe Madrelle.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Madrelle.

**M. Philippe Madrelle.** Monsieur le ministre, je vous remercie de votre réponse, même si elle reste encore fort imprécise sur bien des aspects que j'ai évoqués. Le prochain débat sur la programmation militaire nous permettra d'y revenir.

Notre pays doit effectivement penser désormais sa politique de défense au niveau européen. Mais j'insiste à nouveau sur le fait que cette nécessité ne doit pas se traduire par des pertes de compétences, que nous avons l'impérieux devoir de maintenir les emplois et, c'est le cas dans ma région, d'en recréer.

Notre pays doit repenser le format de ses armées, regrouper et professionnaliser ses forces, probablement revoir la conscription militaire. Mais tout cela ne peut être fait sans que nous ayons à l'esprit, outre la capacité de mobiliser nos forces vives, l'emploi et l'avenir de notre jeunesse, sa place dans la société, et sans que nous ayons aussi le souci de tenir le plus grand compte des considérations d'aménagement du territoire et de développement industriel.

J'ajoute que les incertitudes demeurent puisque je viens d'apprendre que M. le ministre de l'économie et des finances a proposé le gel de 6 milliards de francs sur le budget de 1996 ; cela ne fait, par conséquent, qu'aggraver nos inquiétudes.

#### RAPPROCHEMENT ENTRE LA SOCIÉTÉ AÉROSPATIALE-CANNES ET LA SOCIÉTÉ ALLEMANDE DASA

**M. le président.** M. Paul Loridant souhaiterait obtenir de M. le ministre de la défense quelques éléments d'information supplémentaires susceptibles d'éclairer la représentation nationale sur le rapprochement entre le site basé à Cannes de la société nationale Aérospatiale et la société allemande DASA, tel qu'il s'est formalisé à la suite de la rencontre du Président de la République et du Chancelier allemand à Baden-Baden, le 7 décembre 1995.

En effet, les 1 100 personnels de Aérospatiale-Cannes et de ses sous-traitants sont particulièrement inquiets de ce rapprochement concrétisé par la constitution d'une holding répartie à 50/50 entre Aérospatiale et DASA. ESI c'est le nom de la holding - aura son siège à Munich ; son président-directeur général sera allemand. Le retour des dividendes se fera à 53/47 en faveur de DASA.

Aérospatiale-Cannes est spécialisée dans le domaine spatial. Ce sont des satellites de télécommunication, des satellites scientifiques et d'observation, des satellites militaires et des cases d'équipement de missiles stratégiques, et de systèmes de leurrage.

Sur le plan industriel, Aérospatiale-Cannes occupe une position de leadership au niveau des constructeurs européens. Des maîtrises d'œuvre importantes lui ont été confiées. L'établissement possède une maîtrise incontestable dans les domaines technologiques avancés à travers les produits qu'il réalise.

Sur le plan de la défense nationale, on note, d'une part, le rôle essentiel des satellites dans le système du renseignement et, d'autre part, la synergie et la complémentarité importante entre satellites et missiles démontrée lors de la guerre du Golfe.

Dans ces conditions, s'agissant d'un secteur hautement stratégique pour la France du point de vue tant industriel que militaire, il l'interroge sur la légitimité et l'opportunité d'un tel rapprochement sans que l'avis de la représentation nationale ait été sollicité de telle manière que le pouvoir politique soit, à tout moment, en mesure de contrôler que des outils relevant de l'indépendance nationale n'en viennent pas à être éparpillés, à plus long terme, entre les mains de futurs actionnaires parfaitement étrangers à une conception régalienne de la défense française ou européenne.

Il l'interroge en outre sur le contenu des échanges de Baden-Baden afin de mieux comprendre les raisons qui ont pu pousser le Président de la République française, héritier de la tradition gaullienne en matière d'indépendance nationale, à donner ainsi son aval à une opération qui s'apparente objectivement à une démission du pouvoir politique dans un domaine aussi sensible que la défense de certains de nos intérêts les plus vitaux. (N° 306.)

La parole est à M. Loridant.

**M. Paul Loridant.** Monsieur le ministre, je souhaiterais obtenir des éléments d'information sur le rapprochement entre le site basé à Cannes de la société nationale Aérospatiale et la société allemande DASA. Ce rapprochement a été décidé, semble-t-il, lors de la rencontre entre le Président de la République et le Chancelier allemand, à Baden-Baden, le 7 décembre dernier.

En effet, les 1 100 personnels de Aérospatiale-Cannes et de ses sous-traitants sont particulièrement inquiets de ce rapprochement concrétisé par la constitution d'une holding répartie à 50/50 entre Aérospatiale et DASA. ESI - c'est le nom de la holding - aura son siège à Munich ; son président-directeur général sera allemand. Le retour des dividendes se fera à 53/47 en faveur de DASA.

Aérospatiale-Cannes est spécialisée dans le domaine spatial. Ce sont des satellites de télécommunication, des satellites scientifiques et d'observation, des satellites militaires et des cases d'équipement de missiles stratégiques et de systèmes de leurrage.

Sur le plan industriel, Aérospatiale-Cannes occupe une position de leadership au niveau des constructeurs européens. Des maîtrises d'œuvre importantes lui ont été

confiées. L'établissement possède une maîtrise incontestable dans les domaines technologiques avancés à travers les produits qu'il réalise.

Sur le plan de la défense nationale, on note, d'une part, le rôle essentiel des satellites dans le système du renseignement et, d'autre part, la synergie et la complémentarité importante entre satellites et missiles démontrée lors de la guerre du Golfe.

Dans ces conditions, s'agissant d'un secteur hautement stratégique pour la France, du point de vue tant industriel que militaire, je m'interroge sur la légitimité et l'opportunité d'un tel rapprochement sans que l'avis de la représentation nationale ait été sollicité de telle manière que le pouvoir politique soit, à tout moment, en mesure de contrôler que des outils relevant de l'indépendance nationale n'en viennent pas à être éparpillés, à plus long terme, entre les mains de futurs actionnaires parfaitement étrangers à une conception régalienne de la défense française ou européenne.

Dès lors, monsieur le ministre, quels éléments de réponse pouvez-vous nous apporter ? A Baden-Baden, lors de la rencontre entre le Chancelier allemand et le Président de la République, des décisions qui mettraient en cause gravement les intérêts nationaux de notre pays, notamment dans un domaine aussi sensible que celui de la défense nationale, ont-elles été prises ?

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. Jean-Louis Debré, ministre de l'intérieur.** Monsieur le sénateur, comme vous le savez, l'Allemagne et la France ont décidé, lors du sommet de Baden-Baden, de mettre en commun leurs futurs programmes spatiaux et de développer une même politique dans ce domaine aussi fondamental pour leur sécurité et pour leur indépendance.

Cela répond au souci de rationaliser nos dépenses budgétaires dans un secteur où leur montant est particulièrement élevé.

Plus fondamentalement, comme le montre tous les jours la coopération autour du satellite Hélios I, le partage des moyens de renseignement spatial est un premier pas sur la voie d'une coopération opérationnelle élargie.

Le rapprochement entre Aérospatiale et DASA doit permettre de renforcer l'industrie des satellites en Europe afin de la rendre plus apte à lutter à armes égales face à la concurrence américaine sur le marché très important des satellites civils.

Les conditions précises du rapprochement sont en cours de négociation entre les deux entreprises. L'objectif de valorisation des compétences de tout premier plan des personnels d'Aérospatiale-Cannes est plus que jamais au centre des négociations et des discussions, au bon déroulement desquelles le Gouvernement est très attentif.

Voilà les précisions que je pouvais vous apporter aujourd'hui sur ce dossier auquel le Gouvernement attache une importance toute particulière, monsieur le sénateur.

**M. Paul Loridant.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Loridant.

**M. Paul Loridant.** Monsieur le ministre, si j'ai bien entendu vos éléments de réponse, je n'ai cependant pas le sentiment que vous ayez répondu au fond. En effet, à la suite du rapprochement entre DASA et Aérospatiale, décidé à Baden-Baden entre MM. Kohl et Chirac, Aérospatiale gardera le leadership en matière de missiles alors que DASA aura le leadership en matière de satellites.

J'ai peur que nous n'ayons lâché la proie pour l'ombre et que la France n'ait fait le mauvais choix. En effet, il eût été souhaitable, pour la stratégie future et le rayonnement de notre pays, que ce dernier garde le leadership en matière de satellites. Cette branche me paraît en effet plus porteuse d'ambitions. Je regrette, monsieur le ministre, que cette position n'ait pas été partagée par le Président de la République.

#### PROJET DE TRANSFERT DE LA SOCIÉTÉ MELCO DE LIMOURS (ESSONNE)

**M. le président.** M. Jean-Jacques Robert attire l'attention de M. le ministre de la défense sur le projet de transfert de la société MELCO, située à Limours, dans l'Essonne, sur Liévin (Pas-de-Calais).

Dans son courrier du 4 janvier dernier, il lui indiquait qu'aucune décision n'était encore prise à ce sujet.

Il s'avère cependant qu'un plan social a été engagé, concernant le reclassement du personnel, et que les dirigeants de cette société, en relation avec les ingénieurs de la Société nationale des poudres et explosifs, la SNPE, se penchent déjà sur le transfert du matériel.

Ces opérations se font dans la précipitation et sans consultation, alors même qu'une solution paraît possible pour maintenir sur Limours cette société performante, un repreneur sérieux s'étant manifesté.

C'est pourquoi, il lui demande quelles mesures il compte mettre en œuvre pour permettre, avant toute décision définitive de transfert, un arbitrage ministériel afin d'entendre les représentants du personnel qui ont déclenché un droit d'alerte sur la situation de cette entreprise, leader français de la protection balistique en matériaux composites et d'envisager toutes les conséquences d'un éventuel regroupement avec la société Brunet-SICAP sur Liévin, pour la société MELCO - cette dernière, transplantée dans une autre région, risque de disparaître complètement - pour l'emploi, le plan social ne prévoyant que quinze transferts sur trente-sept salariés, et pour la commune, qui perd une partie importante de ses ressources. (N° 307.)

La parole est à M. Jean-Jacques Robert.

**M. Jean-Jacques Robert.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, je me réjouis que M. le ministre de l'intérieur remplace M. le ministre de la défense, car la question de la vie économique de la commune de Limours est sous-jacente à mon interrogation.

La société MELCO, leader incontesté du blindage en matériaux composites, doit être transférée de la commune de Limours à celle de Liévin.

Ayant écrit au ministre de la défense le 19 octobre 1995, j'ai eu droit à une réponse le 4 janvier 1996, ce qui, pour un dossier aussi important, ne me paraît pas très rapide. Dans sa réponse, M. le ministre de la défense m'indiquait qu'aucune décision n'était encore prise à la date du 4 janvier 1996, mais que le reclassement du personnel serait traité avec la plus grande attention par la Société nationale des poudres et explosifs. Il y a là une contradiction évidente, monsieur le ministre, et je trouve que l'on fait preuve, dans ce dossier, d'une précipitation curieuse et d'un manque de concertation bien léger.

Que fait-on ? On ferme Limours, on supprime trente postes sur trente-six, et l'on nous dit que l'on regroupe l'activité de la société MELCO, implantée à Limours, avec Brunet-SICAP, à Liévin, en prétextant - mais nous en avons l'habitude dans ce genre de transfert - une diminution sensible des frais de structure.

Les risques d'un tel projet pour la société MELCO sont tout d'abord une perte de compétences, notamment dans le blindage, et la disparition d'un savoir-faire dans les technologies militaires et spatiales de pointe.

La société MELCO court également un risque au plan commercial, avec la perte de clients et la détérioration de son image dans le secteur de l'armement, où cette société a une excellente réputation.

Pourtant, les prévisions d'activités pour 1996 laissent espérer la possibilité pour MELCO de retrouver l'équilibre, comme le suggère le rapport de la société d'expertise SYNDEX en réponse au droit d'alerte déclenché par le comité d'entreprise de MELCO, en décembre 1995.

Y a-t-il une solution ? La société ARES, spécialisée dans le même type de fabrication que la société MELCO, se propose de reprendre cette dernière et de maintenir le site de Limours en conservant le personnel spécialisé. Implanté, à Primarette dans l'Isère, elle enregistre un chiffre d'affaires de 23 millions de francs et a créé dix-sept emplois.

Ce résultat, sur une courte période, témoigne d'un bon ancrage de l'entreprise sur ses marchés.

Le regroupement de ces sociétés complémentaires devrait leur permettre d'occuper une place prépondérante sur le marché du blindage, avec environ 70 p. 100 du chiffre d'affaires du marché français, et d'être plus compétitives sur les marchés d'exportation face aux concurrents étrangers.

Mais quelle est la vérité ? Les nouvelles affaires ont déjà été orientées vers Brunet-SICAP, et certains clients de MELCO m'ont confirmé qu'ils étaient informés de ce transfert.

La procédure du plan social est déjà engagée. Elle prévoit neuf licenciements, seize mutations possibles à Liévin et, éventuellement, dix maintiens de postes sur Limours.

Monsieur le ministre, quelle est la volonté du Gouvernement dans cette affaire ?

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. Jean-Louis Debré, ministre de l'intérieur.** Monsieur le sénateur, vous savez tout l'intérêt que je porte à la vie économique de la commune de Limours. Soyez assuré que M. le ministre de la défense est comme moi.

Le projet de regroupement des sociétés MELCO et Brunet-SICAP, toutes deux filiales de la Société nationale des poudres et explosifs, fait suite aux difficultés qu'elles ont rencontrées. Spécialisées dans les pièces en matériaux composites, elles ont souffert de la crise que traverse le secteur de l'aéronautique, en ce qui concerne Brunet-SICAP, et de la baisse des budgets de la défense, s'agissant de MELCO.

L'actionnaire des deux entreprises, la SNPE, a engagé une étude visant à définir leur adaptation à la situation nouvelle. Il apparaît, à travers les premiers résultats de l'étude, que le regroupement sur un site unique est la solution la plus adaptée.

Suivant ce rapport, le site de Liévin présente une plus grande rationalité industrielle, du fait de sa capacité d'accueil, et offre socialement un certain nombre d'avantages. Il apparaît qu'un transfert à Liévin est la solution la plus raisonnable, car elle maintient le plus grand nombre d'emplois.

C'est donc cette voie qui a été retenue. Quoi qu'il en soit, le ministère de la défense veillera à ce que le reclassement des personnels soit traité avec la plus grande attention. M. le ministre de la défense, connaissant l'intérêt que vous portez à ce dossier, monsieur le sénateur,

m'a assuré que ses services se tiennent à votre disposition et à celle des représentants du personnel pour faire en sorte que ce transfert se fasse dans les meilleures conditions possibles.

**M. Jean-Jacques Robert.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Jean-Jacques Robert.

**M. Jean-Jacques Robert.** Monsieur le ministre, je voudrais que vous disiez à votre collègue M. le ministre de la défense que je ne partage pas du tout l'analyse qu'il vous a chargé de nous exposer : en vérité, la SNPE veut se désengager de toute autre activité que celle de la chimie, dans laquelle elle souhaite exceller.

La décision a été prise sans consultation du personnel. Il n'y a jamais eu de discussion avec les personnes représentant le site auquel je m'intéresse.

Or, nous avons soudain découvert qu'existait un repreneur potentiel faisant 23 millions de francs de chiffre d'affaires et s'intéressant à cette entreprise.

Je souhaite donc que vous demandiez à votre collègue ministre de la défense, d'une part, de recevoir le personnel, d'autre part, d'examiner avec une attention et une volonté réelles le dossier du repreneur.

#### RÉGLEMENTATION

##### CONCERNANT LA VENTE D'UNE LICENCE DE TAXI

**M. le président.** M. Charles Descours attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur la situation de nombreux chauffeurs de taxi qui souhaitent vendre leur licence.

Pour ce faire, ils disposent d'un délai d'un an à partir du moment de la cessation de leur activité. Un problème se pose à cause des aléas de la réglementation en la matière.

En effet, la loi n° 95-66 du 20 janvier 1995 vise à établir une nouvelle réglementation pour la profession de taxi. Mais les décrets et arrêtés relatifs à cette loi ne sont pas sortis, respectivement, avant le 17 août 1995 et le 7 décembre 1995.

Aussi, les chauffeurs de taxi qui ont souhaité vendre leur licence lors de l'année 1995 se retrouvent dans une situation délicate puisque leur dossier a été instruit dans une période où l'ancienne loi n'avait plus lieu d'être et où la nouvelle loi n'était pas encore appliquée dans les faits, compte tenu que les décrets et arrêtés n'étaient pas encore parus.

Les chauffeurs de taxi qui se retrouvent dans cette situation souhaiteraient savoir s'il existe des mesures dérogatoires leur permettant de vendre leur licence sous l'ancienne réglementation, sachant qu'aujourd'hui le délai d'un an pour se séparer de leur licence est déjà grandement consommé.

Il lui demande donc de bien vouloir l'éclairer sur ce problème rencontré aujourd'hui par cette profession. (N° 309.)

La parole est à M. Descours.

**M. Charles Descours.** Monsieur le ministre de l'intérieur, je souhaite attirer votre attention sur la situation de nombreux chauffeurs de taxi qui souhaitent vendre leur licence.

Pour cela, ils disposent d'un délai d'un an à partir du moment de la cessation de leur activité. Toutefois, un problème se pose à cause des aléas de la réglementation en la matière. En effet, une loi du 20 janvier 1995 vise à établir une nouvelle réglementation pour la profession de

chauffeur de taxi. Mais les décrets et arrêtés relatifs à cette loi ne sont parus, respectivement, que le 17 août et le 7 décembre 1995, soit un an après la promulgation de la loi, comme c'est, malheureusement, assez souvent le cas.

Aussi, les chauffeurs de taxi qui ont souhaité vendre leur licence au cours de l'année 1995 se retrouvent dans une situation délicate. En effet, leur dossier a été instruit dans une période où l'ancienne loi n'avait plus lieu d'être et où la nouvelle loi n'était pas encore appliquée dans les faits, dans la mesure où les décrets et arrêtés n'étaient pas encore parus.

Les chauffeurs de taxi qui se trouvent dans cette situation aimeraient savoir s'il existe des mesures dérogatoires leur permettant de vendre leur licence sous l'ancienne réglementation, sachant qu'aujourd'hui le délai d'un an qui leur est accordé pour se séparer de leur licence est déjà grandement consommé.

Monsieur le ministre, pouvez-vous nous éclairer sur ce problème qui touche aujourd'hui cette profession et qui la pénalise gravement sur le plan financier.

**M. Jean-Luc Mélenchon.** Bonne question !

**M. Charles Descours.** Soutenue par l'ensemble de l'hémicycle !

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. Jean-Louis Debré,** *ministre de l'intérieur.* Monsieur le sénateur, la loi du 20 janvier 1995, relative à l'accès à l'activité de conducteur et à la profession d'exploitant de taxi, a clarifié les règles de transmission de l'autorisation de stationnement, c'est-à-dire de la licence de taxi.

La réglementation antérieure était fixée par un décret de 1973, qui avait créé deux catégories d'autorisations, les unes cessibles, les autres incessibles. Ce n'était, vous le savez, ni sain ni rationnel.

L'article 3 de la loi du 20 janvier 1995 pose le principe qu'un titulaire d'autorisation de stationnement a la faculté de présenter un successeur à l'administration, sous réserve du respect d'une certaine durée d'exploitation, effective et continue, des autorisations. Les titulaires d'une autorisation qui était d'ores et déjà transmissible ou ceux qui se voient délivrer une autorisation nouvelle sont tenus à une exploitation minimale de quinze ans.

Dès la sortie du décret d'application de la loi du 20 janvier 1995, ces dispositions sont entrées en vigueur. Le délai d'un an dont disposeraient les titulaires d'autorisation pour transmettre celle-ci est dépourvu de tout fondement. En conséquence, il n'y a pas lieu de mettre en place des mesures dérogatoires.

La seule hypothèse où la question se pose est celle d'un artisan ayant exploité une autorisation pendant quinze ans à la date de publication de la loi du 20 janvier 1995, mais ayant dû cesser son activité avant la publication du décret d'application du 17 août 1995.

Toutefois, on ne peut considérer que le délai écoulé entre la loi et le décret soit anormal au point d'engendrer de vrais risques de préjudice.

Telles sont les précisions que je pouvais vous apporter, monsieur le sénateur.

**M. Charles Descours.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Descours.

**M. Charles Descours.** Monsieur le ministre, si je vous ai bien compris, le délai d'un an est en quelque sorte nul et non avenu.

Si toutefois, dans certains cas, cette réglementation s'applique, n'oublions pas que la licence cessible représente pour celui qui en est titulaire l'effort de toute une

vie. En effet, dans certaines villes, même des villes moyennes comme la mienne, ces licences peuvent se vendre plusieurs centaines de milliers de francs.

Il importe donc que le Gouvernement veille à ce que des artisans qui ont travaillé toute leur vie ne soient pas spoliés en raison d'une réglementation qui change ou d'un décret qui tarde, c'est-à-dire par le fait de l'Etat.

J'ai bien écouté votre réponse, monsieur le ministre. J'ai quelques cas précis dans mon département, dont le préfet vous a, me semble-t-il, saisi. Si votre réponse ne satisfaisait pas ces artisans taxis, je serais amené, monsieur le ministre, à reposer une question au Gouvernement.

**M. le président.** Monsieur le ministre de l'éducation nationale, les questions n° 304 et 315 portant sur le même sujet, il m'apparaît que vous pourriez leur apporter une réponse commune.

**M. François Bayrou,** *ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche.* En effet, monsieur le président.

**M. le président.** Dans ces conditions, je vais appeler maintenant la question n° 313, et nous traiterons ensemble les questions n° 304 et 315 tout à l'heure.

#### VIOLENCES AU COLLÈGE PAUL-ÉLUARD DE VIGNEUX-SUR-SEINE (ESSONNE)

**M. le président.** M. Jean-Jacques Robert attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur l'inquiétude de l'équipe éducative du collège Paul-Eluard de Vigneux-sur-Seine, dans l'Essonne, face aux violences répétées se déroulant dans l'établissement et au climat d'insécurité croissante qui nécessitent des mesures urgentes : situation de tension, absence quasi totale de communication, jets de pierre, dégradations de matériels, « tags » menaçant de mort le principal et son adjoint et hospitalisation d'un professeur brutalisé.

C'est pourquoi il lui demande d'envisager au plus vite le retour du collège en zone d'éducation prioritaire pour la rentrée 1996-1997, l'attribution d'un deuxième poste de conseiller principal d'éducation, le renforcement de la surveillance des entrées du collège contre les intrusions étrangères, l'encadrement des jeunes par l'accroissement du nombre de surveillants, mais aussi, pour une meilleure prévention par l'affectation d'une assistante sociale sur le collège, en relation avec des éducateurs, et, enfin l'association de l'établissement, des services de police et de justice et de la municipalité à des actions de coopération. (N° 313.)

La parole est à M. Jean-Jacques Robert.

**M. Jean-Jacques Robert.** Monsieur le ministre de l'éducation nationale, je veux attirer votre attention sur la situation du collège Paul-Eluard de Vigneux-sur-Seine, où les violences s'accroissent de façon inquiétante de jour en jour et trouvent leur développement dans ce qui s'est produit dans certains quartiers.

Je vous avais écrit le 5 février dernier. Faute de réponse, j'avais décidé d'utiliser cette procédure de la question orale sans débat. Entre-temps, le 13 mars, j'ai reçu une lettre, datée du 4 mars, m'indiquant que des dispositions seraient prises. A mon avis, c'est une procédure un peu lente pour un sujet brûlant.

Si je m'adresse à vous, monsieur le ministre, c'est parce que vous disposez des moyens nécessaires à une action sur-le-champ, afin que les responsables locaux trouvent en vous l'appui et la détermination dont ils ont besoin pour conforter leurs décisions.

Pour ma démonstration, je me référerai simplement aux jours d'exclusion qui ont été prononcés depuis le 1<sup>er</sup> janvier dans ce collège.

Quatre-vingt-six jours d'exclusion ont été prononcés, dont vingt-six à la suite d'un conseil de discipline. Laisant de côté ces vingt-six, je veux m'attacher aux motifs des soixante jours d'exclusion restants.

En premier lieu, ils ont sanctionné des violences à l'égard de camarades à l'intérieur du collège ou sur le trajet menant à celui-ci.

En deuxième lieu, ils ont été prononcés à la suite de violences envers les membres du personnel.

En troisième lieu, ils sont consécutifs à une absence totale de désir de travailler.

En quatrième lieu, ils ont sanctionné un refus complet d'effectuer les punitions demandées – j'allais dire « infligées ».

En cinquième lieu, ils ont été décidés à la suite de problèmes continus survenus à la grille du collège et dus à la présence d'éléments extérieurs à l'établissement, de menaces et de jets de billes provenant d'armes.

Les principales mesures dont nous demandons la mise en œuvre et qui doivent empêcher que ne règne définitivement la loi de la rue au collège restent à prendre. Je pense que vous serez d'accord avec moi, monsieur le ministre, pour dire qu'elles sont de votre ressort.

Tout d'abord, le collège doit être de nouveau classé en zone d'éducation prioritaire pour l'année scolaire 1996-1997, comme c'était le cas de 1983 à 1989.

**M. Jean-Luc Mélenchon.** Sous la gauche !

**M. Jean-Jacques Robert.** Par ailleurs, la surveillance des entrées du collège doit être renforcée, afin de prévenir les intrusions de personnes étrangères à l'établissement. L'encadrement des jeunes doit être amélioré, par un accroissement du nombre des surveillants. La présence d'une assistante sociale est nécessaire. Enfin, il faut mettre en œuvre une coopération plus étroite entre l'établissement, les services de police, le parquet et la municipalité.

Avec tous ceux qui, au collège, m'ont informé de cette situation, j'attends de votre part, monsieur le ministre, l'action rapide et immédiate que vous ne manquerez pas d'engager.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. François Bayrou,** *ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche.* Monsieur le sénateur, la difficulté, s'agissant de la violence scolaire, tient au fait que cette violence, nous le savons, ne vient pas de l'intérieur de l'école ; elle résulte de la situation de tension et du climat détérioré qui règnent dans un certain nombre de quartiers, et dont je n'ai pas besoin de vous énumérer les multiples causes : le chômage, les diverses féclures ou fractures sociales, la fragilisation du milieu familial, etc.

Il est cependant vrai que nous avons des décisions à prendre, et vous savez sans doute que j'annoncerai demain, en conseil des ministres, un certain nombre de mesures à ce sujet.

A cet égard, les lignes que vous avez tracées me paraissent justes.

Nous devons, premièrement, défendre les établissements contre l'intrusion d'éléments extérieurs. Aujourd'hui, plus aucun dispositif juridique ne le permet. Or, près de 80 p. 100 des incidents les plus graves rencontrés ces derniers temps sont le fait d'éléments extérieurs qui viennent à l'intérieur de l'établissement avec le sentiment d'impunité que leur donne l'incognito.

Nous devons, deuxièmement, renforcer la présence des adultes chargés de l'encadrement et de la surveillance. De ce point de vue, un certain nombre d'établissements sont en effet en situation fragile.

Troisièmement, il nous faut essayer de rétablir dans ces établissements scolaires le sentiment de la règle – droits, devoirs, obligations, sanctions, progressivité des sanctions – et rechercher les moyens d'associer le plus possible les jeunes à l'établissement et au respect de cette règle. Sur ce plan, les enseignants doivent se sentir soutenus et aidés.

Quatrièmement, il nous faut montrer aux enseignants, aux surveillants, aux conseillers d'éducation que leur administration est avec eux, qu'elle les soutient, qu'elle ne les laisse pas seuls, à l'abandon, face aux difficultés qu'ils peuvent rencontrer.

Enfin, cinquièmement, nous devons régler le difficile problème du type de scolarité à proposer à des jeunes qui se sentent étrangers à la scolarisation traditionnelle, qui refusent les règles et le cadre habituel de la pédagogie qu'on leur offre. A cet égard, il faut faire œuvre d'imagination.

Vous le voyez, les directions dans lesquelles nous pouvons agir sont nombreuses, et c'est une action de très longue haleine.

J'ai noté les difficultés que vous avez signalées au collège Paul-Eluard, monsieur le sénateur. Je demanderai à l'inspection académique de regarder de près les suggestions que vous avez faites.

**M. Jean-Jacques Robert.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Jean-Jacques Robert.

**M. Jean-Jacques Robert.** Je vous remercie de la précision de votre réponse, monsieur le ministre, en particulier sur ce qu'il convient de faire à l'égard de ceux qui ne se soumettent pas à notre enseignement. Vous allez y réfléchir, vous l'avez dit. La solution n'est pas facile à trouver. Elle peut être très diverse selon les établissements et les modes de vie.

Ce qui est important, en fait, c'est de ne pas se laisser prendre par la magie des mots. Ce que tout le monde attend, notamment dans le cas que j'ai évoqué, c'est le choc de la décision.

#### ILLETTRISME

**M. le président.** M. Alfred Foy attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur la gravité du problème de l'illettrisme en France. On peut estimer qu'au total 21,8 p. 100 des adultes rencontrent des problèmes de lecture ou d'écriture. Certes, l'éducation nationale a obtenu des résultats en constante amélioration depuis dix ans, mais il n'en demeure pas moins que de nouvelles mesures devront être prises pour mieux identifier les élèves en difficulté, comme par exemple des tests d'expression. Mais que faire pour ceux qui sont désormais sortis du système scolaire ? Derrière cette question s'en profile une autre : quelles sont les catégories de personnes les plus touchées ? Même si autrefois les analphabètes étaient bien plus nombreux, il n'en reste pas moins qu'ils étaient infiniment mieux intégrés à la société.

Aujourd'hui, force est de constater qu'illettrisme rime avec exclusion : la dévalorisation de l'illettrisme est de toute façon contenue dans le postulat que la maîtrise de l'écrit est la condition nécessaire à l'épanouissement personnel et à l'intégration sociale.

C'est donc un élément d'aggravation et de pérennisation de la détresse sociale et professionnelle : il est quasiment impossible maintenant de trouver un emploi lorsqu'on maîtrise mal l'expression écrite et orale, ou la lecture. A cet égard, les chiffres sont éloquentes : 36 p. 100 de ceux qui touchent le revenu minimum d'insertion sont des illettrés profonds. Le groupe permanent de lutte contre l'illettrisme, le GPLI, s'est efforcé d'intervenir, mais il manque peut-être d'une véritable stratégie ; or, il est nécessaire d'utiliser des instruments adaptés aux adultes et de former ceux qui enseignent aux illettrés. De plus, cette structure est rattachée au ministère du travail et des affaires sociales, alors que plusieurs ministères sont concernés par le problème de l'illettrisme : la justice, la défense, l'aménagement du territoire, la ville et l'intégration, le travail et les affaires sociales, l'éducation nationale.

Dans ces conditions, ne serait-il pas envisageable de remplacer le GPLI par une délégation interministérielle plus étendue qu'elle ne l'est actuellement qui prendrait en charge ce problème ? Le Président de la République avait fait de la fracture sociale le thème majeur de sa campagne ; l'illettrisme en est une des illustrations les plus marquantes.

C'est pourquoi il souhaiterait connaître ses intentions sur cette question. (N° 314.)

La parole est à M. Foy.

**M. Alfred Foy.** Monsieur le ministre, ma question est relative au grave problème de l'illettrisme en France.

L'ampleur de cette tragédie sociale est évoquée depuis quelques années, et la prise de conscience n'est pas encore réelle. Le groupe permanent de lutte contre l'illettrisme, créé en 1984, a lancé une première enquête nationale, confiée à l'institut d'infométrie, destinée à quantifier l'illettrisme. Les résultats de cette enquête ont été publiés en 1989-1990 : il existe un noyau dur de l'illettrisme composé de 6,3 p. 100 de la population française âgée de dix-huit ans et plus ; 10,3 p. 100 de la population adulte maîtrise mal la lecture et 17,8 p. 100 de cette population éprouve des difficultés plus ou moins importantes à écrire.

On peut estimer qu'au total 21,8 p. 100 des adultes rencontrent des problèmes de lecture ou d'écriture. Encore convient-il de signaler que les sondages ne peuvent atteindre les marginaux, les gens du voyage et les sans domicile fixe.

Certes, l'éducation nationale a obtenu des résultats en constante amélioration depuis dix ans, mais il n'en demeure pas moins que de nouvelles mesures, par exemple des tests d'expression, devront être prises afin de mieux identifier les élèves en difficulté.

Mais que faire pour ceux qui sont désormais sortis du système scolaire ? Derrière cette question s'en profile une autre : quelles sont les catégories de personnes les plus touchées ? Même si, autrefois, les analphabètes étaient bien plus nombreux, il n'en reste pas moins qu'ils étaient mieux intégrés à la société.

Aujourd'hui, force est de constater qu'illettrisme rime avec exclusion : la dévalorisation de l'illettrisme est, de toute façon, contenue dans le postulat que la maîtrise de l'écrit est la condition nécessaire à l'épanouissement personnel et à l'intégration sociale. C'est donc un élément d'aggravation et de pérennisation de la détresse sociale et professionnelle car il est quasiment impossible, maintenant, de trouver un emploi lorsqu'on maîtrise mal l'expression écrite et orale, ou la lecture. A cet égard, les

chiffres sont éloquentes : 36 p. 100 de ceux qui touchent le revenu minimum d'insertion sont des illettrés profonds.

Le groupe permanent de lutte contre l'illettrisme – le GPLI – s'est efforcé d'intervenir, mais il manque peut-être d'une véritable stratégie ; or il est nécessaire d'utiliser des instruments adaptés aux adultes et de former ceux qui enseignent aux illettrés. De plus, cette structure est rattachée au ministère du travail et des affaires sociales, alors que plusieurs ministères sont concernés par le problème de l'illettrisme : la justice, car la population carcérale est largement touchée ; la défense, car la conscription permet de repérer de nombreux cas et, bien évidemment, l'aménagement du territoire, la ville et l'intégration, car c'est dans un dispositif délocalisé et dans la concertation avec les collectivités territoriales que la solution pourra être trouvée. A ces ministères, il convient d'ajouter ceux du travail et des affaires sociales d'une part, de l'éducation nationale et de la jeunesse et des sports, d'autre part.

Dans ces conditions, ne serait-il pas envisageable de remplacer le GPLI par une délégation interministérielle plus étendue qu'elle ne l'est actuellement, qui prendrait en charge ce difficile problème ?

Le Président de la République avait fait de la fracture sociale le thème majeur de sa campagne ; l'illettrisme en est l'une des illustrations les plus marquantes. Une société moderne et démocratique aussi avancée que la nôtre, héritière d'un passé où figurent des noms aussi symboliques que Voltaire et Jules Ferry, ne peut pas accepter une telle situation et se doit de relever le défi de l'illettrisme.

C'est pourquoi je vous serais reconnaissant, monsieur le ministre, de bien vouloir nous faire connaître vos intentions sur cette question.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. François Bayrou, ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche.** Monsieur Foy, votre exposé très complet m'a rajeuni de quelques années. J'ai en effet présidé pendant cinq ans le groupe permanent de lutte contre l'illettrisme, et ce sous des gouvernements successifs et d'inspiration différente. J'ai d'ailleurs diligenté en 1989 l'enquête que vous avez évoquée et dont vous avez à juste titre repris les principales conclusions.

Je voudrais, à mon tour, pour essayer de tracer des pistes simples, revenir aux leçons que nous avons tirées de ces dernières années.

Je n'insisterai pas sur l'architecture administrative de la lutte contre l'illettrisme. Cette question relève en effet, par définition, de plusieurs ministères. C'est à divers âges de la vie, à l'occasion de l'exercice de diverses fonctions économiques et sociales, que l'on se trouve en effet confronté à l'illettrisme, qui est très préjudiciable à l'insertion dans les sociétés les plus développées. En effet, vous avez eu raison de le souligner, si l'analphabétisme était autrefois important, il était relativement plus accepté par une société dans laquelle l'écrit ne jouait pas un grand rôle. Or le paradoxe de nos sociétés modernes est que l'écrit y est de plus en plus indispensable malgré l'importance qu'ont pris le son et l'image.

Vous avez évoqué le noyau dur de l'illettrisme. C'est le plus difficile à combattre, car il est composé de personnes profondément inadaptées à l'opération intellectuelle que représentent la lecture et l'écriture. Il est cependant relativement limité, 6 p. 100 de la population âgée de plus de dix-huit ans.

Ces Français qui ne maîtrisent pas la lecture et l'écriture se trouvent en très grande difficulté. C'est un véritable gâchis !

Peut-on proposer une reformation efficace ? Comme vous l'avez très justement indiqué, nous savons que, probablement, cette réadaptation à l'écrit ne peut pas passer par des stratégies pédagogiques traditionnelles.

Ces jeunes ou ces adultes, qui ont été en situation d'échec scolaire pendant toute leur enfance et leur adolescence, tout au long du cycle de l'école obligatoire jusqu'à seize ans, doivent faire preuve d'une très grande motivation car ils gardent un très mauvais souvenir de l'école.

Il faut donc utiliser une stratégie différente. De ce point de vue, nous en sommes au stade de la recherche. On a essayé des méthodes novatrices, fondées sur l'informatique. Mais elles requièrent un véritable engagement de ceux à qui elles sont destinées. Si nous ne définissons pas des stratégies efficaces de reformation, alors nous en serons réduits aux lamentations.

Vous avez tout à fait raison de souligner que c'est à divers âges de la vie qu'on doit proposer cette reformation. Dès l'instant qu'on se trouve devant l'obligation d'insertion que nous fait le « I » du sigle RMI, c'est à ce moment-là, devant des échecs sociaux, que la société française devrait avoir les moyens de proposer un stage, une période où l'on puisse se refamiliariser avec l'écrit, peut-être en acquérant la maîtrise par des moyens nouveaux.

Pour l'instant, je suis comme vous, j'ai le sentiment que, dans tous les pays du monde, cette recherche a du mal à progresser. Mais là est l'enjeu. C'est pourquoi je vous indique que le ministère de l'éducation nationale est prêt à s'engager encore davantage dans une stratégie interministérielle pour apporter cette réponse : une reformation efficace, offerte à divers âges de la vie à certains de nos compatriotes qui sont en situation de crise personnelle parce qu'ils sont en rupture avec l'écrit.

**M. Alfred Foy.** Je vous remercie de ces précisions, monsieur le ministre.

#### DÉLOCALISATION DU LABORATOIRE POUR L'UTILISATION DU RAYONNEMENT ÉLECTROMAGNÉTIQUE D'ORSAY (ESSONNE) ET DEVENIR DU PROJET SOLEIL

**M. le président.** En accord avec M. le ministre, j'appelle maintenant les questions orales sans débat suivantes :

M. Jean-Luc Mélenchon attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur les conséquences d'une éventuelle délocalisation du laboratoire pour l'utilisation du rayonnement électromagnétique - LURE - d'Orsay dans le cadre du projet de modernisation source optimisée de lumière d'énergie intermédiaire de LURE - le projet SOLEIL.

Il estime que le maintien sur le site actuel permettra de ramener le coût du projet à son niveau le plus bas - 960 millions de francs - et de conserver plusieurs centaines d'emplois liés directement ou indirectement aux recherches de ce laboratoire.

Les interactions entre le LURE et le tissu économique régional sont telles qu'une délocalisation serait extrêmement préjudiciable pour le département. La nature et l'ampleur des programmes de recherche utilisant le rayonnement synchrotron sont telles qu'il est fait appel à près de 150 PME de l'Essonne. En outre, LURE emploie directement 400 salariés. Enfin, la venue en Essonne

chaque année de plus de 1 800 chercheurs français et étrangers contribue à soutenir l'activité économique des entreprises de services et d'hôtellerie.

Sur le plan scientifique, le choix du département de l'Essonne permettra de conserver un environnement exceptionnel seul susceptible d'offrir une efficacité scientifique optimum. En effet, la construction de SOLEIL sur le plateau de Moulon, site proposé par le Commissariat à l'énergie atomique - CEA - permettra de profiter du savoir-faire acquis par le laboratoire LURE en liaison avec les laboratoires de l'Institut national de physique nucléaire et de physique des particules - IN 2P3 -, du Centre d'études nucléaires - CNE - de Saclay. Enfin, ce site permet de bénéficier d'un potentiel pluridisciplinaire offert par les universités avoisinantes sans équivalent en France. Dans ce contexte de compétition internationale extrêmement vive dans le domaine du rayonnement synchrotron, qui intéresse dorénavant pratiquement toutes les disciplines scientifiques, il semble que le site du plateau de Moulon soit le seul susceptible de permettre au projet SOLEIL de rivaliser avec ses équivalents étrangers. (N° 304.)

M. Paul Loridant attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur le devenir du projet de source optimisée de lumière d'énergie intermédiaire de LURE - SOLEIL.

Etudié conjointement par le Centre national de la recherche scientifique, le Commissariat à l'énergie atomique et le ministère de l'éducation nationale, SOLEIL est un nouveau projet ouvert à tous les chercheurs des secteurs public et privé - entre 150 et 200 PME de l'Essonne sont concernées. Complémentaire du synchrotron européen de Grenoble - l'ESRF - cette machine doit être une source de lumière exceptionnellement brillante, s'étendant de l'infrarouge aux rayons X. La croissance de la demande scientifique concerne toutes les disciplines : physique, chimie, biologie, sciences de la terre et de l'espace, avec des domaines nouveaux en expansion particulièrement rapide. SOLEIL représente l'avenir du Laboratoire national de rayonnement synchrotron qu'est LURE - le laboratoire d'utilisation des rayonnements électromagnétiques - basé à Orsay, et porte en lui la perspective de découvertes extrêmement importantes pour la communauté scientifique de France dont une partie non négligeable est implantée sur le territoire du département de l'Essonne.

À l'horizon des années 2000, les machines utilisées par LURE, après avoir été complètement saturées, seront devenues obsolètes, ne permettant plus à la France de rester au très haut niveau international de compétitivité auquel elle est parvenue, et l'existence du synchrotron européen à Grenoble ne résoudra pas ce problème.

Le coût de la nouvelle installation sur huit ans s'élève à 1 872 millions de francs, investissement et personnel compris, sur le site de référence de l'Orme des Merisiers à Saclay. Ce coût se décompose en 961 millions de francs d'investissement, 234 millions de francs de fonctionnement, 677 millions de francs de salaires. Le coût d'exploitation ultérieure est évalué à 65 millions de francs par an hors charges de personnel.

Un consensus de l'ensemble de la communauté scientifique apparaît pour la réalisation de ce nouvel accélérateur qu'est SOLEIL. De plus, l'exploitation scientifique de la nouvelle installation sera d'autant mieux optimisée que le site retenu dispose d'un environnement scientifique diversifié, avec des laboratoires de classe internationale dans les très nombreuses disciplines impliquées

par l'utilisation du rayonnement synchrotron. Un autre aspect qui doit entrer en ligne de compte est la proximité de services étoffés et compétents dans le domaine des accélérateurs, ainsi qu'en matière de sécurité et de sûreté des installations.

En conséquence, il lui demande de bien vouloir lui donner des indications très précises sur les décisions que le Gouvernement compte prendre vis-à-vis d'un projet dont la réalisation met en jeu une dimension très importante de la recherche scientifique fondamentale, mais également toute une industrie locale qui demeure suspendue au choix qu'il revient à son ministère de la recherche de dicter très rapidement. (N° 315.)

La parole est à M. Mélenchon.

**M. Jean-Luc Mélenchon.** Monsieur le ministre, c'est au domaine de compétence du ministre de la recherche que je m'intéresse plus particulièrement ce matin.

Il existe aujourd'hui une compétition particulièrement vive au niveau international dans le domaine du rayonnement synchrotron, dont les implications sont multiples et qui intéresse dorénavant pratiquement toutes les disciplines scientifiques puisqu'elle permet notamment des mesures ultrafines, irréalisables avec d'autres procédés.

Nous disposons, en ce domaine, d'installations moins importantes que le Japon, les Etats-Unis, et même certains pays européens alors qu'il s'agit d'un secteur essentiel de la recherche moderne. C'est d'autant plus désolant que le laboratoire pour l'utilisation du rayonnement électromagnétique, baptisé plus simplement LURE, a été, dès sa construction, un équipement précurseur, engendrant à son tour des développements très innovants.

Ce laboratoire sera, dans sa configuration actuelle, hélas ! obsolète dans les prochaines années. Mais les scientifiques qui le dirigent ont mis au point un projet de modernisation dit source optimisée de lumière d'énergie intermédiaire de LURE, baptisée plus simplement SOLEIL, qui nous permettra de rivaliser avec nos principaux concurrents et de maintenir notre haut niveau de capacité de recherche.

Ces scientifiques souhaitent, soutenus dans cette démarche par le CEA, que SOLEIL soit implanté sur le plateau de Moulon dans le département de l'Essonne.

Je me permets de vous faire remarquer qu'il s'agirait, en l'occurrence, d'un déplacement de quelques kilomètres entre les deux sites. Mais, à la faveur de ce déplacement de quelques kilomètres, de nombreux départements et régions se sont portés candidats, comme si l'on pouvait transporter un savoir-faire et un environnement comme on le ferait pour une usine de chaussures par exemple.

Ce souhait répond avant tout à des considérations d'efficacité scientifique. En effet, il permettrait de conserver un environnement exceptionnel, seul à même d'offrir des résultats scientifiques optimums en s'appuyant sur le savoir-faire acquis par le laboratoire LURE et les équipes qui s'y trouvent, en liaison avec les laboratoires de l'Institut national de physique nucléaire et des particules, du Centre d'études nucléaires de Saclay et, bien sûr, grâce au potentiel pluridisciplinaire tout à fait remarquable et unique en son genre offert par les universités avoisinantes, les grandes écoles, et qui ne se retrouve nulle part ailleurs en France.

Le plateau de Moulon est donc, de ce point de vue, le seul site capable de rivaliser avec les installations étrangères, mais surtout de protéger le potentiel acquis dans le domaine que j'évoque.

Ce souhait recouvre également une dimension économique et sociale qu'un élu local ne peut méconnaître. Les interactions entre LURE et le tissu économique régional sont considérables. Ainsi, cent cinquante PME de l'Essonne sont directement ou indirectement associées aux programmes de recherche du laboratoire LURE. LURE emploie directement plus de quatre cents salariés et draine chaque année, au bénéfice global du site scientifique remarquable de l'Essonne, plus de mille huit cents chercheurs français et étrangers dont la présence favorise l'activité économique et le développement scientifique. On le comprend.

Comme le Président de la République a demandé avec force au Gouvernement de ne prendre aucune décision sans en évaluer les conséquences en termes d'emplois, je me permets d'attirer votre attention également sur les coûts d'une délocalisation. En effet, dans cette hypothèse, ce serait le coût le plus bas.

Enfin, vous me permettrez de souligner, dans une période où la lutte contre les déficits semble tenir lieu de projet politique, que le maintien sur le site actuel permettra de ramener le coût du projet, naturellement considérable, à son niveau le plus bas, c'est-à-dire à environ 960 millions de francs. Ce maintien favorisera de surcroît la reconversion d'une partie du personnel du laboratoire SATURNE, hier si performant et remarquable, et aujourd'hui promis à la fermeture pour 1997.

C'est pourquoi, monsieur le ministre, je souhaite vivement que vous donniez votre agrément à la mise en œuvre du projet SOLEIL sur le plateau de Moulon ou tout au moins que vous nous fassiez connaître votre sentiment sur cette question.

**M. le président.** La parole est à M. Loridan.

**M. Paul Loridan.** Monsieur le ministre, comme celle de mon collègue, M. Mélenchon, ma question porte sur le devenir du projet de source optimisée de lumière d'énergie intermédiaire de LURE, dit projet SOLEIL.

Etudié conjointement par le CNRS, le commissariat à l'énergie atomique et votre propre ministère, SOLEIL est un nouveau projet ouvert à tous les chercheurs, à la fois du secteur public et du secteur privé. Comme l'a dit mon collègue, il concerne quelque 150 petites et moyennes entreprises du département de l'Essonne. Cet équipement complémentaire du synchrotron européen de Grenoble doit être une source de lumière exceptionnellement brillante s'étendant de l'infrarouge aux rayons X.

La croissance de la demande scientifique concerne toutes les disciplines : physique, chimie, biologie, sciences de la terre et de l'espace avec des domaines nouveaux, en expansion particulièrement rapide.

SOLEIL représente l'avenir du laboratoire national de rayonnement synchrotron qu'est LURE, situé actuellement sur le campus de l'université Paris XI, dans la commune d'Orsay.

Il porte en lui une perspective de découvertes extrêmement importantes pour la communauté scientifique de France, dont une partie non négligeable est implantée sur le territoire du département de l'Essonne, particulièrement dans sa corne nord-ouest.

A l'horizon des années 2000, les machines utilisées par le LURE, après avoir été complètement saturées, seront devenues obsolètes, ce qui ne permettra plus à la France de rester au très haut niveau international de compétitivité auquel elle est parvenue.

L'existence du synchrotron européen à Grenoble ne résoudra pas ce problème.

Le coût de la nouvelle installation, sur huit ans, représentera environ 1,8 milliard de francs, dont 961 millions de francs d'investissements.

Un consensus de la communauté scientifique apparaît pour la réalisation du projet Soleil. L'exploitation scientifique de la nouvelle installation sera d'autant mieux optimisée que le site retenu disposera d'un environnement scientifique diversifié, avec des laboratoires reconnus et de classe internationale dans les très nombreuses disciplines concernées par l'utilisation du rayonnement synchrotron.

Un autre aspect qui doit entrer en ligne de compte est la proximité de services étoffés et compétents dans le domaine des accélérateurs, ainsi qu'en matière de sécurité et de sûreté des installations.

En conséquence, monsieur le ministre, je vous demande de bien vouloir nous donner des indications très précises sur les décisions que le Gouvernement compte prendre à l'égard d'un projet dont la réalisation met en œuvre non seulement une dimension très importante de la recherche scientifique fondamentale, mais également toute une industrie locale qui demeure suspendue au choix qu'il vous revient de faire.

Monsieur le ministre, je souhaite vivement que votre choix s'oriente vers l'implantation sur le plateau de Saclay, plus précisément sur le site de l'Orme des Merisiers.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. François Bayrou, ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche.** Je m'efforcerai d'apporter une nouvelle fois un certain nombre d'explications sur ce sujet, sachant que M. le secrétaire d'Etat à la recherche a évoqué ici même, lors du débat budgétaire, la situation exacte à l'égard de ce projet. Lorsque je dis projet, je force quelque peu le trait, car il s'agit d'un pré-projet.

Messieurs les sénateurs, vous avez tous les deux indiqué que les installations du LURE étaient obsolètes et que la communauté scientifique a tracé le dessin de ce que pourrait être un nouvel équipement qualifié par un acronyme : SOLEIL.

Cet équipement, comme vous l'avez indiqué, monsieur Loridant, aurait un spectre d'énergie sensiblement supérieur à celui des installations actuelles du LURE, une brillance de 50 à 100 fois supérieure et permettrait d'éclairer des particules de matière de l'ordre du nanomètre, c'est-à-dire du millième de micron ; cet équipement serait donc d'une efficacité scientifique remarquable.

Mais cet équipement est d'un coût extrêmement élevé. Vous avez cité des chiffres très favorables l'un et l'autre, de l'ordre du milliard de francs. Mais, le plus souvent, il est question de 2 milliards de francs.

Bien entendu, dans la situation actuelle, un investissement de cette importance ne peut se faire qu'après une étude extrêmement fine de l'impact scientifique et d'aménagement du territoire et qu'après la recherche de cofinancements.

C'est pourquoi nous avons demandé au directeur général du CNRS et à l'administrateur général du CEA de bien vouloir produire un cahier des charges détaillé pour le 15 novembre 1996. C'est à cette date seulement que nous disposerons des premiers éléments qui nous permettront de conduire la discussion que vous avez évoquée devant le Sénat aujourd'hui.

Je voudrais toutefois vous apporter une précision : nous serons naturellement sensibles à tous les problèmes d'environnement et d'aménagement du territoire, mais,

pour un équipement de cet ordre, c'est l'intérêt scientifique qui doit l'emporter et qui doit guider la réflexion et le choix tant du Gouvernement que des organismes de recherche.

Voilà pourquoi il me semble que cette discussion très intéressante à propos d'un des très grands équipements dont le monde de la recherche française peut se doter doit être conduite après une étude aussi fine que possible. Pour le moment, nous ne disposons pas des éléments qui nous permettraient de trancher.

**M. Jean-Luc Mélenchon.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Mélenchon.

**M. Jean-Luc Mélenchon.** Monsieur le ministre, je vous remercie de votre réponse. J'ai été surtout sensible au fait que vous ayez évoqué l'intérêt scientifique. Mais cet intérêt est mieux satisfait dans certaines conditions que dans d'autres !

Je voudrais attirer votre attention sur le fait que la réalisation de ce projet repose sur un concept global : si l'Essonne, qui est une des figures de proue de la recherche dans notre pays par le nombre de ses grandes écoles, de ses laboratoires de recherche, venait à être, pour des raisons tenant à l'« aménagement du territoire », dépouillée d'outils scientifiques de cette nature, il ne faudrait pas croire que cela concernerait uniquement ce projet ; cela affecterait la capacité globale de recherche et de prospective des scientifiques de l'Essonne, qui est considérable.

J'espère et j'aimerais être sûr que vous veillerez à ce qu'on ne décide pas de l'implantation d'un tel équipement sur la seule base des meilleures possibilités de cofinancements. Ce serait avoir une vision purement comptable et cela reviendrait à favoriser telle collectivité locale plus riche que telle autre au détriment de la cohérence de l'outil scientifique. (*M. le ministre fait un signe de dénégation.*) Je vois, monsieur le ministre, que vous partagez mon sentiment.

Nous verrons quelle sera la situation à la fin de l'année 1996. Je crois que le Gouvernement pourrait cependant dès maintenant indiquer - ce ne serait pas anticiper - avec la force dont vous venez de faire preuve, que la cohérence de l'outil scientifique sera privilégiée.

Je conclurai par une remarque sur le coût de l'opération. Certaines choses coûtent cher, mais elles sont indispensables, parce qu'elles représentent, par les outils de recherche mis en place, des maillons nécessaires sans lesquels aucun progrès n'est plus possible et sans lesquels on vide de sa substance tout ce qui se trouve en amont de l'outil.

**M. Paul Loridant.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Loridant.

**M. Paul Loridant.** Monsieur le ministre, je suis moi aussi sensible au fait que l'intérêt scientifique vous paraisse l'élément essentiel.

Je tiens cependant à insister sur le fait que le tissu de recherche, le tissu scientifique de la corne nord-ouest du département de l'Essonne est un tissu interactif fragile.

Ce noyau de compétences s'est constitué au fil du temps. Il serait très facile de le « détricoter », mais plus difficile de le recréer.

Par ailleurs, monsieur le ministre, en tant que membre du conseil d'administration de l'université d'Orsay, je peux vous indiquer que les universitaires et les chercheurs sont tout à fait disposés, à partir du site de Saclay, à établir des liaisons privilégiées avec les villes d'Orléans ou de Caen, ce qui démontre bien que le rayonnement de ce projet dépasse l'Essonne.

Enfin, monsieur le ministre, j'ai bien noté votre souci de rechercher un cofinancement et de mettre au point un cahier des charges. Par conséquent, je vous donne rendez-vous à la fin de l'année. Mais sachez que nous serons très attentifs.

**M. François Bayrou**, *ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche*. Je demande la parole.

**M. le président**. La parole est à M. le ministre.

**M. François Bayrou**, *ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche*. Je tiens à répéter que les considérations scientifiques doivent être prises en compte prioritairement, et que cette priorité ne peut pas être discutée, à mes yeux en tout cas.

J'ajoute, pour qu'il n'y ait pas de quiproquo, lorsque j'ai parlé de cofinancements, ce n'était nullement de participation des collectivités locales qu'il s'agissait ; c'était de participations internationales.

Aujourd'hui en effet, pour les très grands équipements, les financements sont assurés avec l'aide de très nombreux pays, ces équipements concernent l'ensemble de la communauté scientifique mondiale. Jamais dans mon esprit - je le dis pour rassurer M. Mélenchon - il n'a été question d'établir ce projet en fonction de l'intervention des collectivités locales.

#### AVENIR DU COLLÈGE CLIMATIQUE AUVERGNE-SANCY

**M. le président**. M. Marcel Bony attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur la situation du collège Auvergne-Sancy. Ce collège est le seul collège du Massif central à vocation climatique.

Situé à 1 000 mètres d'altitude, il est géré par un syndicat intercommunal dont les communes les plus importantes sont les stations thermales du Mont-Dore et de La Bourboule, qu'il jouxte d'ailleurs.

Il se trouve que, depuis environ deux ans, cet établissement connaît une progression des demandes d'inscription pour raisons de santé en provenance de toute la France, et surtout des grandes zones urbaines. Cette évolution ira en s'amplifiant compte tenu de la recrudescence constatée des cas d'asthme chez les adolescents.

Cependant, le collège n'est pas en mesure d'y faire face, faute de moyens adéquats en personnels spécialisés.

Eu égard à un phénomène que doivent connaître les rares autres établissements à vocation climatique français, il lui demande de bien vouloir prendre en compte leur caractère hors normes afin de les encourager dans une démarche propre à résoudre quelques-uns des dysfonctionnements du milieu urbain. Quelles sont ses intentions sur ce dossier qui relève jusqu'à présent d'un certain empirisme ? (N° 316.)

La parole est à M. Bony.

**M. Marcel Bony**. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, parce qu'ils sont rares, on entend très peu parler des établissements scolaires climatiques.

Leur création, sous l'impulsion d'un directeur général de l'enseignement du second degré, remonte au lendemain de la Seconde Guerre mondiale.

Aujourd'hui, très peu d'entre eux ont conservé cette orientation. Pourtant la demande augmente, depuis relativement peu de temps il est vrai.

A cela, rien d'étonnant si l'on considère les effets des pollutions atmosphériques sur la santé des enfants. Selon le professeur Mattéi, qui a récemment rédigé un rapport

sur le sujet, il a été montré que toute progression de la concentration dans l'atmosphère en composés soufrés ou azotés, en ozone ou en particules en suspension se traduirait par une hausse des affections respiratoires. Pour un adulte en bonne santé, la situation n'est peut-être pas dramatique, mais il n'en va pas de même pour un enfant, notamment en milieu urbain.

C'est à ce niveau qu'intervient un établissement comme le collège Auvergne-Sancy. Sa dimension est nationale, puisqu'il recrute prioritairement sur la France entière. L'origine des élèves demandeurs de la spécificité climatique est cependant souvent parisienne.

A ces jeunes, qui sont fréquemment, de surcroît, en proie à des difficultés sociales et quelquefois à des conflits familiaux, le collège apporte un environnement très favorable, à proximité des stations thermales du Mont-Dore et de La Bourboule, dont la réputation n'est plus à faire pour le traitement de l'asthme et des maladies infantiles.

Les résultats sont d'ailleurs très bons, puisque les bilans de santé établis par le CHU de Clermont-Ferrand indiquent que les enfants qui se trouvaient dans une situation d'urgence une ou deux fois par semaine ont vu leur état s'améliorer considérablement et très rapidement. Ces enfants ne subissent plus de crises violentes, et l'état de santé de 100 p. 100 des sujets connaît des progrès satisfaisants.

Toutefois, l'établissement scolaire n'apparaît pas en mesure de faire face à l'évolution qui se dessine, faute d'un véritable statut et de dotations suffisantes en personnel infirmier et de service, et en l'absence d'un psychologue et d'éducateurs.

Certes, votre fonction première, comme ministre de l'éducation, n'est peut-être pas de vous charger de missions qui ne relèvent pas à proprement parler de l'enseignement, mais la spécialisation de votre ministère correspond à une activité isolable - il a une vocation verticale - et, à ce titre, je considère que vous êtes mon meilleur interlocuteur.

Monsieur le ministre, vous le savez, il n'est pas de pire inégalité que celle de la santé, dont la déficience peut entraîner l'échec. C'est pourquoi je persiste à croire que le climatisme a un rôle essentiel à jouer pour pallier les dysfonctionnements urbains dont j'ai fait état. Il me serait agréable de connaître les intentions du Gouvernement à cet égard.

**M. le président**. La parole est à M. le ministre.

**M. François Bayrou**, *ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche*. Monsieur le sénateur, je crois, comme vous, que les problèmes de santé que peuvent rencontrer certains élèves appellent des réponses adaptées, réponses que les établissements climatiques sont en effet en mesure de fournir. J'attache donc le plus grand intérêt à la question que vous avez posée. Le collège Auvergne-Sancy de Murat-le-Quaire accueille quant à lui 267 élèves dont 55 internes. Parmi ces 55 internes, une quarantaine sont dans la situation de déficience respiratoire que vous indiquez ; il y a cinq asthmatiques profonds et les autres, c'est-à-dire environ 35 élèves, ont un asthme moyen ou léger.

Ce collège bénéficie d'un encadrement beaucoup plus important qu'un collège de même nature. Je vous en laisse juge : il y a naturellement un principal, un adjoint, deux conseillers principaux d'éducation, une documentaliste, sept surveillants MI-SE, maîtres d'internat et surveillants d'externat, auxquels s'ajoutent quatre administratifs, onze personnels ouvriers de service, deux infirmières d'internat. C'est dire que nous avons pris nos responsabilités

et fait en sorte que l'encadrement soit à la dimension du problème que rencontrent les élèves de cet établissement. Dès le 15 mars 1996, nous allons renforcer le personnel de santé, puisqu'un demi-service supplémentaire d'infirmière sera créé par vacation.

J'ajoute qu'un médecin attaché à l'établissement effectue deux visites hebdomadaires, qu'un kinésithérapeute apporte sur place les soins nécessaires aux élèves. Nous avons passé une convention avec le centre hospitalier universitaire pour assurer le suivi médical des élèves et proposer aux personnels du collège des modules de formation adaptés.

Je trouve intéressant que l'établissement connaisse, depuis deux ans, une progression des demandes d'inscription. C'est la preuve de la pertinence de la réponse qu'il propose. Je crois, comme vous, que cette démarche doit être soutenue.

**M. Marcel Bony.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Bony.

**M. Marcel Bony.** Monsieur le ministre, je vous remercie beaucoup de votre réponse, dont je prends acte avec plaisir car elle va dans le bon sens.

Je rappellerai simplement que, dans cette affaire, l'enjeu est quadruple : il s'agit à la fois de la santé des enfants, de la réduction du coût social de l'asthme ou des maladies allergiques, de la lutte contre l'échec scolaire et, enfin, de l'aménagement du territoire.

Si le fonctionnement d'un tel collège apparaît lourd de prime abord, il l'est moins, à mon sens, que la gestion des problèmes que je viens d'évoquer. Cela étant, il ne faut pas perdre de vue qu'il est hors normes. Aussi apparaît-il illusoire de calculer sa rentabilité. C'est un établissement de disponibilité pédagogique, qui doit offrir un éventail de sections permettant de répondre aux besoins des enfants qui y arrivent.

En tout cas, l'intérêt de cette structure, si vous l'avez bien compris, monsieur le ministre, est incontestable : elle est confrontée à de plus en plus de demandes pour cas graves d'enfants qui ne parviennent plus à respirer de manière satisfaisante et les résultats obtenus sont excellents.

Malheureusement, je le répète, elle est obligée de refuser des candidatures, chaque année plus importantes, faute de moyens suffisants, ne serait-ce que pour assurer un service vingt-quatre heures sur vingt-quatre. Il conviendrait de lui conférer un statut qui tienne compte de l'organisation spécifique qu'elle requiert.

Je vous remercie, monsieur le ministre, de bien vouloir étudier de près ce problème.

#### ÉPREUVE FACULTATIVE D'ÉDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE DU BACCALAURÉAT 1996

**M. le président.** M. Jean-Claude Carle interroge M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur l'épreuve facultative d'éducation physique et sportive du baccalauréat pour la session de 1996.

D'après les notices adressées aux candidats bacheliers de la session de 1996, il est indiqué que l'on peut choisir les options ou les épreuves facultatives que l'on veut en ayant ou non suivi l'enseignement de ces disciplines en classe, sauf pour l'épreuve facultative d'EPS. Seuls pourront présenter ces options, ceux qui les auront suivies dans leur établissement scolaire. Or très peu de disciplines sportives sont ouvertes par établissement scolaire et rares

sont les établissements qui comportent une option sport. Il semblerait donc que cette disposition remette en cause le droit au libre choix des options des candidats. (N° 318.)

La parole est à M. Carle.

**M. Jean-Claude Carle.** Monsieur le ministre, permettez-moi de me faire l'interprète de l'inquiétude des parents d'élèves et du désarroi des lycéens vis-à-vis du sort réservé à l'épreuve facultative d'éducation physique et sportive du baccalauréat de la session 1996.

En effet, dans les notices adressées aux candidats bacheliers, il est indiqué que ces derniers peuvent choisir toutes les options qu'ils souhaitent, qu'ils aient ou non suivi l'enseignement de ces disciplines en classe, mise à part l'épreuve facultative d'EPS.

Le bulletin officiel n° 45, du 7 décembre 1995, est sans ambiguïté : seuls les élèves qui ont suivi l'option sport dans leur lycée durant l'année pourront passer au bac l'épreuve correspondante.

Cela signifie que les élèves ne peuvent choisir une option sportive qu'à partir des activités proposées dans leur établissement. Cette directive est d'ailleurs en contradiction avec celle qui figurait au bulletin officiel du 28 juillet 1994.

Or très peu de disciplines sportives sont ouvertes par établissement et rares sont ceux qui compte une « option sport ».

Ainsi, monsieur le ministre, il existe un seul établissement de ce type dans toute la Haute-Savoie, département pourtant favorisé en matière d'activités sportives.

Par ailleurs, à l'image d'autres lycées, le lycée Berthollet d'Annecy s'est vu refuser la reconnaissance de sa « section sportive » - ancienne dénomination - en « option sport » - nouvelle dénomination - en janvier 1996, alors que les élèves y étaient inscrits depuis la rentrée.

Les élèves et leurs parents s'interrogent donc sur cette discrimination qui est faite en éducation physique et sportive, alors que toutes les autres disciplines sont ouvertes à tous pour l'épreuve facultative du baccalauréat, qu'un enseignement ait été ou non suivi au cours de l'année.

Il en est ainsi pour tous les instruments de musique, que ce soit l'harmonium, les castagnettes ou la bombarde, de même que pour toutes les langues vivantes.

Monsieur le ministre, ne pensez-vous pas que ces dispositions relatives à l'option facultative d'EPS vont à l'encontre des objectifs édictés, à juste titre, dans le « nouveau contrat pour l'école » de septembre 1994, qui a affirmé les principes du « droit au libre choix des options », d'une part, et des « options partout et pour tous », d'autre part ?

Pour ma part, j'estime que l'éducation physique et sportive devrait demeurer, comme toutes les options dont c'est l'essence même, un libre choix pour tous.

Conscient que l'organisation de telles épreuves mobilise des moyens matériels et humains importants pour des disciplines facultatives, je trouverais opportun, au moins pour la session 1996 et pour ne pas pénaliser les candidats, que soient appliquées les directives du bulletin officiel du 28 juillet 1994.

A terme, dans un souci de pérennisation et d'optimisation des moyens engagés, je pense qu'il serait intéressant de répartir ces « options sport » sur des pôles spécifiques en prévoyant des conditions d'accueil pour les élèves résidant en dehors de la zone de proximité des établissements.

Le sport serait-il considéré comme une discipline mineure alors qu'il est une école de courage, de volonté et de dépassement de soi ?

Avec moi, monsieur le ministre, vous conviendrez que les grandes nations sportives sont aussi de grandes nations économiques.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. François Bayrou, ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche.** Monsieur Carle, comme vous le savez, c'est moi qui ai créé l'option sport ; j'en suis d'ailleurs très heureux. Je suis persuadé qu'elle peut permettre aux candidats au baccalauréat d'exprimer un certain nombre de potentialités et d'enrichir ainsi leur parcours.

Toutefois, effectivement, un problème d'ordre réglementaire se pose. Nous avons décidé que ces épreuves seraient soumises au contrôle continu. Comme l'option n'est pas ouverte dans tous les établissements, il est très difficile d'assurer l'égalité de traitement entre ceux qui auront été soumis au contrôle continu et les autres. Voilà la cause des difficultés que vous avez signalées.

Je suis en train de chercher une solution, car le souci que vous avez manifesté est partagé par d'autres. Des dispositions transitoires devraient pouvoir être mises en place, et je pense être en mesure d'apporter dans les tout prochains jours une réponse pour le baccalauréat de 1997, peut-être même pour celui de 1996.

**M. Jean-Claude Carle.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Carle.

**M. Jean-Claude Carle.** Je remercie M. le ministre des précisions qu'il a apportées. J'ai bien apprécié qu'il cherche à clarifier la situation pour éviter aux élèves qui ont choisi ces disciplines d'être pénalisés.

#### INSUFFISANCE DE LA COUVERTURE DU DÉPARTEMENT DE LA NIÈVRE PAR LES RÉSEAUX DE TÉLÉPHONE MOBILE NUMÉRIQUE

**M. le président.** M. Marcel Charmant attire l'attention de M. le ministre délégué à La Poste, aux télécommunications et à l'espace sur l'insuffisance de la couverture du département de la Nièvre par les réseaux de téléphone mobile numérique norme GSM, réseau Itinériss de France Télécom notamment.

Le grand débat national sur l'aménagement du territoire a permis de révéler l'importance croissante que jouent les nouveaux moyens de communication dans les perspectives de développement des zones fragiles et l'atout supplémentaire qu'ils constituent en matière d'attractivité pour une région.

A l'heure actuelle, dans la Nièvre, le réseau Itinériss ne dessert que les zones situées en limite ouest du département le long de la RN 7 et la région de Château-Chinon. On nous annonce, pour la fin de 1996, l'installation d'un émetteur à Clamecy, qui permettra de couvrir l'extrême nord-est de la Nièvre.

Une grande partie du département ne dispose à l'heure actuelle d'aucune couverture par un réseau de téléphone mobile : le secteur rural, pour lequel le développement des moyens de communication est souvent vital, la couronne de l'agglomération de Nevers et le bassin industriel d'Imphy-Decize-La Machine, classés en zone de revitalisation industrielle - objectif 2 - par la Communauté européenne.

Dans ces derniers cas, il est bien évident que l'impossibilité d'accès au réseau Itinériss constitue un handicap majeur pour le développement de cette région industrielle

et pour l'attractivité de cette zone, qui comprend pourtant des entreprises industrielles importantes : Imphy S.A., Kléber Colombes et de nombreuses PME et PMI.

Il demande qu'un effort complémentaire d'équipement puisse être fait pour améliorer la couverture du département de la Nièvre par le réseau Itinériss et que l'installation d'un émetteur dans la région d'Imphy-Decize puisse être réalisée rapidement. (N° 310.)

La parole est à M. Charmant.

**M. Marcel Charmant.** Je voudrais attirer l'attention de M. le ministre délégué à la poste, aux télécommunications et à l'espace sur l'insuffisance de la couverture du département de la Nièvre par les réseaux de téléphone mobile numérique norme GSM, réseau Itinériss de France Télécom notamment.

Le grand débat national sur l'aménagement du territoire a permis de révéler l'importance croissante que jouent les nouveaux moyens de communication dans les perspectives de développement des zones fragiles et l'atout supplémentaire qu'ils constituent en matière d'attractivité pour une région.

A l'heure actuelle, dans la Nièvre, le réseau Itinériss ne dessert que les zones situées sur la limite ouest du département le long de la RN 7 et la région de Château-Chinon. On nous annonce, pour la fin de 1996, l'installation d'un émetteur à Clamecy, qui permettra de couvrir l'extrême nord-est de la Nièvre.

La plus grande partie du département ne dispose actuellement d'aucune couverture par un réseau de téléphone mobile, notamment le secteur rural, pour lequel le développement des moyens de communication est souvent vital, la couronne de l'agglomération de Nevers et le bassin industriel d'Imphy-Decize-La Machine, classés en zone de revitalisation industrielle - objectif 2 - par la Communauté européenne.

Dans ces derniers cas, il est bien évident que l'impossibilité d'accès au réseau Itinériss constitue un handicap majeur pour le développement de cette région industrielle et pour l'attractivité de cette zone, qui comprend pourtant des entreprises industrielles importantes, comme Imphy SA, Kléber Colombes et de nombreuses PME et PMI.

Je souhaiterais qu'un effort complémentaire d'équipement puisse être fait pour améliorer la couverture du département de la Nièvre par le réseau Itinériss et que l'installation d'un émetteur dans la région d'Imphy-Decize puisse être réalisée rapidement, afin de donner à ce secteur tous les atouts nécessaires pour le développement des entreprises existantes ou l'accueil d'activités nouvelles.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. Roger Romani, ministre des relations avec le Parlement.** Monsieur le sénateur, je voudrais vous présenter les excuses de M. Fillon, qui est retenu par une réunion très importante. Il m'a prié de vous transmettre sa réponse.

Vous avez raison de préciser l'importance croissante que revêtent les nouveaux moyens de communication. Ils peuvent en effet constituer un instrument utile du développement économique.

En matière de radiotéléphonie hertzienne, France Télécom porte tous ses efforts, depuis 1992, sur la mise en place de son réseau de téléphone mobile numérique Itinériss. La couverture aujourd'hui déployée est en avance de plus de trois ans sur les obligations fixées par le cahier des charges du ministre délégué à La Poste, aux télécommunications et à l'espace.

Dans le contexte extrêmement concurrentiel qui prévaut à la commercialisation des réseaux GSM, Global System of Mobile, le déploiement d'Itinérís se poursuit donc à un rythme intensif tout en privilégiant les grandes agglomérations et les principaux axes les reliant.

Ainsi, dans le département de la Nièvre, les investissements réalisés permettent d'assurer la desserte des agglomérations de Nevers, La Charité-sur-Loire, Cosne-sur-Loire, Château-Chinon et l'axe constitué par la route nationale 7.

Le programme 1996 d'Itinérís a pour objectif d'optimiser le fonctionnement du réseau existant sur ces agglomérations et sur les principaux axes routiers afin d'étendre la couverture offerte aux mobiles portatifs de faible puissance et de répondre ainsi aux besoins des clients.

Dans ce cadre, il est donc prévu d'améliorer la couverture d'Itinérís sur l'axe de la RN 7 au niveau de Pougues-les-Eaux au milieu de l'année 1996.

La desserte du secteur de Decize, que vous avez évoquée, monsieur le sénateur, n'a pas été inscrite, c'est vrai, dans le programme de déploiement d'Itinérís pour 1996. L'opportunité d'étendre la couverture d'Itinérís à cette région, ainsi d'ailleurs qu'à d'autres régions du département, sera étudiée au titre du programme de 1997.

**M. Marcel Charmant.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Charmant.

**M. Marcel Charmant.** Monsieur le ministre, je vous remercie des précisions que vous m'avez apportées, mais vous comprendrez que votre réponse ne puisse me satisfaire dans la mesure où vous repoussez à 1997 l'aménagement du secteur Imphy-Decize-La Machine, secteur important de mon département.

Je constate que plusieurs opérateurs proposent des réseaux et des abonnements sans concertation préalable. Bien sûr, les réseaux se chevauchent sans se compléter nécessairement et il n'est pas possible pour un abonné de passer d'un réseau à l'autre.

Une première mesure simple pourrait consister à permettre au titulaire d'un abonnement Itinérís d'accéder à un relais d'un autre réseau, SFR, par exemple. Cela améliorerait la couverture des zones faiblement peuplées en partageant le coût de leur couverture entre les opérateurs et en les dispensant de superposer leurs investissements sur un même territoire.

Si l'on veut donner une véritable suite à la loi sur l'aménagement du territoire, si l'on veut donner un sens à la volonté clairement exprimée de lutter contre la désertification et contre la concentration urbaine, il convient de faire bénéficier très tôt les zones rurales des progrès de la technologie. C'est l'une des conditions de la reconquête de l'espace rural.

Ce problème devrait nous inviter à réfléchir encore avant de modifier trop tôt le statut et les attributions de France Télécom.

#### SITUATION DE L'EMPLOI À LA POSTE EN RÉGION PARISIENNE

**M. le président.** Mme Nicole Borvo attire l'attention de M. le ministre de l'industrie, de la poste et des télécommunications sur le fait que La Poste connaît, à Paris, d'importants problèmes d'emploi.

En effet, La Poste ne remplace en région parisienne en postes statutaires que le tiers des employés qui partent en retraite. Le nombre d'emplois précaires représente aujourd'hui un quart de l'effectif des salariés dans cette région.

Cela a évidemment des répercussions négatives sur les usagers.

Que compte faire le Gouvernement pour créer à La Poste de Paris, comme ailleurs, des postes statutaires et transformer les emplois précaires en emplois stables pour éviter que ne se mette en place progressivement un double statut dans l'entreprise publique ? (N° 319.)

La parole est à Mme Borvo.

**Mme Nicole Borvo.** Je souhaite attirer l'attention du Gouvernement sur la dégradation continue de la qualité des activités postales à Paris et en Ile-de-France.

On mesure aujourd'hui les effets de l'insuffisance du nombre d'emplois, de la précarisation et de certaines décisions.

Sur le plan national, alors que le trafic global atteignait déjà en 1993 près de 25 milliards de lettres et de paquets, contre 10 milliards voilà dix ans, on a réduit, depuis 1981, de plus de 20 p. 100 des effectifs le personnel de distribution.

Peu à peu, l'emploi précaire se substitue aux emplois stables. Plus de 17 000 candidats ont passé, le 4 février 1996, dans toute l'Ile-de-France, le concours de facteur organisé par La Poste, alors que 1 250 postes seulement étaient à pourvoir.

On ne remplace par des titulaires de poste statutaire que le tiers des employés qui partent en retraite.

Nombre de ceux qui ont passé le concours sont déjà salariés en contrat à durée déterminée pour huit, parfois vingt-sept, plus rarement trente-neuf heures par semaine. D'autres encore sont apprentis : cinq jours par semaine dans l'entreprise et une matinée à l'école, pour 3 000 francs par mois.

C'est ainsi que se met en place progressivement un double statut dans ce service public.

Depuis 1994, près de 15 000 places au total ont été perdues et le nombre d'emplois précaires représente aujourd'hui le quart de l'effectif des salariés.

Une récente émission de télévision a montré ce qui pouvait résulter de cette précarisation : on y voyait une postière qui, en quatre ans d'activité, en était à son vingt-cinquième contrat avec La Poste !

S'agissant des titulaires, leurs conditions de travail se dégradent continuellement. Alors que le poids réglementaire des sacoches ne doit pas excéder quinze kilos, les facteurs et les factrices, qui constituent désormais la moitié des effectifs, transportent fréquemment des sacoches de trente, voire de quarante kilos !

Cette politique de précarisation de l'emploi et de dégradation des conditions de travail est accompagnée d'un projet de « nouvelle organisation basée sur une logique de marché ». Il s'agit de rechercher non plus la satisfaction des usagers, mais la mobilisation de leurs liquidités et les gains potentiels qu'elles peuvent engendrer.

Ce nouveau projet interne prévoit de classer les bureaux de poste selon l'importance du pouvoir d'achat moyen dans la zone où ils sont implantés. Là où ce pouvoir d'achat est faible, il y aura un simple bureau de proximité ; là où il est plus élevé, il y aura un bureau de contact beaucoup mieux fourni.

La Poste sacrifie ainsi l'emploi et se tourne de plus en plus vers la gestion des produits financiers.

Que compte faire le Gouvernement pour créer à La Poste, en Ile-de-France comme ailleurs, des postes statutaires, transformer les emplois précaires en emplois stables, au lieu de rentabiliser les agences postales, et

chercher, en concertation avec les salariés et leurs représentants, les pouvoirs publics et la représentation nationale, à améliorer le service rendu aux usagers ?

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. Roger Romani, ministre des relations avec le Parlement.** Madame le sénateur, vous posez la question de l'utilisation d'agents contractuels dans les services de La Poste, utilisation qui pourrait, parfois, s'effectuer au détriment de titulaires.

Il convient de noter, tout d'abord, que de nombreux recrutements interviennent pendant l'été, afin de pallier l'absence de titulaires en congé et de faire face aux besoins saisonniers. La durée moyenne d'utilisation, dans ce cas, est d'un mois.

Les remplacements de titulaires permettent à La Poste d'assurer la continuité du service public et le fonctionnement de ses établissements en tenant compte des régimes de travail très variés qui correspondent à la diversité des activités. Lorsque, provisoirement, l'effectif des titulaires n'est pas suffisant pour permettre d'assurer cette continuité de service, La Poste fait appel, ponctuellement, à des agents non titulaires.

La loi du 2 juillet 1990, relative à l'organisation du service public de la poste et des télécommunications, prévoit cette possibilité dans son article 31, en stipulant que les exploitants publics peuvent employer, lorsque les exigences particulières de l'organisation de certains services ou la spécificité de certaines fonctions le justifient, des agents contractuels, désormais de droit privé et placés sous le régime des conventions collectives.

D'une manière générale, La Poste se situe à cet égard, depuis la loi de juillet 1990, dans une situation juridique différente de celle des services de la fonction publique de l'Etat, précisément pour lui permettre d'assurer le service dans les meilleures conditions techniques et économiques, conditions de sa viabilité en tant qu'exploitant public autonome.

Dans ce cadre, elle assure sa responsabilité sociale en menant une politique active de développement d'un type d'emploi sûr pour ses collaborateurs. Cette politique se met en œuvre de façon négociée, et les conditions d'emploi des agents contractuels sont ainsi l'un des points prioritaires de la négociation générale sur l'emploi lancée par l'exploitant en juillet 1995.

Madame Borvo, pour répondre à votre question telle qu'elle a été transmise au Gouvernement par écrit, car vous avez évoqué un autre point oralement, en ce qui concerne les recrutements assurés par La Poste, ils portent essentiellement sur des fonctionnaires. C'est ainsi que, en 1995, 2 149 fonctionnaires, dont 1 964 facteurs, ont été appelés à l'activité en région d'Ile-de-France, sur un total de 2 904 emplois non précaires pourvus, soit un pourcentage proche de 75 p. 100. Ce niveau de recrutement sera d'ailleurs maintenu en 1996.

Il semble que les chiffres que vous avez cités, s'agissant de la répartition globale des emplois de la région, ne correspondent pas à ceux de l'administration, qui montrent une répartition largement en faveur des fonctionnaires. Il y avait en effet, en 1995, 92 p. 100 de fonctionnaires, 5 p. 100 d'agents sous contrat à durée indéterminée et 3 p. 100 d'agents sous contrat à durée déterminée.

Cette répartition montre que La Poste de la région d'Ile-de-France utilise un faible pourcentage d'emplois précaires. Les agents recrutés sur ces emplois sont essentiellement chargés de tâches correspondant au remplacement des titulaires du service pour des raisons diverses : congés de maladie, congés d'affaires, etc.

**Mme Nicole Borvo.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à Mme Borvo.

**Mme Nicole Borvo.** Monsieur le ministre, je vous remercie de votre réponse, mais celle-ci ne me rassure nullement quant à la dégradation des services postaux en Ile-de-France.

J'ai pris acte des chiffres que vous avez cités, et je m'interroge sur l'écart qu'ils présentent avec ceux dont je dispose moi-même. Croyez bien que je procéderai aux vérifications nécessaires.

Quoi qu'il en soit la dégradation que j'évoquais ne fait pas de doute.

Ainsi, 600 emplois de chauffeurs de poids lourds ont été supprimés ; et ce sont 200 courses - collecte et transport du courrier - qui ont été abandonnées, sur Paris, depuis 1994.

En outre, il est prévu de transférer deux modules de Paris-La Source dès 1995. L'ensemble des activités de gestion serait transféré en quatre années, à raison de trois modules par an.

Le projet Atlantis prévoit de supprimer des milliers d'emplois : sur les 8 000 agents actuels - 6 000 à Paris et 2 000 à La Source - il en resterait 4 500 environ, dont 3 000 à La Source et 1 500 à Paris ; trois emplois sur quatre seraient donc supprimés à Paris.

Il est urgent de s'opposer à ce véritable démantèlement de la poste parisienne. Les salariés et leurs représentants proposent notamment, pour Paris, de titulariser, de recruter, de créer de nouveaux emplois dans l'ensemble des catégories, de développer et de moderniser le réseau d'acheminement par une complémentarité rail-route, de rouvrir des centres de tri et d'ouvrir des centres de gestion des CCP à Paris, afin d'arrêter le projet de démantèlement et de maintenir l'unité des centraux d'arrondissement.

Il conviendrait de tenir compte de leurs revendications au moment où la question de l'emploi se pose de manière cruciale dans tout le pays.

4

#### NOMINATION D'UN MEMBRE D'UN ORGANISME EXTRAPARLEMENTAIRE

**M. le président.** Je rappelle que la commission des finances a présenté une candidature pour un organisme extraparlamentaire.

La présidence n'a reçu aucune opposition dans le délai d'une heure prévu par l'article 9 du règlement.

En conséquence, cette candidature est ratifiée et je proclame M. François Trucy membre de la commission supérieure du service public des postes et télécommunications.

Mes chers collègues, nous allons maintenant interrompre nos travaux ; nous les reprendrons à seize heures.

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à douze heures vingt-cinq, est reprise à seize heures, sous la présidence de M. Yves Guéna.)

**PRÉSIDENCE DE M. YVES GUÉNA**  
**vice-président**

**M. le président.** La séance est reprise.

5

**CONFÉRENCE DES PRÉSIDENTS**

**M. le président.** La conférence des présidents a établi comme suit l'ordre du jour des prochaines séances du Sénat, sous réserve de l'application de l'article 32, alinéa 4, du règlement.

**A. - Mercredi 20 mars 1996 :**

*Ordre du jour prioritaire*

A neuf heures trente :

1° Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant l'approbation de l'accord international de 1993 sur le cacao (ensemble trois annexes), (n° 221, 1995-1996).

2° Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant l'approbation de l'accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République fédérative du Brésil sur l'encouragement et la protection réciproques des investissements (ensemble un échange de lettres), (n° 219, 1995-1996).

3° Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant l'approbation de l'accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République de Bolivie sur l'encouragement et la protection réciproques des investissements (ensemble un échange de lettres modificatives), (n° 218, 1995-1996).

4° Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant l'approbation de l'accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République du Pérou sur l'encouragement et la protection réciproques des investissements (n° 220, 1995-1996).

5° Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant la ratification de la convention entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République du Cameroun relative à la circulation et au séjour des personnes (n° 222, 1995-1996).

A onze heures trente, à quinze heures et le soir :

6° Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, portant diverses dispositions d'ordre économique et financier (n° 259, 1995-1996).

La conférence des présidents a fixé au mardi 19 mars, à dix-sept heures, le délai limite pour le dépôt des amendements à ce projet de loi.

**B. - Jeudi 21 mars 1996,** à neuf heures trente, à quinze heures et, éventuellement, le soir :

*Ordre du jour prioritaire*

Suite du projet de loi portant diverses dispositions d'ordre économique et financier.

**C. - Mardi 26 mars 1996,** à neuf heures trente :

1° Question orale avec débat portant sur un sujet européen (n° QE-5) de M. Paul Masson à M. le ministre délégué aux affaires européennes sur l'intégration des accords de Schengen dans le traité sur l'Union européenne.

La discussion de cette question s'effectuera selon les modalités prévues à l'article 83 *ter* du règlement.

A seize heures et, éventuellement, le soir :

*Ordre du jour prioritaire*

2° Déclaration du Gouvernement, suivie d'un débat, sur la politique de défense.

La conférence des présidents a fixé :

- à vingt minutes le temps réservé au président de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées ;

- à quatre heures la durée globale du temps dont disposeront, dans le débat, les orateurs des divers groupes ou ne figurant sur la liste d'aucun groupe.

L'ordre des interventions sera déterminé en fonction du tirage au sort auquel il a été procédé au début de la session et les inscriptions de parole devront être faites au service de la séance, avant dix-sept heures, le lundi 25 mars.

**D. - Mercredi 27 mars 1996,** à onze heures et à quinze heures :

*Ordre du jour prioritaire*

Projet de loi relatif à la « Fondation du patrimoine » (n° 217, 1995-1996) ;

La conférence des présidents a fixé :

- au mardi 26 mars, à dix-sept heures, le délai limite pour le dépôt des amendements à ce projet de loi ;

- à trois heures la durée globale du temps dont disposeront, dans la discussion générale, les orateurs des divers groupes ou ne figurant sur la liste d'aucun groupe.

L'ordre des interventions sera déterminé en fonction du tirage au sort auquel il a été procédé au début de la session et les inscriptions de parole devront être faites au service de la séance, avant dix-sept heures, le mardi 26 mars.

**E. - Jeudi 28 mars 1996 :**

A dix heures trente :

*Ordre du jour prioritaire*

1° Deuxième lecture du projet de loi, adopté avec modifications par l'Assemblée nationale en deuxième lecture, relatif aux services d'incendie et de secours (n° 232, 1995-1996) ;

2° Deuxième lecture du projet de loi, adopté avec modifications par l'Assemblée nationale en deuxième lecture, relatif au développement du volontariat dans les corps de sapeurs-pompiers (n° 231, 1995-1996) ;

La conférence des présidents a fixé au mardi 26 mars, à dix-sept heures, le délai limite pour le dépôt des amendements à ces deux projets de loi ;

3° Conclusions de la commission mixte paritaire ou nouvelle lecture du projet de loi portant diverses dispositions d'ordre économique et financier ;

A quinze heures :

4° Questions d'actualité au Gouvernement ;

L'inscription des auteurs de questions devra être effectuée au service de la séance avant onze heures ;

*Ordre du jour prioritaire*

5° Suite de l'ordre du jour du matin.

**F. - Mardi 16 avril 1996 :**

A neuf heures trente :

1° Seize questions orales sans débat :

N° 287 de M. Jean-Paul Delevoye à M. le ministre de l'intérieur (modalités d'application de la circulaire relative à l'affectation de CRS maîtres nageurs sauveteurs) ;

N° 296 de M. Jean-Jacques Robert à M. le ministre des petites et moyennes entreprises, du commerce et de l'artisanat (non-respect des délais légaux de paiement par les collectivités publiques) ;

N° 302 de M. René Marquès à M. le ministre des relations avec le Parlement (fonctionnement des commissions de reclassement des rapatriés anciens combattants d'Afrique du Nord) ;

N° 303 de M. René Marquès à M. le garde des sceaux, ministre de la justice (création d'une procédure d'extrême urgence pour la passation des marchés publics) ;

N° 312 de Mme Hélène Luc à M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche (emploi des maîtres auxiliaires) ;

N° 320 de M. Jean-Patrick Courtois à M. le ministre de l'aménagement du territoire, de la ville et de l'intégration (réalisation et financement de la route Centre-Europe - Atlantique) ;

N° 321 de M. Jean-Paul Hugot à M. le ministre de l'économie et des finances (définition de la notion de « rénovation » pour les travaux ouvrant droit aux avantages fiscaux dans le cadre de la loi Malraux) ;

N° 322 de M. Josselin de Rohan à Mme le ministre de l'environnement (enfouissement de la ligne à haute tension alimentant la région de Ploërmel et le Nord-Est du Morbihan) ;

N° 323 de M. Louis Minetti à M. le ministre de l'économie et des finances (situation des fonctionnaires retraités anciens combattants d'Afrique du Nord) ;

N° 324 de Mme Danièle Pourtaud à M. le ministre délégué à la jeunesse et aux sports (respect de l'utilisation de la langue française lors des Jeux olympiques) ;

N° 325 de Mme Marie-Claude Beaudeau à M. le ministre de l'industrie, de La Poste et des télécommunications (maintien de deux sites de production de la société Schweppes à Gonesse, Val d'Oise, et Pantin, Seine-Saint-Denis) ;

N° 326 de Mme Marie-Claude Beaudeau à Mme le ministre de l'environnement (interdiction des pratiques d'épandage de boues en provenance de l'étranger en Ile-de-France) ;

N° 327 de M. René Rouquet à M. le secrétaire d'Etat à la santé et à la sécurité sociale (conséquences de la pollution atmosphérique sur la santé publique) ;

N° 328 de M. René-Pierre Signé à M. le ministre de la culture (statut des enseignants vacataires des écoles d'architecture) ;

N° 329 de M. Jacques Bimbenet à M. le ministre de la défense (participation de l'armée à la lutte contre le chômage) ;

N° 330 de M. Jean Clouet à M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche (occupation irrégulière des locaux de l'école du bâtiment et des travaux publics).

A seize heures :

2° Déclaration du Gouvernement, suivie d'un débat, sur la charte d'installation des jeunes agriculteurs et le statut des conjoints ;

La conférence des présidents a fixé à trois heures la durée globale du temps dont disposeront, dans le débat, les orateurs des divers groupes ou ne figurant sur la liste d'aucun groupe ;

L'ordre des interventions sera déterminé en fonction du tirage au sort auquel il a été procédé au début de la session et les inscriptions de parole devront être faites au service de la séance, avant dix-sept heures, le lundi 15 avril.

G. - **Mercredi 17 avril 1996**, à quinze heures :

*Ordre du jour prioritaire*

1° Deuxième lecture de la proposition de loi, modifiée par l'Assemblée nationale, relative à la responsabilité pénale pour des faits d'imprudance ou de négligence (n° 250, 1995-1996) ;

La conférence des présidents a fixé au mardi 16 avril, à dix-sept heures, le délai limite pour le dépôt des amendements à cette proposition de loi ;

2° Eventuellement, deuxième lecture du projet de loi portant réforme du financement de l'apprentissage ;

La conférence des présidents a fixé au mardi 16 avril, à dix-sept heures, le délai limite pour le dépôt des amendements à ce projet de loi.

H. - **Jeudi 18 avril 1996** :

*Ordre du jour prioritaire*

A neuf heures trente :

1° Eventuellement, deuxième lecture du projet de loi portant diverses mesures d'ordre sanitaire, social et statutaire ;

La conférence des présidents a fixé au mercredi 17 avril, à dix-sept heures, le délai limite pour le dépôt des amendements à ce projet de loi.

A quinze heures :

2° Deuxième lecture du projet de loi, modifié par l'Assemblée nationale, relatif à la lutte contre le blanchiment et le trafic des stupéfiants et à la coopération internationale en matière de saisie et de confiscation des produits du crime (n° 227, 1995-1996) ;

3° Deuxième lecture du projet de loi, modifié par l'Assemblée nationale, relatif au trafic de stupéfiants en haute mer et portant adaptation de la législation française à l'article 17 de la convention des Nations unies contre le trafic illicite des stupéfiants et substances psychotropes faite à Vienne le 20 décembre 1988 (n° 216, 1995-1996) ;

4° Projet de loi portant adaptation de la législation française aux dispositions de la résolution 955 du Conseil de sécurité des Nations unies instituant un tribunal international en vue de juger les personnes présumées responsables d'actes de génocide ou d'autres violations graves du droit international humanitaire commis en 1994 sur le territoire du Rwanda et, s'agissant des citoyens rwandais, sur le territoire d'Etats voisins (n° 138, 1995-1996) ;

La conférence des présidents a fixé au mardi 16 avril, à dix-sept heures, le délai limite pour le dépôt des amendements à ces trois projets de loi.

Y a-t-il des observations en ce qui concerne les propositions de la conférence des présidents relatives à la tenue des séances ?...

**Mme Hélène Luc.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à Mme Luc.

**Mme Hélène Luc.** Monsieur le président, je souhaite informer le Sénat que j'ai demandé à la conférence des présidents et au ministre des relations avec le Parlement que soit inscrite à l'ordre du jour du Sénat une communication du Gouvernement, suivie d'un débat, sur l'application de la plate-forme de la conférence internationale des femmes à Pékin. J'attends la réponse. J'espère que cela pourra être programmé avant le mois de juin.

**M. le président.** Il n'y a pas d'autres observations en ce qui concerne les propositions de la conférence des présidents relatives à la tenue des séances ?...

Ces propositions sont adoptées.

6

## RAPPEL AU RÈGLEMENT

**M. Félix Leyzour.** Je demande la parole pour un rappel au règlement.

**M. le président.** La parole est à M. Leyzour.

**M. Félix Leyzour.** Mon rappel au règlement se fonde sur l'article 36 de notre règlement.

Je voudrais appeler l'attention de notre assemblée sur l'important dossier des télécommunications et sur la manière dont le Gouvernement veut, sans débat préalable, donner le feu vert à leur privatisation.

Le Sénat a, certes, rendu public le rapport de M. Gérard Larcher, débattu au sein de la commission des affaires économiques et du Plan et dont nous avons combattu les orientations; mais, en tant que parlementaires, nous ne pouvions qu'être surpris, dimanche, en entendant M. le Premier ministre annoncer le changement de statut de l'opérateur public et indiquer qu'il adressait, dans ce sens, une lettre de mission à M. Michel Bon, président-directeur général de France Télécom.

Il s'agit, dans un même mouvement, de déréglementer et de privatiser France Télécom avant l'ouverture totale à la concurrence, le 1<sup>er</sup> janvier 1998.

Ainsi fait-on fi, une nouvelle fois, du débat au Parlement prévu au mois de mai sur la loi de réglementation.

Comme il est difficile de tirer trop rapidement un trait sur la portée du mouvement social de décembre dernier et sur l'inquiétude des personnels, M. le Premier ministre, comme l'a fait l'auteur du rapport sénatorial, prend quelques précautions de vocabulaire: on parle non pas de dérégulation, de déréglementation ou de privatisation, mais de réglementation d'entreprise publique sous forme de société détenue majoritairement par l'État.

En fait, il s'agit d'ouvrir rapidement à quelques multinationales privées une part importante d'un marché aux profits des plus prometteurs. Le démarrage officiel, en février, de l'alliance de France Télécom avec Deutsche Telekom et l'américain Sprint a ouvert la porte, on le sait, à la pénétration du capital privé.

Pour annoncer la fin du monopole public, M. le Premier ministre prend l'exemple de l'Allemagne: Deutsche Telekom mettra 1 milliard d'actions sur le marché en novembre prochain. Dans le même temps, le groupe allemand annonce son intention de ramener le nombre de salariés de 213 000 à 170 000 d'ici à 1999.

Le service public des télécommunications n'est pas sans réussite sur le plan de la recherche technique et technologique: il est le quatrième opérateur mondial. A la fin de l'année 1995, il occupait 156 977 personnes.

Au lieu d'ouvrir la voie à la mise en cause du service public et à son démantèlement, on peut l'adapter et le rénover pour qu'il réponde encore mieux aux besoins du pays.

M. le Premier ministre a demandé au président-directeur général de France Télécom d'engager un dialogue social approfondi avec le personnel et ses représentants. Le Gouvernement s'apprête donc à discuter pour commenter la décision déjà prise. Il aurait dû tirer les enseignements d'un passé récent. Toutes les organisations syndicales expriment un refus catégorique face au projet gouvernemental. Au moment où il veut déréglementer à marche forcée, le Gouvernement serait bien inspiré de regarder ce qui se passe dans les profondeurs du pays.

Il est urgent qu'un vrai débat s'instaure et que la représentation nationale ne soit pas mise devant le fait accompli. De toute façon, le Gouvernement devrait savoir que

le dernier mot n'est pas encore dit. (*Très bien! et applaudissements sur les travées du groupe communiste républicain et citoyen.*)

**M. le président.** Je vous donne acte de votre rappel au règlement, monsieur Leyzour.

**Mme Hélène Luc.** M. le ministre a-t-il quelque chose à dire?...

7

## ASSOCIATION DE FINANCEMENT ÉLECTORALE

## Adoption d'une proposition de loi

**M. le président.** L'ordre du jour appelle la discussion de la proposition de loi (n° 248, 1995-1996), adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à préciser la portée de l'incompatibilité entre la situation de candidat et la fonction de membre d'une association de financement électoral ou de mandataire financier. [Rapport n° 271 (1995-1996).]

Dans la discussion générale, la parole est à M. le ministre.

**M. Jean-Louis Debré, ministre de l'intérieur.** Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, certains pourraient s'étonner de ce que le Parlement soit aujourd'hui conduit à « remettre sur le métier » un texte sur lequel il a statué voilà seulement un peu plus d'un an, puisque les dispositions qui nous préoccupent sont issues de la loi n° 95-65 du 19 janvier 1995.

La raison en est simple: à la fin de l'examen des comptes de campagne des listes de candidats aux dernières élections municipales générales, la commission nationale des comptes de campagne et des financements politiques a rejeté de nombreux comptes au motif qu'un des colistiers du candidat tête de liste était membre de l'association de financement électoral de la liste ou avait été désigné comme mandataire financier personne physique de celle-ci.

En conséquence, comme le lui enjoint le code électoral, la commission nationale a saisi le juge de l'élection, en l'occurrence le tribunal administratif.

Selon les statistiques portées à la connaissance du public par la commission elle-même, cent trente-trois saisines s'inscrivent dans ce schéma: dans soixante-quinze cas, il s'agissait d'une composition irrégulière de l'association de financement et, dans cinquante-huit cas, de la désignation irrégulière du mandataire financier. Or dix-huit de ces saisines concernent les comptes de la liste victorieuse aux élections, c'est-à-dire celle dont le candidat tête de liste est devenu maire.

A l'évidence, l'ampleur des contentieux ainsi créés pose un problème de nature politique. Des communes importantes risquent, en effet, de se voir privées, pour une faute que beaucoup trouveront somme toute vénielle, du maire qu'elles ont démocratiquement élu.

Au surplus, on sait bien de quel poids pèse dans le débat électoral la personnalité de celui qui a été choisi pour conduire une liste et nul ne pourrait affirmer que, une fois cette personnalité écartée, le corps électoral trouvera dans celle qui sera appelée à la remplacer un maire véritablement conforme au vœu exprimé par la majorité locale.

Or le moins qu'on puisse dire est que le fondement juridique de la position adoptée en la circonstance par la commission nationale des comptes de campagne et des financements politiques n'est pas d'une parfaite lisibilité.

Lorsque le mandataire est une association de financement électoral, l'article L. 52-5 du code électoral dispose seulement : « le candidat » - au singulier - « ne peut être membre de sa propre association de financement électoral ».

Lorsqu'il s'agit d'un mandataire financier personne physique, l'article L. 52-6 est muet ; il se borne à prévoir que le candidat tête de liste déclare l'identité de son mandataire financier à la préfecture et que cette déclaration doit être accompagnée de l'accord exprès dudit mandataire.

Dans ces conditions, il n'est pas étonnant que les tribunaux administratifs aient eu des appréciations divergentes. Certains ont fait droit à la saisine de la commission nationale des comptes de campagne et des financements politiques, et ont prononcé l'inéligibilité du candidat tête de liste. D'autres - et non des moindres, puisque figure parmi eux le tribunal administratif de Paris - ont, au contraire, estimé que le compte de campagne avait été rejeté à tort. C'est en ce sens que le tribunal administratif de Paris a noté que les inéligibilités sont de droit strict et que la prohibition édictée par l'article L. 52-5 du code électoral ne doit concerner que le candidat tête de liste, seul responsable, en vertu de l'article L. 52-12, de l'établissement et du dépôt du compte de campagne de la liste.

**M. Emmanuel Hamel.** Très bien !

**M. Jean-Louis Debré,** *ministre de l'intérieur.* Enfin, peut-être plus prudent, le tribunal administratif de Lille a pris l'initiative de solliciter l'avis du Conseil d'Etat, dans le cadre de la procédure instituée par l'article 12 de la loi du 31 décembre 1987. Vous noterez tout d'abord que l'assemblée du contentieux n'a eu aucune hésitation quant à la validité de cette demande d'avis, laquelle n'est possible que dans le cas où des contentieux répétitifs posent un problème de droit nouveau. La Haute Assemblée a donc bien admis qu'il y avait là un « problème nouveau ».

Sur le fond, usant de son pouvoir souverain d'appréciation, le Conseil d'Etat a rendu un avis sévère puisqu'il conclut, dans l'hypothèse où un colistier a été membre de l'association de financement électoral, non seulement à l'inéligibilité du candidat tête de liste, mais aussi à l'inéligibilité du colistier en cause.

A l'issue de ces péripéties, la plus grande confusion s'est donc instaurée. Non seulement d'ailleurs la confusion, mais aussi l'iniquité, puisque certains tribunaux administratifs - on l'a vu - ont adopté une position contraire à celle du Conseil d'Etat et que, bien évidemment, les élus ainsi confirmés n'ont aucun intérêt à faire appel de la décision du premier juge.

Une telle situation ne pouvait manquer de susciter la réaction légitime du législateur. A l'Assemblée nationale, M. Mazeaud a déposé une proposition de loi. Devant le Sénat, MM. Mercier, Mathieu, Hamel et Trégouët ont fait de même. Les deux textes, établis dans des termes voisins, ont en réalité quant au fond une portée identique.

Les exposés des motifs qui les accompagnent sont parfaitement explicites et me dispenseront donc d'une analyse approfondie. Je me bornerai à rappeler qu'ils tendent tous deux à apurer le passé par une disposition interprétative de l'article L. 52-5 du code électoral et que, pour l'avenir, ils prévoient une nouvelle rédaction plus précise des dispositions litigieuses.

Ainsi la loi du 19 janvier 1995, qui est d'origine parlementaire, serait-elle amendée sur l'initiative du Parlement lui-même. Le Gouvernement ne peut que se féliciter de la mise en œuvre d'une telle procédure.

**M. Emmanuel Hamel.** Merci !

**M. Jean-Louis Debré,** *ministre de l'intérieur.* L'Assemblée nationale a examiné la proposition de loi de M. Pierre Mazeaud lors de sa séance du 21 février dernier. Elle a souscrit aux objectifs de son auteur, mais elle a apporté au texte trois corrections de fond qui ont donné lieu à des modifications expresses de la rédaction.

Tout d'abord, à l'article 1<sup>er</sup>, le bénéfice de la disposition interprétative a été étendu au colistier mandataire financier personne physique d'une liste de candidats.

Le rapporteur de la commission des lois de l'Assemblée nationale s'en est expliqué en séance publique. Chaque candidat tête de liste dispose du libre choix entre deux formules pour recueillir des fonds et gérer des dépenses électorales : soit celle de l'association de financement électoral ; soit celle du mandataire financier personne physique. Tel est bien le sens de l'article L. 52-4 du code électoral.

L'association de financement ou le mandataire financier exercent ainsi des responsabilités rigoureusement identiques. C'est donc une mesure de simple équité de faire en sorte que le colistier mandataire financier soit traité de la même façon que le colistier membre de l'association de financement électoral. Et il doit en être ainsi d'autant plus que, comme je l'ai rappelé tout à l'heure, les dispositions actuelles du code électoral sont encore plus elliptiques s'agissant du mandataire personne physique que pour les membres de l'association de financement.

Ensuite, l'Assemblée nationale a repris la rédaction de l'article 2, relatif aux dispositions qui doivent régir à l'avenir l'incompatibilité entre la qualité de candidat et les fonctions de mandataire. Cet article a été rendu plus cohérent, en distinguant nettement le cas des membres d'une association de financement, lequel est traité à l'article L. 52-5 du code électoral, du cas du mandataire personne physique, qui relève de l'article L. 52-6.

Enfin, l'Assemblée nationale a ajouté au texte un article 3 pour que la nouvelle loi s'applique dans les territoires d'outre-mer et à Mayotte, mesure juridiquement nécessaire puisque la loi du 19 janvier 1995 est applicable dans ces territoires et cette collectivité.

Mais, au-delà des améliorations apportées à la loi, l'Assemblée nationale et le Gouvernement sont tombés d'accord pour donner aux candidats et aux élus le maximum de garanties quant à l'interprétation des dispositions nouvelles qui sera donnée à l'avenir par les juridictions. Il serait en effet fâcheux que des ambiguïtés subsistent, sources de futurs contentieux. C'est pourquoi le compte rendu des débats doit donner un éclairage précis sur les intentions du législateur et l'exacte portée du texte adopté.

A cet égard, deux points me paraissent importants.

D'une part, il est bien évident que, pour les élections législatives, le suppléant du candidat doit se voir réserver le même sort qu'un colistier dans les élections au scrutin de liste. Il ne pourra donc être membre de l'association de financement électoral ou mandataire financier de celui qu'il est appelé à remplacer éventuellement.

D'autre part, on doit être conscient qu'au moment où une personne, soit de son propre chef, soit mandatée par un parti politique, décide de créer la structure juridique nécessaire en vue de recueillir des fonds pour le finance-

ment de sa campagne, nul ne peut dire qui figurera sur sa liste. Cette formalité se situe en effet plusieurs mois avant le scrutin. Le candidat tête de liste n'a aucune certitude quant à la composition de son équipe, laquelle dépendra largement d'alliances politiques à conclure, des états-majors des partis qui lui apportent leur soutien ou d'autres facteurs locaux ou personnels.

Les colistiers ne seront donc exactement connus qu'au moment du dépôt officiel de la candidature de la liste, et il peut très bien se faire que le mandataire financier initialement choisi ou tel ou tel membre de l'association de financement soient appelés à figurer sur la liste des candidats.

C'est ainsi que, à l'occasion de la discussion d'un amendement présenté par M. Bonnacarrère, il a été précisé que la loi autorise déjà le candidat tête de liste à changer de mandataire. Il en découle que la démission du membre de l'association de financement ou du mandataire financier avant le dépôt de la candidature de la liste permet au démissionnaire de figurer sur la liste sans vicier la régularité du compte de campagne de cette liste.

Ces éléments me paraissent devoir être rappelés devant le Sénat. Pour le reste, le Gouvernement, qui avait donné son accord au texte voté par l'Assemblée nationale, ne peut que se féliciter de ce que la commission des lois du Sénat partage son opinion en vous recommandant l'adoption du dispositif que je viens de décrire.

En revanche, le Gouvernement ne peut souscrire à l'amendement de la commission des lois tendant à insérer un article additionnel après l'article 2. Vous n'ignorez pas qu'un amendement identique, présenté à l'Assemblée nationale, a été combattu à la fois par la commission des lois de l'Assemblée et par le Gouvernement avant d'être retiré par son auteur. Il ne me paraît pas souhaitable de remettre en cause le caractère automatique de l'inéligibilité frappant celui dont le compte de campagne a été rejeté à bon droit et d'admettre que le juge de l'élection puisse, dans cette circonstance, apprécier la bonne foi du candidat pour, le cas échéant, le relever de l'inéligibilité. Nous aurons naturellement l'occasion d'y revenir lors de la discussion des articles.

Quoi qu'il en soit, tout le monde s'accordera pour apprécier la célérité avec laquelle le Parlement s'est saisi de cette affaire afin d'y apporter une solution équitable qui concerne de nombreux maires de communes importantes. Cette initiative contribuera, je n'en doute pas, à une meilleure compréhension, donc à une meilleure application de notre arsenal législatif conçu pour moraliser la vie politique. (*Applaudissements sur les travées du RPR et des Républicains et Indépendants. - M. Guy Cabanel applaudit également.*)

**M. Emmanuel Hamel.** Très bien !

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur.

**M. Christian Bonnet, rapporteur de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, j'ai eu l'occasion, à maintes reprises, de dénoncer ce que j'ai appelé un jour le « harcèlement textuel », formulé qui a été reprise depuis et pour laquelle j'ai eu le tort de ne pas déposer de brevet ! (*Sourires.*)

**M. Josselin de Rohan.** Les bonnes formules ont toujours de bons pères !

**M. Christian Bonnet, rapporteur.** La précipitation dans laquelle sont votées, en tous domaines et avec les meilleures intentions du monde, des cascades de lois générale de plus en plus de contentieux. Ainsi en va-t-il de la loi

du 19 janvier 1995 dans les dispositions de laquelle des candidats peu versés dans les subtilités juridiques se sont, de bonne foi, pour parler familièrement, quelque peu « emmêlé les pinceaux ».

Les conséquences de leur erreur d'appréciation sont sans commune mesure avec le caractère véniel, - un qualificatif que vous avez vous-même employé à l'instant, monsieur le ministre - de l'irrégularité. Qu'on en juge plutôt : d'un côté, la présence d'un colistier au sein du bureau d'une association de financement ; de l'autre, l'inéligibilité pour un an et, en prime, la perte du droit au remboursement par l'Etat de 50 p. 100 des frais de campagne.

A la suite des scrutins des 11 et 18 juin derniers, 317 dossiers ont été transmis au tribunal administratif, dont 240 pour rejet du compte de campagne, et parmi ceux-ci 133 avaient trait à la présence d'un colistier membre du bureau d'une association de financement ou mandataire financier personne physique de la liste. Sur vingt-neuf maires élus, vous l'avez rappelé, monsieur le ministre, dix-huit ont vu leur compte de campagne rejeté en raison de cette seule irrégularité, et sur dix jugements prononcés à la date du 13 février, six maires ont été déclarés inéligibles et démissionnaires d'office.

Le texte qui nous vient de l'Assemblée nationale est issu d'une proposition de loi de M. Mazeaud, et je me dois d'ailleurs de souligner que MM. Mercier, Mathieu, Hamel et Trégouët ont déposé une proposition de loi répondant aux mêmes fins. L'objet de ce texte est très circonscrit : il s'agit d'interpréter le texte voté dans la hâte le 22 décembre - la date n'est pas sans conséquence - dans un sens favorable aux colistiers ayant apprécié de manière erronée sa portée, et à ceux-ci seulement. Cela couvrirait le cas des 133 listes précitées, qu'elles aient eu ou non d'ailleurs des élus, ce qui restreint encore le nombre des bénéficiaires effectifs.

Les bénéficiaires sont parfaitement légitimes ; ils le sont d'autant plus que le texte appelant redressement est intervenu alors que la campagne - sur la plan financier s'entend - était déjà commencée, puisqu'elle débute un an avant le scrutin. En outre, sur le problème ponctuel dont il s'agit, le législateur n'avait à aucun moment fait connaître sa position dans le débat. Enfin, les victimes de l'état de choses actuel - je connais l'une d'entre elles - sont souvent taraudées par le fait que le rejet de leur compte de campagne éveille la suspicion dans l'inconscient collectif, compte tenu du contexte créé par les médias.

**M. Christian de La Malène.** Très juste !

**M. Christian Bonnet, rapporteur.** La loi du 19 janvier 1995 dispose que le candidat ne peut être membre de sa propre association de financement électorale. Si c'est clair pour les scrutins uninominaux, cela l'est moins pour les scrutins de liste, et ce pour deux raisons : d'une part, le texte n'explicite pas clairement si l'incompatibilité concerne tous les candidats ou seulement la tête de liste ; d'autre part, la désignation d'un colistier comme mandataire financier n'est ni interdite ni autorisée par le code électoral.

Certes, les plus prudents ou les plus méfiants - c'est selon - ont démissionné.

Certes, l'association des maires des grandes villes, dans une plaquette, a mis les points sur les « i ». Mais tout le monde n'est pas membre de l'association des maires des grandes villes.

Mais, à l'inverse, certaines interprétations ayant parfois un caractère officiel ont pu induire des candidats en erreur. Au final - pour employer une expression propre aux jeunes générations - les juridictions administratives ont rendu des avis partagés, que dis-je, contradictoires, ce qui permet, au bénéfice de la perplexité, d'absoudre ceux qui sont dans l'erreur.

Cette disparité des décisions des tribunaux administratifs a amené le Conseil d'Etat, le 7 février 1996 - vous l'avez rappelé, monsieur le ministre - sur demande du tribunal administratif de Lille, à proposer la lecture la plus restrictive imaginable de l'article 52-5 du code électoral.

C'est bien ce qui a conduit le président de la commission des lois de l'Assemblée nationale à présenter une proposition de loi qui s'analyse en une disposition interprétative s'appliquant aux instances en cours devant les juridictions administratives, y compris en appel devant le Conseil d'Etat.

Cette proposition de loi revient, sans inscrire les mots dans le texte, à établir une présomption de bonne foi pour pallier la présomption inverse née de l'ambiguïté ou du silence des textes.

Toutefois, le problème n'est réglé que pour les cas d'espèce concernant l'incompatibilité entre l'appartenance à une liste et la qualité soit de mandataire financier, soit de membre d'une association de financement électoral. Sans doute la possibilité de faire valoir sa bonne foi, qui sous-tend la proposition de loi Mazeaud venue de l'Assemblée nationale, gagnerait-elle à être inscrite dans le texte.

Aussi ai-je proposé à la commission un amendement en ce sens, qui présente l'avantage d'avoir une portée générale et, partant, de faire l'économie de textes de circonstance dont nous ne sommes que trop prodigues.

La chose paraît d'autant plus souhaitable qu'est venu à ma connaissance un cas type où la bonne foi des élus a manifestement été surprise et où, face à des situations rigoureusement identiques, circonscrites dans douze communes d'un même département, la commission des comptes de campagne, en dépit de la qualité de ses membres et de la capacité de leurs collaborateurs, du fait d'une surcharge de travail proprement insensée, a prononcé des décisions non seulement différentes mais même parfaitement contradictoires. En l'espèce, des élus se trouvant dans une même situation ont vu leurs comptes ou rejetés ou acceptés.

Sans préjuger en rien l'appréciation que le juge de l'élection portera sur ces dossiers ou sur d'autres posant des problèmes analogues dont il aurait à connaître, l'amendement qui sera proposé tout à l'heure permettrait tout à la fois au candidat dont le compte a été rejeté de faire valoir sa parfaite bonne foi et au juge, aujourd'hui captif de l'automatisme de la sanction, d'accueillir, s'il l'entend ainsi, le moyen.

Deux précisions s'imposent eu égard à la nature du texte.

Le texte venant de l'Assemblée nationale, assorti de l'amendement de la commission qui vous sera présenté tout à l'heure, n'a rien à voir avec une quelconque amnistie électorale !

**M. Philippe Marini.** Bien sûr !

**M. Christian Bonnet, rapporteur.** Une amnistie tendrait à rendre rétroactivement licite une pratique que la loi de 1995 aurait entendu prohiber. Tel n'est pas le cas.

En second lieu, les dispositions ne sont pas non plus une validation législative. Une validation revient en effet à rendre rétroactivement légales des mesures administratives dépourvues jusque-là de base légale. Tel n'est pas non plus le cas puisqu'il ne s'agit en rien de mesures administratives.

Au demeurant, l'avis du Conseil d'Etat - je dis bien « l'avis » et non pas « l'arrêt » - n'a été rendu sur l'initiative du tribunal administratif de Lille que le 7 février 1996, soit plus de six mois après les élections municipales.

Mieux encore, et dans le prolongement de l'article 2 de la proposition de loi de M. Mazeaud, l'amendement qui sera proposé revient à restituer au juge de l'élection la liberté d'appréciation quant à la cause dont il a à connaître.

Telles sont les raisons pour lesquelles la commission des lois n'éprouve aucune hésitation ni aucun scrupule à proposer au Sénat d'adopter la proposition de loi qui nous vient de l'Assemblée nationale, assortie toutefois d'un amendement tout à la fois clarificateur et simplificateur.

Dans un premier temps, la commission avait souhaité reprendre purement et simplement l'article 2 d'une proposition de loi adoptée par le Sénat en 1993. Mais, à la réflexion, elle a estimé que la procédure qui en serait issue maintiendrait un élément de lourdeur inutile en la scindant en deux temps : premier temps, le juge constate l'inéligibilité ; second temps, le juge relève de cette inéligibilité le candidat dont il reconnaît la bonne foi. Cette dernière est d'ailleurs l'élément essentiel inspirant le texte que nous examinons et lui servant, en quelque sorte, de fil conducteur.

Pourquoi, dès lors, en bonne logique, ne pas faire l'économie de la première phase et poser le principe que le juge, s'il reconnaît la bonne foi du candidat, s'abstiendra de prononcer l'inéligibilité ?

Afin d'illustrer, avant même qu'il vienne en discussion, le bien-fondé de cet amendement, finalement retenu par la commission des lois, qu'il me soit permis de prendre un exemple relevant du droit pénal, qui n'a rien à voir en la circonstance.

Monsieur le ministre, admettons que je stationne de bonne foi sur un emplacement interdit, un camion de déménagement dissimulant le panneau d'interdiction. Dans sa première version, l'amendement de la commission revenait à ce que l'on m'infligeât une amende mais que l'on me la remboursât incontinent.

Le texte qui sera finalement proposé au Sénat revient à admettre plus simplement que, dans le domaine qui nous préoccupe aujourd'hui, l'amende ne soit pas infligée dès lors qu'est reconnue la bonne foi.

Pour conclure, je me bornerai à indiquer que la commission tient la proposition de loi, assortie de l'amendement que je viens d'évoquer, pour bienvenue en ce qu'elle restitue au juge de l'élection une liberté d'appréciation dont il était privé, en écartant l'automatisme de la sanction et en lui permettant, par là même, d'accueillir ou non le moyen. (*Applaudissements sur les travées des Républicains et Indépendants, du RPR et de l'Union centriste, ainsi que sur certaines travées du RDSE.*)

**M. le président.** J'indique au Sénat que, compte tenu de l'organisation du débat décidée par la conférence des présidents, les temps de parole dont disposent les groupes pour cette discussion sont les suivants :

Groupe du Rassemblement pour la République, 30 minutes ;

Groupe socialiste, 25 minutes ;

Groupe de l'Union centriste, 21 minutes ;

Groupe communiste républicain et citoyen, 9 minutes.

Dans la suite de la discussion générale, la parole est à M. Delevoye.

**M. Jean-Paul Delevoye.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, je tiens tout d'abord à remercier M. le rapporteur pour la qualité de son intervention et à vous faire part très brièvement des réflexions menées au sein du bureau de l'association des maires de France, qui, à l'unanimité – nous l'avons d'ailleurs fait savoir – a soutenu la proposition de loi Mazeaud. J'ajoute que je trouve tout à fait pertinent l'amendement présenté par la commission des lois.

Il convient cependant que nous essayions de tirer un certain nombre de leçons de cet incident pour éviter de commettre des erreurs dans l'avenir.

La précipitation n'est pas toujours la meilleure conseillère, et il faudra, à mon avis, que le législateur sache quelquefois résister à la mode, à la pression de l'opinion pour prendre le recul nécessaire avant d'engager un certain nombre de textes dont il estime l'application très difficile.

Je dis cela avec gravité, monsieur le ministre, car il serait peut-être judicieux que, les uns et les autres, nous rappelions le climat des dernières élections municipales et la perplexité de tous les acteurs, les maires ne sachant plus ce qu'ils devaient faire ou ne pas faire, ce qu'ils devaient publier ou ne pas publier, les candidats s'interrogeant en permanence sur ce qu'ils devaient faire ou ne pas faire, et les réponses étant extrêmement variées.

Je ne veux mettre en cause personne. Cependant, tout à l'heure, M. le rapporteur évoquait des jugements de tribunaux administratifs différents, pour ne pas dire contradictoires. Je puis vous dire, monsieur le ministre, que les conseils qui étaient prodigués aux candidats par les préfetures, ainsi que par le ministère de l'intérieur sur le 36-15, n'allaient pas toujours dans le sens de l'avis rendu par le Conseil d'Etat.

Il faudra donc, à l'évidence, que nous en tirions les leçons et que nous sachions quelquefois faire le choix entre la prudence qui doit guider nos réflexions et la précipitation qui incite quelquefois plus à plaire qu'à régler un problème.

Par ailleurs, on s'aperçoit aussi maintenant que nous nous situons dans un système – faut-il le déplorer ou, au contraire, s'en féliciter ? – où le juge fait la loi. En effet, alors que le législateur prend un certain nombre de décisions, les objectifs de ces dernières sont quelquefois démentis par les jugements rendus. La justice disposant d'un délai nécessaire pour rendre son jugement, les règles du jeu arrêtées par les juridictions sont quelquefois très différentes de celles dans lesquelles le législateur voulait inclure le fonctionnement des élections.

Monsieur le ministre, je ne suis pas persuadé que la respiration démocratique soit facilitée par tous les textes que nous avons votés. (*M. le président de la commission des lois applaudit.*)

Aujourd'hui, l'alternance, qui est la règle du jeu, est tout à fait minimisée par toutes ces contraintes que l'on impose aux uns et aux autres. Autrement dit, nous sommes actuellement dans une situation tout à fait particulière : nous cherchons à réveiller la citoyenneté chez nos concitoyens, à responsabiliser nos pairs pour qu'ils s'engagent dans la chose publique, et, dans le même temps, nous sommes tellement inquiets de tous nos errements que nous adoptons des règles du jeu nous condamnant *a priori*. Il y a là quelque chose d'inconséquent, d'incohérent et de particulièrement préoccupant.

**MM. Christian de La Malène et Josselin de Rohan.** Très bien !

**M. Jean-Pierre Delevoye.** En outre, il importe, à mon avis, d'afficher un certain nombre de principes et peut-être de laisser un peu de souplesse dans les règles du jeu.

Sur les principes, nous sommes tout à fait d'accord : il convient de ne pas mélanger les genres, de séparer l'ordonnateur du comptable, et cette règle du jeu doit être affichée pour les scrutins à venir.

Mais, pour ce qui concerne les scrutins passés, M. le rapporteur a clairement indiqué que ce qui semble tout à fait curieux, aujourd'hui, c'est que les maires qui risqueraient d'être invalidés, si le Conseil d'Etat rendait son arrêt, sont ceux dont personne n'a contesté l'élection – ils ont parfois été élus avec 60 p. 100 ou 65 p. 100 des voix – et dont les comptes de campagne ont été validés sans problème. Ainsi parce qu'on découvre que, de bonne foi, ils ont désigné un membre de la liste comme mandataire, ils sont aujourd'hui à la merci de l'arrêt du Conseil d'Etat. A la limite, ce sont donc ceux qui ont été le mieux élus, qui ont été le plus respectueux des règles sur le plan financier – c'est le point le plus sensible vis-à-vis de l'opinion – qui risquent maintenant d'être sanctionnés.

Bien que je ne sois pas persuadé qu'il existe une solution, je tiens à attirer l'attention sur un aspect du problème : un certain nombre de candidats non élus qui se sont engagés sur leurs fonds personnels – partant du principe qu'ils seraient remboursés, comme l'Etat le leur avait indiqué, d'un certain nombre de dépenses – parce qu'ils sont invalidés, se retrouvent non seulement battus, mais endettés sur leur patrimoine personnel, familial, et ce alors qu'ils étaient de bonne foi.

En d'autres termes, c'est au moment où l'on s'aperçoit que la chose publique est la plus difficile, où nous avons du mal à trouver des bénévoles pour nos associations, où nous avons parfois du mal à composer nos listes parce que les gens préfèrent nous soutenir plutôt que de s'engager, estimant que l'affaire est trop compliquée et se félicitant que nous soyons là, au moment où nous avons besoin d'un sursaut républicain pour favoriser la cohésion sociale, où nous avons besoin de bénévoles publics, c'est à ce moment-là, dis-je, que l'on sanctionne ceux qui se sont engagés, et on les sanctionne lourdement puisqu'ils sont redevables sur leur patrimoine privé, et ce alors que, je le répète, ils sont de bonne foi.

Monsieur le ministre, ce texte interprétatif est donc tout à fait important, et M. le rapporteur et la commission des lois ont eu raison de vouloir en élargir la portée. Je me réjouis de leur proposition.

Il convient de rappeler qu'il ne s'agit, effectivement, en aucun cas d'une amnistie, d'une validation, mais seulement d'un juste retour des choses ; il s'agit, au-delà de l'incident, d'en tirer les leçons pour l'avenir. (*Applaudissements sur les travées du RPR, des Républicains et Indépendants, de l'Union centriste et du RDSE.*)

**M. Emmanuel Hamel.** Un grand président de l'association des maires de France !

**M. Henri de Raincourt.** Oui, très grand !

**M. le président.** La parole est à Mme Borvo.

**Mme Nicole Borvo.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, je tiens tout d'abord à exprimer mon étonnement de voir un texte de loi d'origine parlementaire être discuté avec autant de précipitation en séance publique.

En effet, enregistrée à la présidence de l'Assemblée nationale le 9 février 1996, la proposition de loi présentée par M. Mazeaud a été examinée dès le 21 février dernier par les députés.

Mais il est vrai que c'est l'actualité brûlante, à savoir les rejets de comptes de campagne à la suite des élections municipales des 11 et 18 juin 1995, qui a conduit le Gouvernement et sa majorité – une fois n'est pas coutume! – à légiférer de la sorte!

Nous constatons que les sujets d'actualité les plus marquants pour l'opinion publique précèdent bien souvent les lois.

Il en est ainsi en matière électorale, où les législations relatives à la vie politique, et notamment à son financement, ont presque toujours été motivées par l'émergence de scandales politico-financiers.

Ainsi, en 1988, face aux affaires immobilières de la droite, le Président de la République et le Gouvernement de M. Chirac ont présenté une loi dite de transparence financière de la vie politique.

**M. Josselin de Rohan.** Vous, vous avez des bureaux d'étude!

**Mme Nicole Borvo** Je vous en prie!

A l'époque, nous avons dénoncé ce que nous considérons comme la première étape de la légalisation du financement de la vie politique par les entreprises.

Cette loi s'est révélée si inefficace que de nouvelles affaires de fausses factures sont venues justifier l'adoption d'une nouvelle loi, celle du 15 janvier 1990, censée, elle aussi, moraliser la vie politique.

On ne retiendra de cette loi que le fait qu'elle était surtout une loi d'amnistie, contre laquelle les groupes communistes avaient voté.

**M. Christian Bonnet, rapporteur.** Ils n'avaient pas été les seuls!

**Mme Nicole Borvo.** Dans leur intégralité!

**M. Christian Bonnet, rapporteur.** Et le Sénat dans son immense majorité!

**Mme Nicole Borvo.** Les lois de 1988 et 1990 ont, en fait et en droit, légalisé la domination de l'argent dans la vie politique française.

La position des communistes en la matière a toujours été claire: ils se sont toujours prononcés, notamment, pour l'interdiction du financement de la vie politique par le patronat et pour l'abaissement du plafond des dépenses électorales.

Il aura fallu attendre la loi du 19 janvier 1995 pour apercevoir un commencement de prise en considération de ces revendications et pour que soit établie une séparation nette entre, d'une part, les candidats et, d'autre part, les personnes chargées du financement de la campagne.

Ce bref rappel historique m'a paru important pour montrer le cheminement difficile de la législation en matière de financement de la vie politique et arriver ainsi à l'article L. 52-5 du code électoral, tel qu'il résulte de cette loi du 19 janvier 1995 qui nous occupe aujourd'hui.

Cet article, qui indique que « le candidat ne peut être membre de sa propre association de financement électoral », a fait l'objet d'interprétations différentes: celle du ministère de l'intérieur, celle de la commission nationale des comptes de campagne et celle du Conseil d'Etat, à la suite des élections municipales de juin 1995.

Fallait-il entendre par « le candidat », la tête de liste seule ou l'interdiction devait-elle être étendue à l'ensemble des colistiers?

Si la commission nationale des comptes de campagne, tout comme le Conseil d'Etat, a donné l'interprétation la plus stricte du code électoral, une circulaire du ministère de l'intérieur avait, dès février 1995, restreint l'interdiction à la seule tête de liste.

Force est de constater que le ministère de l'intérieur a été bien mal inspiré puisque certains candidats ont suivi cette circulaire à la lettre, entraînant les situations que l'on connaît aujourd'hui et dont le Gouvernement et sa majorité souhaiteraient effacer les conséquences fâcheuses.

M. Mazeaud se fonde sur l'ambiguïté et l'imprécision de la rédaction de l'article L. 52-5 du code électoral pour justifier l'adoption de cette proposition de loi.

Or l'intention du législateur de 1995, tout le monde l'avait compris, était bien que les candidats n'interviennent pas dans le maniement de fonds et que soient ainsi clairement dissociés le financement de la campagne électorale et la responsabilité juridique de l'élu.

A l'époque, le Parlement a adopté cette disposition sans aucune ambiguïté, et le Conseil d'Etat n'a fait que prendre en compte l'intention du législateur telle qu'elle ressort de ces travaux préparatoires. Cette disposition n'allait pas à contre-courant du texte; elle s'inscrivait dans la logique de prévention des scandales politico-financiers.

D'ailleurs, monsieur Bonnet, vous en convenez puisque, dans votre rapport, s'agissant de l'avis du Conseil d'Etat, vous expliquez qu'en l'espèce « la commission des lois estime même que cet avis se situe dans la pure orthodoxie du droit électoral, car, sauf dérogation légale expresse, l'appellation « le candidat » s'y entend en principe de toute personne ayant présenté sa candidature, donc de tous les colistiers, dans le cas d'un scrutin de liste ».

En réalité, je ne crois pas que le texte soit aussi imprécis qu'on s'évertue à le faire croire. La presse s'en est d'ailleurs fait largement l'écho en parlant d'« imbroglio juridique ».

Mais le but visé n'est-il pas, pour les besoins de la cause, de trouver une rédaction ambiguë dans un texte qui semble pourtant suffisamment clair? Il est à espérer qu'il n'y ait pas d'ambiguïtés sur d'autres dispositions, car, si l'on devait légiférer à chaque fois, ce serait une tâche insurmontable!

Dans ces conditions, on peut légitimement s'interroger sur le caractère d'une telle proposition de loi.

Je dirai, contrairement à ce qui est inscrit dans le rapport, que le texte s'assimile effectivement à une amnistie électorale, qui consisterait à rendre rétroactivement licite telle ou telle pratique que le législateur aurait entendu prohiber.

Cela est d'autant plus vrai qu'un amendement de M. Béteille a été adopté à l'Assemblée nationale pour protéger les élus dont le mandataire financier figurait sur leur liste municipale.

Différents commentateurs de la vie politique ont, dans les derniers temps, fait observer que l'un des principaux bénéficiaires d'une telle disposition serait M. Jean-Marie Le Chevallier, le maire Front national de Toulon.

En l'espèce, cette disposition va beaucoup plus loin que la proposition de loi initiale.

En effet, le mandataire financier est davantage impliqué dans le financement d'une campagne électorale que le membre de l'association de financement, qui a apporté, je dirai, son seul concours à la structure mise en place pour le financement des campagnes électorales.

Inscrire sur sa liste son mandataire financier, c'est ne respecter ni la lettre ni l'esprit de la loi en matière de financement de la vie politique.

Autant vous pouvez tenter de justifier auprès de l'opinion publique le fait qu'il y a eu une erreur d'interprétation sur la rédaction de l'article L. 52-5 du code électoral, autant il vous sera difficile de le faire à propos de l'extension au mandataire financier.

Par ailleurs, le rapporteur, M. Bonnet, a proposé un amendement, adopté par la commission des lois, selon lequel le juge peut relever de l'inéligibilité le candidat dont il a reconnu la bonne foi.

A l'Assemblée nationale, il y a eu une tentative identique de la part de M. Marsaud, combattue par le rapporteur et par le garde des sceaux ; finalement, elle n'a pas abouti, l'amendement ayant été retiré en séance.

Je précise que nous voterons contre cet amendement pour des raisons que j'évoquerai ultérieurement.

A la lumière de ces observations, il apparaît que ce qui n'était à l'origine que la « rectification » d'une prétendue imprécision revêt maintenant un caractère plus important.

Quelle image donne-t-on de la vie politique aux citoyens quand on demande au Parlement de voter des lois qui légalisent *a posteriori* des situations illégales ?

Le dernier exemple marquant en date fut celui de la proposition de loi de M. Mazeaud tendant à amnistier le délit d'abus de biens sociaux.

Même si cette proposition de loi n'a pas, fort heureusement, abouti, force est d'admettre que cela tend à créer un mauvais climat dans la vie politique française et qu'il conviendrait de remettre en chantier la législation relative au financement de celle-ci en prenant en compte les propositions que nous avançons, chaque fois que l'occasion nous en est donnée. Je pense notamment à la nécessité de renforcer la transparence, de favoriser le retour à une pratique militante et d'établir le pluralisme dans l'expression politique.

**M. Emmanuel Hamel.** Mazeaud, c'est le climat de l'Everest, un climat toujours pur !

**Mme Nicole Boro.** Il convient d'être particulièrement vigilant en la matière, d'autant que de nouvelles « affaires » viennent encore ternir l'image de l'homme politique ici ou là.

Certes, parmi ceux qui ont été à la fois candidat et membre de leur association financière, certains ont été induits en erreur par le ministère de l'intérieur, et nous ne pouvons que le déplorer. Il n'en reste pas moins que la loi n'a pas été respectée, et la modifier aujourd'hui contribuerait à ternir l'image même des élus qui, dans leur immense majorité, sont des gens profondément honnêtes, et ce au risque de favoriser le développement de tel ou tel populisme.

Or, cette proposition de loi, si elle était adoptée, risquerait de renforcer l'incompréhension des citoyens, qui est déjà bien trop grande.

Sous le bénéfice de ces observations, les sénateurs du groupe communiste républicain et citoyen voteront contre la proposition de loi de M. Mazeaud, qui n'a de « rectificatif » que le nom puisqu'elle tend à effacer des sanctions qui découlent de l'inobservation des dispositions contenues dans l'article L. 52-5 du code électoral. *(Applaudissements sur les travées du groupe communiste républicain et citoyen.)*

**M. Josselin de Rohan.** Vous avez de la chance qu'elle existe, cette proposition de loi, pour que vos « copains » puissent en bénéficier !

**M. le président.** La parole est à M. Hyest.

**M. Jean-Jacques Hyest.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, en fait, la proposition de loi qui nous est soumise, et qui a été adoptée par l'Assemblée nationale, résulte d'une réglementation peut-être un peu trop restrictive et surtout du vote un peu précipité de certaine proposition de loi précédente. J'observe, d'ailleurs, que c'est l'auteur de la proposition de loi interprétative qui était également, à l'origine, l'auteur de la proposition de loi qui a conduit à un certain nombre d'interprétations divergentes. C'est tout de même paradoxal !

Par-delà l'interprétation, notamment, de la commission nationale des comptes de campagne et des financements politiques, les distorsions évidentes de jurisprudence des juridictions administratives, pour des cas identiques, ont amené l'une d'entre elles à interroger le Conseil d'Etat, lequel a donné un avis qui paraît excessivement restrictif.

C'est pourquoi on se trouve dans cette situation invraisemblable où certains pourraient être invalidés et d'autres pas, et ce, dans des cas identiques et alors que manifestement, de surcroît, la bonne foi pourrait être vérifiée dans la mesure où la circulaire du ministère de l'intérieur pouvait donner lieu à interprétation et où, mieux encore, la commission nationale des comptes de campagne indiquait sur le Minitel aux candidats qu'ils pourraient autoriser les membres de leur liste à être membres d'une association de financement. L'association des maires de grandes villes de France avait d'ailleurs exprimé des réserves.

Cette proposition de loi est donc la bienvenue, car les tribunaux administratifs ont pris des décisions contradictoires, créant des situations inéquitables. Il était temps d'agir : désormais, la loi sera appliquée.

D'une manière générale, il existe peu de cas où l'on prononce une peine grave - l'inéligibilité - pour des faits purement matériels, souvent commis de bonne foi.

Dans un département que connaît bien M. Lanier, sur de petites erreurs commises de bonne foi, n'entachant pas l'honorabilité de leurs auteurs et ne remettant pas en cause la sincérité du scrutin, la Commission nationale des comptes de campagne a pris, selon les cas, des positions différentes : certains comptes de campagne ont été refusés, d'autres acceptés. Or un refus des comptes entraîne l'inéligibilité.

J'ai été très favorable à la loi de 1990, plus réservé face à celle de 1993 et beaucoup moins enthousiaste face à celle de 1995.

A force de réglementer, on en arrive à sanctionner, non pas des malversations mais des fautes matérielles. L'objectif des lois relatives au financement des campagnes électorales et des partis politiques était de mettre un terme à un certain nombre de pratiques. Or, aujourd'hui, les tribunaux sanctionnent de simples erreurs matérielles.

**M. Guy Allouche.** Il s'agissait de moraliser !

**M. Jean-Jacques Hyest.** J'étais d'accord pour moraliser, mon cher collègue ! J'ai voté la loi de 1990 et même l'amnistie ! On a supprimé, notamment, tout l'affichage commercial, on a pris un certain nombre de dispositions qui sont bonnes mais je crois que, maintenant, nous sommes allés un peu trop loin.

C'est pourquoi je me réjouis de l'amendement qui a été déposé par notre rapporteur et qui, monsieur le ministre, semble vous poser quelque problème. Cet amendement permet au juge, en fonction des éléments du dossier, comme c'est normal quand on prend des sanctions, de pouvoir lever l'inéligibilité et de reconnaître, compte tenu des éléments du dossier, la bonne foi.

La sanction automatique appliquée, notamment, aux élections municipales devient absurde, d'autant que les situations ne sont pas jugées de la même manière, créant ainsi une inéquité entre les élus.

C'est pourquoi, monsieur le ministre, mon groupe votera, bien entendu, la proposition de loi, mais également l'amendement de la commission des lois, et je me permettrai d'évoquer à nouveau le cas que je signalais tout à l'heure dans le Val-de-Marne pour qu'on essaie d'y apporter une réponse satisfaisante. (*Applaudissements sur les travées de l'Union centriste et du RPR, ainsi que sur certaines travées du RDSE.*)

**M. le président.** La parole est à M. Allouche.

**M. Guy Allouche.** « J'ai remis ma démission parce que je veux crier ma révolte contre les difficultés grandissantes de l'engagement civique aujourd'hui. Je l'ai remise avec l'espoir d'interpeller, de participer au sursaut qui me semble être une impérieuse obligation pour le respect de ceux, où qu'ils soient, qui prennent des risques pour agir dans et pour la vie sociale. Les textes qui nous régissent doivent encourager l'engagement civique et ne pas le stériliser. Or, avec un texte mal fait, appliqué à la lettre, on détruit les repères, on mélange tout, on incite au repli sur soi. »

Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, ce cri d'indignation, de colère, de révolte est celui de Mme Massin, ancien maire de Cergy, dans le Val-d'Oise, brillamment élue en juin 1995 et qui a préféré démissionner alors qu'elle n'avait commis aucune fraude, mais qui n'a pas supporté que l'on doute de son intégrité.

**M. Emmanuel Hamel.** Je la comprends !

**M. Guy Allouche.** Ces conséquences graves, sans commune mesure avec ce qui est reproché, sont les fruits amers de l'imprécision des textes législatifs, d'une circulaire ministérielle pouvant induire les candidats en erreur et des informations fournies aux candidats par la Commission nationale des comptes de campagne et de financements politiques - la CCFP - mises à jour trop tardivement.

Je ne vous cacherai pas, monsieur le ministre, que je suis mal à l'aise pour débattre d'une proposition de loi interprétative alors que la haute juridiction administrative a déjà été saisie et a donné un avis sans ambiguïté mais dont les conséquences pourraient être très sévères.

Notre rapporteur, M. Chrétien Bonnet, que je remercie et que je félicite pour la qualité du rapport présenté au nom de la commission des lois,...

**M. Emmanuel Hamel.** Toujours remarquable !

**M. Guy Allouche.** Effectivement, vous avez raison, monsieur Hamel !

Notre rapporteur a donc eu raison de rappeler les circonstances et conditions dans lesquelles le Parlement a été amené à délibérer de cette loi de janvier 1995 : une pression de l'opinion publique mal informée ; un Premier ministre et un ministre d'Etat, ministre de l'intérieur, peu enthousiastes de présenter et de défendre un texte « mal ficelé » ; un Parlement « bousculé » en fin de session.

La circonstance aggravante tient à la modification de la règle du jeu financière alors que la campagne avait débuté et que les associations de financement électorales avaient déjà entrepris leur mission depuis plusieurs mois. Etonnons-nous, après tout cela, qu'il y ait des difficultés !

Même si les tribunaux administratifs ne font pas tous la même lecture d'une disposition de la législation sur le financement des campagnes, l'avis du Conseil d'Etat, sol-

licité par le tribunal administratif de Lille, est on ne peut plus précis. D'un point de vue général, toute personne figurant sur une liste a la qualité juridique de candidat, même en position inéligible. Sauf disposition contraire expresse - et l'article L. 52-5 du code électoral n'en comporte pas - les règles qui s'appliquent au « candidat » concernent tous les candidats de la liste. C'est donc bien la loi de janvier 1995, dont l'imperfection est manifeste, qui est en cause, et non l'interprétation donnée par le Conseil d'Etat, qui, elle, est incontestable lorsqu'il affirme que, par candidat au sens des dispositions de l'article L. 52-5 du code électoral, il convient d'entendre toute personne figurant sur la liste.

Dans cette délicate situation, le Parlement porte une grande part de responsabilités, avec cependant - qu'il me soit permis de le dire - des circonstances atténuantes pour le Sénat. Nous savons tous que la perfection de la loi est difficile à atteindre, tout comme il nous est impossible de tout prévoir. Mais, en l'occurrence, le Parlement a eu tort de ne pas apporter la précision qui s'imposait. Je sais gré à M. le rapporteur d'avoir rappelé dans son rapport écrit que le Sénat avait adopté un amendement dont j'étais l'auteur et qui précisait que le candidat tête de liste et tous les colistiers ne pouvaient être membres de l'association de financement électoral.

Le Gouvernement d'abord, puis la commission mixte paritaire n'ont pas jugé utile de retenir cette précision, la trouvant même superflue. On connaît les conséquences fâcheuses qui en ont découlé. Ainsi, je ne vous cacherai pas ma satisfaction de voir M. Mazeaud reprendre dans sa proposition de loi l'utile précision qu'il avait lui-même écartée en commission mixte paritaire.

Le ministère de l'intérieur n'en est pas quitte pour autant puisque la circulaire du 19 mars 1990, mise à jour le 1<sup>er</sup> février 1995, indique expressément : « Par candidat potentiel, il faut entendre, dans le cadre d'un scrutin de liste, la personne qui envisage de prendre la tête de liste ». Etonnante circulaire, car en réponse à deux questions écrites, portant les références Assemblée nationale n<sup>os</sup> 66355 et 66356, le ministère de l'intérieur précisait déjà le 22 février 1993 que « l'interdiction d'être son propre mandataire valait aussi pour les colistiers, car ils n'en bénéficient pas moins, au même titre que le candidat tête de liste, des fonds recueillis par le mandataire en vue de la campagne. » Or la loi du 19 janvier 1995 n'a en rien remis en cause cette interprétation.

Rappelons, pour être complet, que, avant la réforme du financement de la vie politique par la loi du 15 janvier 1995, les candidats étaient déjà tenus de désigner un mandataire, association de financement électoral ou personne physique. Ajouterai-je que les préfetures n'ont, à notre connaissance, jamais adressé d'observations aux candidats « têtes de listes » sur l'incompatibilité - donc l'interdiction - de faire figurer sur leurs listes des candidats par ailleurs membres de l'association de financement électoral ?

Auditionnés par l'association des maires de grandes villes de France, plusieurs représentants de la CCFP ont clairement affirmé : « Pour la CCFP, l'interdiction doit s'entendre, lors d'un scrutin de liste, donc pour les élections municipales, comme s'appliquant à tous ceux qui sont candidats à l'élection, c'est-à-dire au candidat tête de liste et à tous ses colistiers ».

Il est aussi pour le moins curieux - notre collègue M. Hyest vient d'y faire allusion - que jusqu'au mois de février 1996 - j'insiste - le Minitel consulté à « 36-14 CCFP » indiquait que le candidat pouvait être membre de sa propre association de financement électoral.

Constat d'huissier a été fait sur ce point. Cela est d'autant plus étonnant que la CCFP avait, lors du débat sur la loi du 19 janvier 1995, fait des suggestions que nous avons reprises nous-mêmes sous formes d'amendements, allant dans le sens de l'avis du Conseil d'Etat.

Des candidats, élus ou non, ont pu être induits ainsi en erreur. Les conséquences sont bien trop graves pour que le législateur demeure prisonnier d'une législation trop imprécise et n'adopte pas une loi interprétative précisant clairement sa volonté.

**M. Christian de La Malène.** Très bien !

**M. Guy Allouche.** Considérons qu'il s'agit là d'un acte de simple équité républicaine, que nous approuvons.

Pendant, l'avis du Conseil d'Etat, pour sévère qu'il soit aux yeux de certains, n'en correspond pas moins et à l'esprit et à la lettre des lois sur le financement des campagnes électorales. C'est vrai que, pour l'avenir, la proposition de loi de M. Mazeaud reprend exactement l'interprétation donnée par le Conseil d'Etat.

**M. Christian Bonnet, rapporteur.** Voilà !

**M. Guy Allouche.** En revanche, la présence du mandataire financier sur la liste des candidats est d'une tout autre nature. On peut difficilement exciper de l'imprécision de la loi ou d'une différence d'interprétation par les juridictions administratives pour excuser ce manquement grave à la loi, dont l'objectif est d'établir une très nette séparation entre les candidats à l'élection et les personnes chargées de recueillir des fonds, ce que d'ailleurs ne prévoyait pas la rédaction initiale de la proposition de loi de M. Mazeaud.

La présence du mandataire financier sur une liste est difficilement justifiable. En effet, le mandataire financier n'est autre que le trésorier de la liste. Or il a toujours été clairement dit et affirmé que la fonction du mandataire, personne physique, devait être distincte de celle du candidat, qui est éminemment politique. Ceux qui ont agi de la sorte ont manifestement bafoué la loi, dans son esprit et dans sa lettre.

En acceptant d'étendre pour le passé la portée de la proposition de loi initiale aux listes où se trouve un mandataire financier, alors que le doute n'est pas permis, la majorité qui a approuvé la loi sur le financement de la vie politique de janvier 1995 l'affaiblit délibérément aujourd'hui, pour y revenir demain.

Certes, ce qu'une loi fait, une autre peut le défaire. Mais que deviendrait le caractère général, intemporel et impersonnel de la loi si le Parlement peut la modifier sans que cela soit justifié par l'intérêt général ou, à la rigueur, comme dans le cas présent, en raison d'une ambiguïté rédactionnelle ? Peut-on la tenir en échec pour une période donnée tout en affirmant que, par la suite, elle continuera à s'appliquer ? Depuis quand mettons-nous l'application des lois entre parenthèses, au gré des majorités et des circonstances ?

Il paraît clair qu'approuver une telle disposition - la présence d'un mandataire financier - c'est mettre en cause la crédibilité de la loi elle-même.

Monsieur le ministre, mes chers collègues, croyez qu'il nous en coûte d'approuver cette disposition introduite à l'Assemblée nationale par voie d'amendement. En effet, nous sommes non plus dans le champ interprétatif, mais dans celui de l'excuse de fautifs avérés. Cependant, nous approuverons cette proposition de loi eu égard à son objet initial.

Quant à la notion de bonne foi introduite par l'amendement de la commission des lois, espérons que les magistrats voudront bien reconnaître celle de nombreux

candidats qui n'ont aucunement fraudé, qui ont été élus très largement, qui n'ont pas dépassé leur compte de campagne, mais dont simplement le bonne foi a pu être surprise. (*Applaudissements sur les travées socialistes, ainsi que sur certaines travées du RDSE, du RPR et des Républicains et Indépendants.*)

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion est close.

Nous passons à la discussion des articles.

#### Article 1<sup>er</sup>

**M. le président.** « Art. 1<sup>er</sup>. - Pour l'élection des conseillers municipaux dont le dépôt des candidatures a été antérieur au 5 février 1996, l'interdiction faite par l'article L. 52-5 du code électoral à un candidat d'être membre de sa propre association de financement ne s'applique qu'au candidat tête de la liste. Pour la même élection, un candidat tête de liste peut avoir désigné un des membres de la liste comme mandataire financier.

« Ces dispositions de portée interprétative s'appliquent aux instances en cours devant les juridictions administratives ; elles ne portent pas atteinte à la validité de décisions juridictionnelles devenues définitives. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 1<sup>er</sup>.

(*L'article 1<sup>er</sup> est adopté.*)

#### Article 2

**M. le président.** « Art. 2. - I. - La troisième phrase du premier alinéa de l'article L. 52-5 du code électoral est ainsi rédigée :

« Le candidat ne peut être membre de l'association de financement qui le soutient ; dans le cas d'un scrutin de liste, aucun membre de la liste ne peut être membre de l'association de financement qui soutient le candidat tête de la liste sur laquelle il figure. »

« II. - Le premier alinéa de l'article L. 52-6 du code électoral est complété par une phrase ainsi rédigée :

« Dans le cas d'un scrutin de liste, aucun membre de la liste ne peut être le mandataire financier du candidat tête de la liste sur laquelle il figure. » - (*Adopté.*)

#### Articles additionnels après l'article 2

**M. le président.** Par amendement n° 2, M. Hiest propose d'insérer, après l'article 2, un article additionnel ainsi rédigé :

« Le deuxième alinéa de l'article L. 52-8 du code électoral est complété par les deux phrases suivantes : « Sont considérées comme des groupements politiques, les associations locales régulièrement déclarées dont les ressources proviennent exclusivement de subventions d'un parti politique. La présente disposition a un caractère interprétatif. »

La parole est à M. Hiest.

**M. Jean-Jacques Hiest.** Monsieur le président, comme je l'ai évoqué dans la discussion générale, la commission nationale des comptes de campagne, après avoir examiné le financement par les associations qui étaient des émanations exclusives de formations politiques, a annulé certains comptes et en a accepté d'autres.

On constate là une distorsion absolue de traitement entre les uns et les autres. Certains sont inéligibles ou risquent de l'être, et d'autres ne le sont pas puisque la

commission nationale des comptes de campagne a estimé que l'association en question, « groupement politique », étaient parfaitement légale.

A partir du moment où l'on se lance dans les dispositions interprétatives, je ne vois pas pourquoi on ne pourrait pas régler ce problème-là également.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Christian Bonnet, rapporteur.** Monsieur le président, je comprends la préoccupation de notre collègue M. Hiest. Je vois bien le cas assez précis auquel il fait allusion et qu'il souhaiterait couvrir par son amendement ; mais, en l'occurrence, il me semble que le texte est de nature à lui donner satisfaction à travers sa globalité.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Jean-Louis Debré, ministre de l'intérieur.** L'amendement de M. Hiest correspond exactement aux préoccupations qui ont inspiré les différentes propositions de loi émanant tant des députés que des sénateurs.

Il tend à rétablir l'équité en traitant de la même façon des candidats placés dans une situation identique. Par conséquent, le Gouvernement y est favorable.

**M. le président.** Je vais mettre aux voix l'amendement n° 2.

**M. Lucien Lanier.** Je demande la parole pour explication de vote.

**M. le président.** La parole est à M. Lanier.

**M. Lucien Lanier.** Je ne peux pas me taire sur le cas dont il vient d'être question, car j'en suis l'un des premiers témoins.

Comme l'a très bien indiqué M. Hiest, cet amendement a pour objet de corriger une injustice flagrante, qui ne s'est d'ailleurs pas produite dans un seul département, même si je n'ai des preuves que pour un seul.

Sur douze candidats, seuls sept ont été reconnus par la commission nationale des comptes alors que tous ont touché les mêmes très modestes sommes de la part d'une association qui n'était que la déconcentration d'un grand groupement politique.

Je voterai donc l'amendement de M. Hiest, car je considère qu'il est complémentaire de l'amendement n° 1 rectifié de la commission que nous allons examiner dans un instant. Je le ferai par esprit de justice.

**M. Philippe Marini.** Très bien !

**M. Jacques Larché, président de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le président de la commission.

**M. Jacques Larché, président de la commission.** Monsieur le président, compte tenu de l'enchaînement des différents textes, il serait préférable de réserver le vote sur l'amendement n° 2 jusqu'après le vote sur l'amendement n° 1 rectifié.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement sur cette demande de réserve ?

**M. Jean-Louis Debré, ministre de l'intérieur.** Favorable.

**M. le président.** La réserve est ordonnée.

Par amendement n° 1 rectifié, M. Bonnet, au nom de la commission, propose d'insérer, après l'article 2, un article additionnel ainsi rédigé :

« I. - L'article L. 118-3 du code électoral est rédigé comme suit :

« Art. L. 118-3. - Saisi par la commission instituée par l'article L. 52-14, le juge de l'élection peut déclarer inéligible pendant un an le candidat dont le

compte de campagne, le cas échéant après réformation, fait apparaître un dépassement du plafond des dépenses électorales.

« Dans les autres cas, le juge de l'élection peut ne pas prononcer l'inéligibilité du candidat dont la bonne foi est établie, ou relever le candidat de cette inéligibilité.

« Si le juge de l'élection a déclaré inéligible un candidat proclamé élu, il annule son élection ou, si l'élection n'a pas été contestée, le déclare démissionnaire d'office. »

« II. - Au début des articles L. 197, L. 234 et L. 341-1 du code électoral, les mots : " Est déclaré inéligible " sont remplacés par les mots : " Peut être déclaré inéligible. »

La parole est à M. le rapporteur.

**M. Christian Bonnet, rapporteur.** Mes chers collègues, ce matin, la commission des lois, après avoir estimé souhaitable de rectifier l'amendement qui avait été adopté lors d'un premier examen la semaine dernière, et qui reprenait, je vous le rappelle, le texte d'un amendement adopté par le Sénat en 1993, a retenu le principe sur lequel il existe, semble-t-il, de grandes chances de voir l'Assemblée nationale, dans le souci qui nous est commun, marquer son accord. La chose n'est pas indifférente, compte tenu de l'urgence due tout à la fois à la suspension de nos travaux du 1<sup>er</sup> au 15 avril et au fait qu'un certain nombre d'affaires sont actuellement pendantes devant la juridiction administrative, qui doit savoir où se trouve la vérité.

Nous avons donc retenu un principe, celui de la substitution à une procédure à double détente, d'une procédure en un temps, comme je l'ai exprimé d'une manière quelque peu illustrée dans mon propos introductif. Le libellé en a d'ailleurs été très largement amélioré entre temps, tout en demeurant - est-il besoin de le préciser ? - rigoureusement fidèle à la délibération très consensuelle de la commission.

L'amendement n° 1 rectifié tend, vous le constatez, à réécrire l'article L. 118-3 du code électoral qui s'articule-rait dès lors en trois alinéas.

Le premier se borne à reprendre la rédaction actuelle du deuxième alinéa de l'article L. 118-3, qui traite d'ailleurs d'un tout autre cas, celui du dépassement du plafond des dépenses. Nous n'y touchons évidemment pas, car ce n'est pas le sujet.

Le deuxième alinéa, à l'inverse, aborde les autres cas, à savoir ceux qui nous préoccupent aujourd'hui. Pour les candidats dont la bonne foi est établie, le juge, délivré de l'automatisme de la sanction, peut, c'est le mot essentiel, ne pas prononcer l'inéligibilité ou la lever si elle a été prononcée à l'occasion d'une décision antérieure.

Quant au troisième alinéa, il traite des effets de la déclaration d'inéligibilité et il constitue la reprise pure et simple du régime actuel.

Le paragraphe II de l'amendement, lui, opère une modification de simple coordination dans trois articles du code électoral : l'article L. 197, qui a trait aux conseillers généraux, l'article L. 234, qui intéresse les conseillers municipaux, et l'article L. 341-1, qui concerne les conseillers régionaux.

Telle est, mes chers collègues, l'explication que je devais au Sénat à propos de cet amendement, adopté ce matin de manière très consensuelle, je le répète, par la commission des lois.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Jean-Louis Debré, ministre de l'intérieur.** Le Gouvernement a émis un avis défavorable et je voudrais, monsieur le rapporteur, mesdames, messieurs les sénateurs, vous en donner les raisons, qui sont au nombre de cinq.

La première raison est que la proposition de loi examinée aujourd'hui est notamment dictée par un souci d'équité. Il s'agit de faire en sorte que les candidats soient traités de la même manière, nonobstant les divergences d'appréciation des tribunaux administratifs. Il y a dès lors, me semble-t-il, quelque paradoxe à conférer maintenant au juge un pouvoir d'appréciation nécessairement subjectif en lui permettant de relever de l'inéligibilité les candidats qu'il considère de bonne foi.

Voici la deuxième raison, voire la deuxième critique : en matière électorale, un candidat est inéligible ou il ne l'est pas ; ce n'est pas pour autant que le juge administratif ne dispose d'aucun pouvoir d'appréciation. Il appartient à ce juge d'examiner la matérialité des faits qui fondent l'inéligibilité, par exemple l'absence de dépôt de compte de campagne, ou le dépôt d'un compte de campagne hors délai. Le juge administratif doit dire si le compte a été rejeté à bon droit par la commission nationale des comptes de campagne comme le prévoit, pour les conseillers municipaux notamment, l'article L. 234 du code électoral.

Mais nous ne sommes pas en matière pénale. L'inéligibilité est certes une sanction, mais celle-ci doit être automatique sans qu'il y ait lieu de s'interroger sur la bonne foi des candidats pris en défaut. On ne peut admettre une inéligibilité à géométrie variable.

Troisième raison : il doit être clair également que la loi ordinaire ne saurait modifier les dispositions relatives aux inéligibilités frappant les députés, lesquels relèvent de la seule loi organique, aux termes de l'article 25 de la Constitution.

L'amendement, s'il était adopté, n'aurait donc aucune incidence sur l'article L. 128 du code électoral qui, pour les députés, sanctionne par une inéligibilité le défaut de compte de campagne ou le dépôt d'un compte de campagne ne respectant pas les formes et les délais prescrits par la loi.

Il y aurait donc deux régimes distincts d'inéligibilité selon que l'on aurait affaire aux élections législatives ou aux autres scrutins. Ainsi, paradoxalement, le Conseil constitutionnel, juge de l'élection des députés, se verrait dénier un pouvoir d'appréciation conféré aux tribunaux administratifs et au Conseil d'Etat.

Ma quatrième raison est plus fondamentale. Il y a lieu de s'interroger sur les effets psychologiques de l'amendement, dont les termes invitent l'élu rendu inéligible par le premier juge à faire systématiquement appel au Conseil d'Etat en espérant une plus grande clémence, quand bien même les faits seraient définitivement établis.

Le Sénat, me semble-t-il, doit prendre garde à ne pas vider non pas de son contenu, mais de son efficacité l'ensemble du dispositif juridique tendant à limiter et à contrôler les dépenses électorales.

Ce n'est pas le risque d'annulation de l'élection qui est déterminant, car l'élu sait bien qu'un invalidé a de très fortes chances d'être confirmé par le corps électoral, c'est

le caractère automatique de l'inéligibilité qui incite tout candidat à la prudence, voire à un excès de prudence, salutaire dans les circonstances qui nous préoccupent.

Cinquième raison : le Sénat endosserait, me semble-t-il, une lourde responsabilité en adoptant une mesure qui pourrait laisser aux fraudeurs un espoir d'être blanchis en misant sur la négligence, la légèreté ou la bienveillance d'un juge. Les choses seraient encore plus graves s'il s'avérait que cette bienveillance puisse apparaître comme sélective, notamment en fonction de critères d'ordre politique.

Il est indispensable, en cette matière, que l'on ne puisse faire aucun procès d'intention à la justice administrative.

Pour ces cinq raisons, monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, je m'oppose à cet amendement.

**M. Jacques Larché, président de la commission.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le président de la commission.

**M. Jacques Larché, président de la commission.** Monsieur le ministre, je ne vous cacherais pas que nous sommes fondamentalement attachés à cet amendement. En le soumettant au vote de notre assemblée, nous avons le sentiment d'accomplir, en pleine connaissance de cause, notre devoir de législateur.

Nous avons voté une loi dans les circonstances que vous savez et, comme toutes les lois, celle-ci peut être modifiée, adaptée, améliorée dans la mesure où elle a entraîné un certain nombre d'effets que l'on peut qualifier soit de stupides, soit de pervers.

Permettez-moi de rappeler l'exemple, que nous connaissons tous, de ce conseiller général élu avec 75 p. 100 des voix qui, suivant l'habitude de son canton très rural, ne dépensait pas un sou, ne tenait pas de compte de campagne et qui a vu son élection annulée pour ce motif. (*M. le ministre lève les bras au ciel.*) Vous pouvez lever les bras au ciel, monsieur le ministre, lui, s'il les a levés, ce fut de désespoir !

Alors qu'une loi peut avoir de tels effets, il faut saisir la première occasion qui nous est offerte pour y porter remède.

Ne nous dites pas que nous profitons d'un climat d'opportunité : nous avons déposé ce texte dès 1993. Vous êtes particulièrement attaché, monsieur le ministre - j'ai pu m'en rendre compte à l'occasion de la discussion d'autres textes -, au principe de la continuité de l'Etat. Permettez-moi de rappeler que ce texte avait été accepté, M. Hoeffel étant au banc du Gouvernement, par votre prédécesseur, qui s'était rendu aux arguments que nous avons avancés.

Je pourrais répondre longuement aux cinq raisons que vous avez présentées. Je ne dis pas qu'elles ne méritent pas de retenir notre attention, mais aucune ne nous paraît convaincante.

Tout d'abord, pourquoi manquerions-nous à l'équité ? Au contraire, nous allons dans le sens de l'équité en faisant en sorte que ceux qui ne doivent pas être sanctionnés ne le soient pas.

Vous nous dites que le juge ne doit pas avoir le pouvoir de relever d'une inéligibilité. Mais, monsieur le ministre, il ne s'agit pas d'une contravention ordinaire, et vous savez bien ce qu'emporte une inéligibilité !

Vous connaissant, je ne sais pas pourquoi, en cet instant, vous prenez la position que vous venez d'exposer, mais peu importe !

Dans certain cas, on aboutit à une situation non seulement dramatique mais stupide : on en arrive à faire élire un membre de la famille. Je ne crois pas que la démocratie en sorte particulièrement grandie.

Vous avez marqué un point lorsque vous avez affirmé que, pour les députés et les sénateurs, il fallait une loi organique. En tout cas, je vous remercie de nous avoir prévenus, même si nous y avions pensé. Nous allons déposer très prochainement un texte sur ce point. Nous agissons très vite pour que le Conseil constitutionnel ne se trouve pas dans une situation d'infériorité par rapport au tribunal administratif de province. Vous savez le respect que nous avons pour cette institution et pour ses décisions.

Vous faites appel à notre psychologie, laissez-nous donc juges !

Nous pensons vraiment que, sur le plan psychologique, cette mesure doit être prise. Elle aura sûrement un effet sur tous ceux qui acceptent, dans un certain climat d'incertitude, de s'engager dans la vie politique, et vous savez qu'ils y ont quelque mérite !

Je pense qu'ils sauront gré à notre Haute Assemblée de s'être préoccupée de leur sort et d'avoir voulu faire en sorte que les conséquences les plus extrêmes d'une législation nécessaire n'entraînent pas de conséquences trop dommageables pour eux.

Vous avez dit enfin, monsieur le ministre, que la sanction pour dépassement des dépenses devait être automatique. Mais vous avez un trop grand respect de l'indépendance de la magistrature, fût-elle administrative, pour penser un seul instant que des décisions de cet ordre pourraient être dictées par des mobiles qui ne seraient pas inspirés par l'intérêt général. (*M. le ministre hoche la tête.*)

**M. le président.** Je vais mettre aux voix l'amendement n° 1 rectifié.

**Mme Nicole Borvo.** Je demande la parole contre l'amendement.

**M. le président.** La parole est à Mme Borvo.

**Mme Nicole Borvo.** Nous voterons contre cet amendement qui crée un régime d'inéligibilité à géométrie variable.

**M. Michel Dreyfus-Schmidt.** Monsieur le ministre, dépêchez-vous de supprimer la cour de Rennes, si vous ne voulez pas d'une inéligibilité à géométrie variable !

**M. Philippe Marini.** Je demande la parole pour explication de vote.

**M. le président.** La parole est à M. Marini.

**M. Philippe Marini.** L'échange d'arguments qui vient d'avoir lieu entre M. le ministre et le président de la commission des lois nous amène à réfléchir à toutes sortes de situations complexes.

Il est clair que la loi votée l'an dernier est une bonne loi dans la mesure où elle implique plus de transparence. Nous sommes dans un monde où les élus doivent donner l'exemple et se montrer totalement irréprochables. C'est la raison pour laquelle, à l'évidence, rien ne doit être entrepris qui aurait pour effet d'en diminuer la portée.

Cela dit, nous sommes interpellés, les uns et les autres, par des situations individuelles que nous ne pouvons ni expliquer ni justifier.

**M. Michel Dreyfus-Schmidt.** Absolument !

**M. Philippe Marini.** Nous savons aussi que la commission nationale des comptes de campagne et des financements politiques accomplit un travail excellent certes, mais écrasant. (*M. le rapporteur approuve.*)

En très peu de mois, elle doit avoir tout analysé, tout épiluché. De telles responsabilités devraient s'accompagner du droit à l'erreur.

C'est en quelque sorte ce que la commission des lois revendique au bénéfice de la commission nationale. Il ne s'agit pas de jeter l'opprobre sur les avis et les décisions rendus par cette dernière. Bien au contraire - c'est ainsi du moins que j'interprète la démarche de notre commission des lois - il s'agit d'attendre du juge qu'il fasse son métier de juge de l'élection en conscience, en ayant pesé tous les éléments pour ou contre le dossier.

L'automatisme ne laisse-t-elle pas trop peu de latitude à l'intervention du juge ? N'a-t-elle pas pour conséquence de sacraliser en quelque sorte les positions prises par la commission nationale, qui travaille dans les conditions que nous savons, avec d'excellents moyens techniques, d'excellents rapporteurs, d'excellents membres, mais pressés par le temps ?

Rendre un pouvoir d'appréciation aux juges, qui en disposent déjà en matière de dépassement des comptes de campagne, n'est-ce pas militer pour une meilleure application de la loi de 1995 ?

Si je m'apprete, à titre personnel, à voter l'amendement de la commission des lois, c'est dans cet esprit. J'ai bien entendu les arguments de M. le ministre. Il est vrai que certains pèsent leur poids.

Certes, une législation nouvelle entraîne toujours une injustice : il y a avant et après. Mais c'est une noble injustice justifiée que nous essayons de gérer au mieux en tant que législateur.

Il est vrai que le débat tout à fait substantiel qui a eu lieu entre le président Larché et M. le ministre peut nous conduire à différentes appréciations. Je ne sais pas ce que feront mes collègues. Pour ma part, je le répète, je voterai l'amendement de la commission des lois parce qu'il me semble de nature à valoriser, à renforcer, à légitimer encore un peu plus, vis-à-vis de tous les élus locaux, la loi de 1995, qui fut un réel progrès de société.

**M. Jean-Pierre Schosteck.** Très bien !

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 1 rectifié, repoussé par le Gouvernement.

(*L'amendement est adopté.*)

**M. le président.** En conséquence, un article additionnel ainsi rédigé est inséré dans la proposition de loi, après l'article 2.

Nous en revenons à l'amendement n° 2, dont le vote a été précédemment réservé.

**M. Christian Bonnet, rapporteur.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur.

**M. Christian Bonnet, rapporteur.** Peut-être M. Hiest acceptera-t-il de retirer son amendement, dans la mesure où l'amendement qui vient d'être adopté couvre le cas auquel il pensait de manière plus spécifique ?

**M. le président.** Monsieur Hiest, maintenez-vous votre amendement ?

**M. Jean-Jacques Hiest.** Comme l'a dit M. le rapporteur, le cas que visait l'amendement que j'avais déposé entre normalement dans le champ de l'amendement qui vient d'être adopté. Dès lors, il ne semble pas, en effet, opportun de proposer un texte portant sur un cas particulier ; car on aurait pu en mentionner d'autres.

Je vais donc retirer mon amendement, ce que je regrette, car si le Gouvernement avait donné un avis défavorable sur l'amendement de la commission, en revanche, il s'était déclaré favorable au mien. (*Sourires.*)

**M. le président.** L'amendement n° 2 est retiré.

### Article 3

**M. le président.** « Art. 3. - Les dispositions de la présente loi sont applicables dans les territoires d'outre-mer et la collectivité territoriale de Mayotte. » - (*Adopté.*)

### Vote sur l'ensemble

**M. le président.** Avant de mettre aux voix l'ensemble de la proposition de loi, je donne la parole à M. Hamel pour explication de vote.

**M. Emmanuel Hamel.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, coauteur avec MM. Michel Mercier, René Trégouët et Serge Mathieu, de la proposition de loi tendant à préciser la portée de l'incompatibilité définie à l'article L. 52-2, premier alinéa, du code électoral, je voterai sans hésiter le texte qui a été adopté par l'Assemblée nationale et que le Sénat vient d'améliorer.

Vu l'imprécision des textes législatifs sur les incompatibilités entre une candidature et d'autres responsabilités civiques, des candidats foncièrement honnêtes, dont la bonne foi a été surprise, ont vu leurs comptes de campagne rejetés. Ces élus deviennent de ce fait des victimes innocentes. Non seulement ils sont injustement sanctionnés, mais la volonté des citoyens qui les ont élus se trouve ainsi contrecarrée.

Ce texte met fin à des injustices flagrantes. Il vise non à l'amnistie de fautes morales mais à l'effacement de conséquences imméritées. Je vais le voter en ayant la conviction qu'il est équitable et qu'il n'est aucunement en contradiction avec les exigences de la moralité politique.

**M. Christian Bonnet, rapporteur.** Très bien !

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble de la proposition de loi.

**Mme Nicole Borvo.** Le groupe communiste vote contre.

(*La proposition de loi est adoptée.*)

8

### DÉPÔT DE PROPOSITIONS D'ACTE COMMUNAUTAIRE

**M. le président.** J'ai reçu de M. le Premier ministre la proposition d'acte communautaire suivante, soumise au Sénat par le Gouvernement, en application de l'article 88-4 de la Constitution :

Proposition de règlement CE du Conseil portant application d'un schéma pluriannuel de préférences tarifaires généralisées pour la période du 1er juillet 1996 au 30 juin 1999 à certains produits agricoles originaires de pays en voie de développement.

Cette proposition d'acte communautaire sera imprimée sous le numéro E-605 et distribuée.

J'ai reçu de M. le Premier ministre la proposition d'acte communautaire suivante, soumise au Sénat par le Gouvernement, en application de l'article 88-4 de la Constitution :

Proposition de règlement CE du Conseil relatif à la responsabilité des transporteurs aériens en cas d'accident.

Cette proposition d'acte communautaire sera imprimée sous le numéro E-606 et distribuée.

J'ai reçu de M. le Premier ministre la proposition d'acte communautaire suivante, soumise au Sénat par le Gouvernement, en application de l'article 88-4 de la Constitution :

Proposition de règlement CE du Conseil établissant certaines concessions sous forme d'un contingent tarifaire communautaire en 1996 pour les noisettes en faveur de la Turquie.

Cette proposition d'acte communautaire sera imprimée sous le numéro E-607 et distribuée.

9

### RETRAIT D'UNE PROPOSITION D'ACTE COMMUNAUTAIRE

**M. le président.** M. le président du Sénat a reçu de M. le Premier ministre une communication, en date du 18 mars 1996, l'informant du retrait de la proposition d'acte communautaire E 424, proposition de décision du Conseil relative à l'approbation de la convention européenne concernant des questions de droit d'auteur et de droits voisins dans le cadre de la radiodiffusion transfrontière par satellite », car cette proposition a été remplacée par la proposition d'acte communautaire E 599 : « proposition de décision du Conseil autorisant la signature, au nom de la Communauté européenne, de la convention européenne concernant des questions de droit d'auteur et de droits voisins dans le cadre de la radiodiffusion transfrontière par satellite ».

10

### DÉPÔT D'UN RAPPORT

**M. le président.** J'ai reçu un rapport, déposé par M. Henri Revol, vice-président de l'office parlementaire d'évaluation des choix scientifiques et technologiques, sur le contrôle de la sûreté et de la sécurité des installations nucléaires, établi par M. Claude Birraux, député, au nom de l'office parlementaire d'évaluation des choix scientifiques et technologiques.

Le rapport sera imprimé sous le numéro 278 et distribué.

11

### ORDRE DU JOUR

**M. le président.** Voici quel sera l'ordre du jour de la prochaine séance publique, précédemment fixée au mercredi 20 mars 1996 :

A neuf heures trente :

1. Discussion du projet de loi (n° 221, 1995-1996), adopté par l'Assemblée nationale, autorisant l'approbation de l'accord international de 1993 sur le cacao (ensemble trois annexes).

Rapport (n° 236, 1995-1996) de M. Gérard Gaud, fait au nom de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées.

2. Discussion du projet de loi (n° 219, 1995-1996), adopté par l'Assemblée nationale, autorisant l'approbation de l'accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République fédérative du Brésil sur l'encouragement et la protection réciproques des investissements (ensemble un échange de lettres).

Rapport (n° 233, 1995-1996) de M. André Boyer, fait au nom de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées.

3. Discussion du projet de loi (n° 218, 1995-1996), adopté par l'Assemblée nationale, autorisant l'approbation de l'accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République de Bolivie sur l'encouragement et la protection réciproques des investissements (ensemble un échange de lettres modificatives).

Rapport (n° 235, 1995-1996) de M. Hubert Durand-Chastel, fait au nom de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées.

4. Discussion du projet de loi (n° 220, 1995-1996), adopté par l'Assemblée nationale, autorisant l'approbation de l'accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République du Pérou sur l'encouragement et la protection réciproques des investissements.

Rapport (n° 234, 1995-1996) de M. Jacques Habert, fait au nom de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées.

5. Discussion du projet de loi (n° 222, 1995-1996), adopté par l'Assemblée nationale, autorisant la ratification de la convention entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République du Cameroun relative à la circulation et au séjour des personnes.

Rapport (n° 237, 1995-1996) de M. Serge Vinçon, fait au nom de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées.

A onze heures trente, à quinze heures et le soir :

6. Discussion du projet de loi (n° 259, 1995-1996), adopté par l'Assemblée nationale, après déclaration d'urgence, portant diverses dispositions d'ordre économique et financier.

Rapport (n° 270, 1995-1996) de M. Alain Lambert, fait au nom de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation.

Avis (n° 272, 1995-1996) de M. Alain Pluchet, fait au nom de la commission des affaires économiques et du Plan.

Aucun amendement à ce projet de loi n'est plus recevable.

#### Délai limite pour les inscriptions de parole et pour le dépôt d'amendements

1° Débat consécutif à la déclaration du Gouvernement sur la politique de défense.

Délai limite pour les inscriptions de parole dans le débat : lundi 25 mars 1996, à dix-sept heures.

2° Projet de loi relatif à la « Fondation du patrimoine » (n° 217, 1995-1996).

Délai limite pour les inscriptions de parole dans la discussion générale : mardi 26 mars 1996, à dix-sept heures.

Délai limite pour le dépôt des amendements : mardi 26 mars 1996, à dix-sept heures.

3° Projet de loi, adopté avec modifications par l'Assemblée nationale en deuxième lecture, relatif aux services d'incendie et de secours (n° 232, 1995-1996)

Délai limite pour le dépôt des amendements : mardi 26 mars 1996, à dix-sept heures.

4° Projet de loi, adopté avec modifications par l'Assemblée nationale en deuxième lecture, relatif au développement du volontariat dans les corps de sapeurs-pompiers (n° 231, 1995-1996).

Délai limite pour le dépôt des amendements : mardi 26 mars 1996, à dix-sept heures.

Personne ne demande la parole?...

La séance est levée.

(La séance est levée à dix-sept heures quarante-cinq.)

Le Directeur  
du service du compte rendu intégral,  
DOMINIQUE PLANCHON

### ORDRE DU JOUR DES PROCHAINES SÉANCES DU SÉNAT

établi par le Sénat dans sa séance du mardi 19 avril 1996  
à la suite des conclusions de la conférence des présidents

**Mercredi 20 mars 1996 :**

*Ordre du jour prioritaire*

*A neuf heures trente :*

1° Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant l'approbation de l'accord international de 1993 sur le cacao (ensemble trois annexes) (n° 221, 1995-1996) ;

2° Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant l'approbation de l'accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République fédérative du Brésil sur l'encouragement et la protection réciproques des investissements (ensemble un échange de lettres) (n° 219, 1995-1996) ;

3° Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant l'approbation de l'accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République de Bolivie sur l'encouragement et la protection réciproques des investissements (ensemble un échange de lettres modificatives) (n° 218, 1995-1996) ;

4° Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant l'approbation de l'accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République du Pérou sur l'encouragement et la protection réciproques des investissements (n° 220, 1995-1996) ;

5° Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant la ratification de la convention entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République du Cameroun relative à la circulation et au séjour des personnes (n° 222, 1995-1996).

*A onze heures trente, à quinze heures et le soir :*

6° Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, portant diverses dispositions d'ordre économique et financier (n° 259, 1995-1996) ;

(La conférence des présidents a fixé au mardi 19 mars 1996, à dix-sept heures, le délai limite pour le dépôt des amendements à ce projet de loi.)

**Jeudi 21 mars 1996 :**

*A neuf heures trente, à quinze heures et, éventuellement, le soir :*

*Ordre du jour prioritaire*

Suite du projet de loi portant diverses dispositions d'ordre économique et financier.

**Mardi 26 mars 1996 :**

*A neuf heures trente :*

1° Question orale avec débat portant sur un sujet européen (n° QE-5) de M. Paul Masson à M. le ministre délégué aux affaires européennes sur l'intégration des accords de Schengen dans le traité sur l'Union européenne.

(La discussion de cette question s'effectuera selon les modalités prévues à l'article 83 ter du règlement.)

A seize heures et, éventuellement, le soir :

*Ordre du jour prioritaire*

2° Déclaration du Gouvernement, suivie d'un débat, sur la politique de défense.

(La conférence des présidents a fixé :

- à vingt minutes le temps réservé au président de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées ;
- à quatre heures la durée globale du temps dont disposeront, dans le débat, les orateurs des divers groupes ou ne figurant sur la liste d'aucun groupe.

L'ordre des interventions sera déterminé en fonction du tirage au sort auquel il a été procédé au début de la session et les inscriptions de parole devront être faites au service de la séance, avant dix-sept heures, le lundi 25 mars 1996.)

**Mercredi 27 mars 1996 :**

A onze heures et à quinze heures :

*Ordre du jour prioritaire*

Projet de loi relatif à la Fondation du patrimoine (n° 217, 1995-1996).

(La conférence des présidents a fixé :

- au mardi 26 mars 1996, à dix-sept heures, le délai limite pour le dépôt des amendements à ce projet de loi ;
- à trois heures la durée globale du temps dont disposeront, dans la discussion générale, les orateurs des divers groupes ou ne figurant sur la liste d'aucun groupe.

L'ordre des interventions sera déterminé en fonction du tirage au sort auquel il a été procédé au début de la session et les inscriptions de parole devront être faites au service de la séance, avant dix-sept heures, le mardi 26 mars 1996.)

**Jeudi 28 mars 1996 :**

A dix heures trente :

*Ordre du jour prioritaire*

1° Deuxième lecture du projet de loi, adopté avec modifications par l'Assemblée nationale en deuxième lecture, relatif aux services d'incendie et de secours (n° 232, 1995-1996) ;

2° Deuxième lecture du projet de loi, adopté avec modifications par l'Assemblée nationale en deuxième lecture, relatif au développement du volontariat dans les corps de sapeurs-pompiers (n° 231, 1995-1996) ;

(La conférence des présidents a fixé au mardi 26 mars 1996, à dix-sept heures, le délai limite pour le dépôt des amendements à ces deux projets de loi.)

3° Conclusions de la commission mixte paritaire ou nouvelle lecture du projet de loi portant diverses dispositions d'ordre économique et financier.

**Mercredi 17 avril 1996, à quinze heures :**

*Ordre du jour prioritaire*

1° Deuxième lecture de la proposition de loi, modifiée par l'Assemblée nationale, relative à la responsabilité pénale pour des faits d'imprudence ou de négligence (n° 250, 1995-1996).

(La conférence des présidents a fixé au mardi 16 avril 1996, à dix-sept heures, le délai limite pour le dépôt des amendements à cette proposition de loi.)

2° Éventuellement, deuxième lecture du projet de loi portant réforme du financement de l'apprentissage.

(La conférence des présidents a fixé au mardi 16 avril 1996, à dix-sept heures, le délai limite pour le dépôt des amendements à ce projet de loi.)

**Jeudi 18 avril 1996 :**

*Ordre du jour prioritaire*

A neuf heures trente :

1° Éventuellement, deuxième lecture du projet de loi portant diverses mesures d'ordre sanitaire, social et statutaire.

(La conférence des présidents a fixé au mercredi 17 avril 1996, à dix-sept heures, le délai limite pour le dépôt des amendements à ce projet de loi.)

A quinze heures :

2° Deuxième lecture du projet de loi, modifié par l'Assemblée nationale, relatif à la lutte contre le blanchiment et le trafic des stupéfiants et à la coopération internationale en matière de saisie et de confiscation des produits du crime (n° 227, 1995-1996).

3° Deuxième lecture du projet de loi, modifié par l'Assemblée nationale, relatif au trafic de stupéfiants en haute mer et portant adaptation de la législation française à l'article 17 de la convention des Nations unies contre le trafic illicite des stupéfiants et substances psychotropes, faite à Vienne le 20 décembre 1988 (n° 216, 1995-1996).

4° Projet de loi portant adaptation de la législation française aux dispositions de la résolution 955 du Conseil de sécurité des Nations unies instituant un tribunal international en vue de juger les personnes présumées responsables d'actes de génocide ou d'autres violations graves du droit international humanitaire commis en 1994 sur le territoire du Rwanda et, s'agissant des citoyens rwandais, sur le territoire d'États voisins (n° 138, 1995-1996).

(La conférence des présidents a fixé au mardi 16 avril 1996, à dix-sept heures, le délai limite pour le dépôt des amendements à ces trois projets de loi.)

## ANNEXE

### Question orale avec débat portant sur des sujets européens, inscrite à l'ordre du jour de la séance du mardi 26 mars 1996

N° Q.E. 5. - M. Paul Masson appelle l'attention de M. le ministre délégué aux affaires européennes sur le réexamen des dispositions du titre VI du traité sur l'Union européenne auquel va procéder la Conférence intergouvernementale qui ouvrira ses travaux à Turin le 29 mars prochain. Il lui demande de faire connaître au Sénat la position que le Gouvernement entend défendre à ce sujet et si cette position est compatible avec les dispositions de la Constitution telles qu'elles résultent des révisions du 25 juin 1992 et du 25 novembre 1993. Il observe à cet égard qu'une reprise des accords de Schengen dans les futures dispositions du titre VI du traité permettrait d'exercer une des coopérations renforcées souhaitées par le Gouvernement sans devoir à nouveau modifier la Constitution.

## ORGANISMES EXTRAPARLEMENTAIRES

Le Sénat, au cours de sa séance du mardi 19 mars 1996, a désigné M. François Trucy pour siéger au sein de la commission supérieure du service public des postes et télécommunications en remplacement de M. Bernard Barbier, démissionnaire.

## QUESTIONS ORALES

REMISES À LA PRÉSIDENTE DU SÉNAT  
(Application des articles 76 à 78 du règlement)

*Conséquences de la pollution atmosphérique sur la santé publique*

327. - 15 mars 1996. - M. René Rouquet appelle l'attention de M. le secrétaire d'État à la santé et à la sécurité sociale sur les conséquences de la pollution atmosphérique sur la santé publique. A l'heure où nous disposons de nombreuses connaissances pour apprécier les risques de la pollution atmosphérique et ses conséquences sur la santé publique, des études se multiplient, qui mettent en évidence les corrélations entre la pollution de l'air et l'état de santé de la population. Ces études font apparaître l'augmentation de certaines maladies qui affectent nos concitoyens et les facteurs aggravants dans le cas d'expositions environnementales diffuses comme la pollution de l'air. Alors que la presse vient récemment de nous apprendre qu'en dix ans, le nombre de jeunes enfants asthmatiques a doublé dans la région Ile-de-France et que l'Organisation mondiale de la santé a rappelé, quant à elle, lors de la conférence des Nations unies sur l'environnement, que la qualité de l'environnement physique, chimique et biologique

était un des principaux déterminants de la santé des populations, l'Union européenne a engagé une procédure d'infraction contre la France pour non-respect du droit communautaire dans sa politique en matière de pollution atmosphérique et, plus particulièrement, pour non-communication des mesures nationales d'exécution. En conséquence, il lui demande de bien vouloir lui préciser les mesures qu'il envisage pour que notre pays respecte l'obligation de communiquer les mesures nationales d'exécution auxquelles il est tenu, aux termes de la directive du 21 septembre 1992, concernant la pollution de l'air par ozone et demandant aux pays membres d'établir un système de mesures et une procédure d'alerte en cas de dépassement des seuils tolérés.

*Statut des enseignants vacataires  
des écoles d'architecture*

328. - 15 mars 1996. - **M. René-Pierre Signé** appelle l'attention de **M. le ministre de la culture** sur la table ronde sur les écoles d'architecture du 11 décembre 1995 qui exclut les enseignants vacataires. Or il représentent plus de la moitié du corps enseignant des écoles d'architecture et assurent le tiers des heures d'encadrement de ces écoles. L'absence de toutes mesures relatives à ces enseignants s'inscrit malheureusement dans la continuité de la politique pratiquée à leur égard par l'ancienne tutelle de la direction de l'architecture et de l'urbanisme qui interprétait de façon tout à fait particulière la notion de « vacataire ». Les vacataires sont présentés comme des intervenants ponctuels et non pour ce qu'ils sont en réalité, des contractuels en attente de libération de contrat, faute de création de nouveaux contrats par l'administration, qui, autorise parallèlement le recrutement de vacataires dits « permanents ». Les enseignants des écoles d'architecture ont dû assurer cet enseignement supérieur malgré un statut exceptionnel par sa médiocrité et des conditions de recrutement plus que contestables. Il est clair que l'Etat ne peut aujourd'hui que reconnaître cette dette envers ce corps. Celui-ci a, en effet, assuré le fonctionnement des écoles d'architecture pendant vingt ans beaucoup mieux que les dispositions statutaires du personnel ne pouvaient le laisser espérer. La création de 118 postes d'enseignants titulaires pour achever en 1996 la titularisation des enseignants contractuels apure la dette de l'Etat envers les enseignants contractuels. Mais celle-ci n'a jamais été honorée vis-à-vis des enseignants vacataires. Ils lui ont donc fait part de leurs requêtes et souhaitent : que cesse la confusion trop longtemps entretenue entre vacataires et faux-vacataires permanents ; qu'un nouveau statut de l'enseignant vacataire-permanent, qui pourrait être appelé « assistant », soit rapidement élaboré ; que les enseignants vacataires-permanents qui le souhaitent soient titularisés dans les écoles où ils enseignent et dans lesquelles ils sont intégrés dans les équipes pédagogiques, pour certains depuis cinq, dix ou quinze ans. Lui serait-il possible d'examiner la situation de ces enseignants vacataires qui souhaitent que le changement de tutelle soit l'occasion de la fin de l'ostracisme pratiqué à leur égard par l'ancienne tutelle et que l'Etat leur apporte la reconnaissance légitime et juste qu'ils attendent pour les services qu'ils ont rendus.

*Participation de l'armée  
à la lutte contre le chômage*

329. - 18 mars 1996. - **M. Jacques Bimbenet** attire l'attention de **M. le ministre de la défense** sur le fait qu'à une époque où l'une des préoccupations majeures du Gouvernement concerne l'emploi, tous les services de l'Etat, et notamment l'armée, devraient participer à la lutte contre le chômage. Il insiste particulièrement sur le fait que les services de l'Etat, grâce aux commandes qu'ils effectuent auprès des entreprises françaises, contribuent largement au maintien de l'emploi. Or, dans son département, il a été interpellé par un légumier-conserveur qui, jusqu'en janvier 1996, livrait chaque année aux services de l'intendance des neuf régions militaires, soixante-seize tonnes de conserves de blancs de poireaux. Sans qu'aucune négociation ait été entamée, l'armée a cessé son approvisionnement auprès de ce dernier pour s'adresser à des producteurs espagnols. Il s'étonne ainsi de constater que l'administration de la défense ne semble pas participer au maintien de l'emploi et à la lutte contre le chômage.

*Occupation irrégulière des locaux  
de l'école du bâtiment et des travaux publics*

330. - 18 mars 1996. - **M. Jean Clouet** indique à **M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche** que l'école du bâtiment et des travaux publics à Vincennes a loué à la SCI Vaillant-Fédérés un immeuble sis 37, rue des Fédérés à Montreuil (93100) aux fins de permettre la construction d'ateliers, laboratoires, salles d'informatique et de projet. Cette école accueille environ 1 000 élèves, assure des formations qui vont du BEP à la section ingénieur, en passant par des baccalauréat, brevet de technicien et brevet de technicien supérieur. Or, en août 1995, huit personnes entrées par effraction squattent ce local. La police a refusé de les évacuer. Selon la procédure légale habituelle, une ordonnance, rendue sur requête par le président du tribunal de Grande Instance de Bobigny, a permis à un huissier saisi par l'Ecole de connaître l'identité des squatters. Une procédure de référé a été entamée. A l'audience du 15 janvier 1996, les huit jeunes ont annoncé au président du tribunal qu'ils sollicitaient tous l'aide juridictionnelle. L'affaire a été renvoyée au 4 mars 1996. A cette audience, la désignation n'était pas parvenue : un nouveau report a été fixé au 25 mars 1996. Tout sera mis en œuvre et il y de nombreuses astuces et manœuvres dilatoires pour retarder la procédure d'expulsion. Il faut craindre que celle-ci ne puisse aboutir concrètement avant longtemps. L'école ne pourra donc pas entreprendre les travaux avant, au mieux, le printemps ou l'été 1997 pour la rentrée 1998 ; c'est-à-dire avec deux ans de retard en raison de cette occupation illégale. Qu'une école sous contrat d'association, dont la renommée est faite, qui permet à des jeunes d'obtenir des formations et des diplômes professionnels reconnus (plus de 90 p. 100 trouvent un emploi à la sortie de l'école), ne puisse, en raison d'une violation du domicile de huit jeunes artistes (!!!) travailler et continuer la mission qui lui est confiée ne lui semble pas admissible et il aimerait connaître la position du ministre sur ce point.